

**BROCHURE DE
CONVOCATION**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
MIXTE

**18 JUILLET 2024
À 9H30**

2024



RÉMY COINTREAU

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

2024

Jeudi 18 juillet 2024, 9 heures 30

Au Club de la Maison Rémy Martin

13 rue Joseph Pataa

16100 Cognac

SOMMAIRE

1	ORDRE DU JOUR	3
2	MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE	5
1.	Participation à l'assemblée	5
2.	Demandes d'inscription de projets de résolution ou de points à l'ordre du jour	8
3.	Questions écrites	8
4.	Documents mis à la disposition des actionnaires	8
3	EXPOSÉ SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ 2023/2024	9
4	RÉSULTATS FINANCIERS DES 5 DERNIERS EXERCICES	13
5	GOVERNANCE	14
6	RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES	35
7	EXPOSÉ DES MOTIFS ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS	59

ENTRETIEN CROISÉ

Marie-Amélie de Leusse – Présidente

Éric Vallat – Directeur général



Que reprenez-vous de 2023 ?

Marie-Amélie de Leusse : L'année a été riche, parfois chahutée. Ce n'est pas la première fois dans la longue histoire de Rémy Cointreau et nous sommes bien armés pour les périodes d'incertitude comme celle que nous traversons. Notre culture d'entreprise, notre vision stratégique et la passion de nos équipes, que je veux saluer ici, sont nos meilleurs atouts pour poursuivre et renforcer notre croissance.

Éric Vallat : Après trois années de croissance très soutenue, nous avons rencontré sur nos différents marchés des difficultés que nous n'anticipions pas. En Chine, nous nous attendions à une reprise après la période Covid, elle n'a pas eu lieu. Aux États-Unis, nous avons été impactés par une forte normalisation de la consommation, le contexte inflationniste et la montée en puissance des *Ready to drink*. L'augmentation des taux d'intérêt et donc du coût de l'argent a par ailleurs conduit nos distributeurs à poursuivre leurs

efforts de déstockage. Seule l'Europe a montré une certaine résilience.

Dans cet environnement particulièrement complexe, nous avons réagi très vite, adapté notre structure de coûts et demandé à nos équipes, à travers le monde, des efforts importants. Je tiens à les remercier ici pour leur réactivité et leur sens de l'initiative.

Ces difficultés n'ont pas infléchi la stratégie du Groupe ?

Éric Vallat : Nous en sommes convaincus, notre stratégie de valeur reste pertinente même si l'inflation a entamé en 2023 le pouvoir d'achat de nos clients : elle répond à une tendance de fond qui est de boire moins mais mieux et elle correspond à notre portefeuille très cohérent de marques haut de gamme et d'exception. Aussi avons-nous continué en 2023 à investir dans nos marques, qui ont beaucoup gagné en visibilité et en notoriété au cours de ces dernières

« Nos collaborateurs font vivre avec une grande fierté un magnifique héritage. J'ai toute confiance dans leur capacité à innover et à se renouveler sans cesse, pour porter toujours plus loin les valeurs d'excellence qui sont les nôtres. »

— Marie-Amélie de Leusse —

années. Nous le savons, la désirabilité d'aujourd'hui détermine les ventes de demain. Une marque d'exception repose sur trois piliers essentiels : la qualité (le rationnel) ; la désirabilité (l'émotionnel) ; et enfin l'expérience client.

« Notre culture d'entreprise, notre vision stratégique et la passion de nos équipes sont nos meilleurs atouts. »

Cette dernière constitue un vrai défi dans un métier très intermédié où nous ne vendons pas directement au client final. En revanche, l'e-commerce nous offre une opportunité nouvelle d'engager un dialogue direct avec nos clients.

En Chine, il représente aujourd'hui 25% de notre chiffre d'affaires. De plus, avec LOUIS XIII, nous avons développé une expertise Retail unique.

Comment conciliez-vous agilité et long terme ?

Marie-Amélie de Leusse : En puisant dans la force de nos racines ! Nous célébrons cette année le tricentenaire de notre Maison Rémy Martin, un événement longuement préparé, très important pour nous et qui s'incarne notamment dans la réouverture de la maison historique à Cognac et la création d'un nouveau parcours de visite. Tout au long de l'année 2024, cette célébration constituera un moment essentiel de partage, avec nos équipes, nos clients et nos partenaires viticulteurs.

La feuille de route RSE du Groupe a-t-elle progressé cette année ?

Éric Vallat : La préoccupation environnementale est au cœur de notre ADN. Prendre soin de nos terres comme nous l'avons toujours fait depuis 300 ans, c'est nous assurer de les transmettre en bonne santé aux générations futures. Nous avons donc continué à déployer notre plan de transformation, *l'Exception durable*, et nos

« Dans un environnement particulièrement complexe, nous avons réagi très vite, adapté notre structure de coûts et demandé à nos équipes, à travers le monde, des efforts importants. Je tiens à les remercier ici pour leur réactivité et leur sens de l'initiative. »

— Éric Vallat —

efforts sont reconnus. Rémy Cointreau a été noté « A » dans les catégories Climat et Eau et « Leader » dans la catégorie Fournisseurs lors des *CDP Europe Awards 2024*. Westland et PHD Malts ont été respectivement certifié et renouvelé BCorp cette année. Telmont place avec bonheur la protection de l'environnement au cœur de toutes ses actions. L'expertise du Domaine des Hautes Glaces, pionnier sur les sujets de durabilité et d'éco-conception, nous permet de poser un regard neuf sur nos pratiques. Enfin nous poursuivons la conversion vers l'agroécologie de nos domaines. Chez Rémy Martin, nous sommes par ailleurs en ligne avec notre feuille de route, avec près de la moitié de nos partenaires viticulteurs certifiés.

Quelles sont maintenant vos priorités ?

Marie-Amélie de Leusse : Je veux m'attacher, avec l'équipe dirigeante, à maintenir la motivation de nos équipes, autour de notre plan stratégique, lequel nous projette vers l'avenir. Nos collaborateurs font vivre avec une grande fierté un magnifique héritage. J'ai toute confiance dans leur capacité à innover et à se renouveler sans cesse, pour porter toujours plus loin les valeurs d'excellence qui sont les nôtres.

Éric Vallat : Nous venons de traverser une année compliquée qui a imposé des décisions difficiles. Ces dernières vont nous permettre de tenir notre stratégie de valeur dans un contexte macroéconomique encore défavorable. Nous allons continuer à innover et à mettre en œuvre des actions ciblées vers des clients dont nous connaissons de mieux en mieux les comportements d'achat. Et lorsque la reprise viendra, nous serons prêts et bien positionnés. L'actualité récente nous conforte par ailleurs dans la nécessité de partir à la conquête de nouveaux territoires pour préparer après-demain : Europe du Sud, Inde, Afrique et Amérique du Sud. Cette expansion géographique prendra du temps mais contribuera à une croissance plus équilibrée et durable.

1

ORDRE DU JOUR

STATUANT EN LA FORME ORDINAIRE

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2023/2024 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2023/2024 ;
- Affectation du résultat et fixation du dividende ;
- Option pour le paiement du dividende en actions ;
- Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Bruno Pavlovsky ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Marc Verspyck ;
- Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Caroline Bois Hériard Dubreuil ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Elie Hériard Dubreuil ;
- Nomination de M. Pierre Bidart en qualité d'administrateur ;
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2023/2024 mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce ;
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2024, à Mme Marie-Amélie de Leusse, présidente du conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce ;
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués à M. Éric Vallat, directeur général, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2024, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce ;
- Approbation de la politique de rémunération du président du conseil d'administration pour l'exercice 2024/2025 ;
- Approbation de la politique de rémunération du directeur général pour l'exercice 2024/2025 ;
- Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2024/2025 ;
- Renouvellement du mandat de commissariat aux comptes titulaire du cabinet Price Waterhouse Coopers Audit ;
- Nomination de la société ACA NEXIA en qualité de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité ;
- Autorisation au conseil d'administration aux fins d'opérer sur les actions de la société.

STATUANT EN LA FORME EXTRAORDINAIRE

- Autorisation au conseil d'administration de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la société ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public autre que celle visée au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie de placements privés visés au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financiers ;
- Autorisation au conseil d'administration d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire, dans la limite de 15% de l'émission initiale, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de fixer le prix d'émission des titres à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre au public ou par placement privé, dans la limite de 10% du capital par an ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en cas d'offre publique d'échange initiée par la société ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société, dans la limite de 10% du capital ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou primes ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés de la société ou des sociétés qui lui sont liées, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Autorisation au conseil d'administration de procéder à des attributions gratuites d'actions de la société existantes ou à émettre au profit de salariés et de mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées, emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

2

MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE

PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée générale sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions.

2. FORMALITÉS PRÉALABLES À EFFECTUER POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, les actionnaires devront justifier de la propriété de leurs actions, à la Record Date, soit **le mardi 16 juillet 2024 à 0h00, heure de Paris** (ci-après **J-2**), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire, la Société Générale, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité (en application du 7^e alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce).

Pour les actionnaires au nominatif, cette inscription en compte à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, cette inscription en compte des actions doit être constatée par une attestation de participation délivrée par le teneur de compte, qui apportera ainsi la preuve de la qualité d'actionnaire du titulaire des titres. L'attestation de participation est établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire non résident représenté par l'intermédiaire inscrit.

Le teneur de compte doit joindre l'attestation de participation au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, et l'adresser au centralisateur, à savoir : Société Générale Securities Services – Service Assemblées – CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3 au plus tard le **lundi 15 juillet 2024** à 23h59.

L'actionnaire pourra à tout moment céder tout ou partie de ses actions, toutefois si le dénouement de la vente (Transfert de propriété) intervient :

- **avant J-2 à 0h00 heure de Paris**, le vote exprimé par correspondance ou la procuration, accompagnés d'une attestation de participation, seront invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas ;
- **après J-2 à 0h00 heure de Paris**, quel que soit le moyen utilisé, il ne sera ni notifié par l'intermédiaire habilité ni pris en considération par la société.

3. MODES DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE

L'actionnaire a le droit de participer à l'assemblée générale :

- soit en y assistant personnellement ;
- soit en votant par correspondance ;
- soit en se faisant représenter par toute personne physique ou morale de son choix ;
- soit en se faisant représenter par le président de l'assemblée générale.

La société offre à ses actionnaires la faculté de réaliser les démarches pour voter par correspondance ou donner pouvoir au président ou à un Tiers par internet *via* la plateforme sécurisée dite « VOTACCESS® », ci-après désignée VOTACCESS.

La plateforme VOTACCESS sera ouverte du **vendredi 28 juin 2024** à 9 heures au **mercredi 17 juillet 2024** à 15 heures (heure de Paris).

Afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plateforme VOTACCESS, il est vivement recommandé aux actionnaires de saisir leurs instructions dès que possible et de ne pas attendre la veille de l'assemblée générale pour le faire.

Seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système VOTACCESS et leur propose ce service pour cette assemblée pourront y avoir accès.

Le teneur de compte titres de l'actionnaire au porteur, qui n'adhère pas à VOTACCESS ou soumet l'accès du site à des conditions d'utilisation, indiquera à l'actionnaire comment procéder.

3.1 Actionnaires souhaitant participer personnellement à l'assemblée générale

L'actionnaire souhaitant assister personnellement à l'assemblée générale devra se munir d'une carte d'admission. Ce document étant strictement personnel, il ne pourra être transmis à une autre personne.

L'actionnaire au nominatif inscrit depuis un mois au moins à la date de l'avis de convocation recevra la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire unique par courrier postal.

Il pourra obtenir sa carte d'admission, soit en renvoyant le formulaire de vote dûment rempli et signé à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation reçue par courrier postal, soit en se connectant au site Internet <https://sharinbox.societegenerale.com> avec ses codes d'accès habituels (rappelés sur le formulaire unique de vote) ou son email de connexion (s'il a déjà activé son compte Sharinbox by SG Markets). Le mot de passe de connexion au site lui a été adressé par courrier lors de son entrée en relation avec Société Générale Securities Services. Il peut être ré-envoyé en cliquant sur « Mot de passe oublié » sur la page d'accueil du site.

La carte d'admission sera alors envoyée à l'actionnaire par courrier postal si celui-ci ne peut pas l'imprimer lui-même.

L'actionnaire au porteur, soit se connectera avec ses codes d'accès habituels sur le portail internet de son teneur de compte titres pour accéder au site VOTACCESS puis suivra la procédure indiquée à l'écran pour imprimer sa carte d'admission, soit adressera une demande de formulaire unique à son teneur de compte titres. Dans ce dernier cas, s'il n'a pas reçu sa carte d'admission le **mardi 16 juillet 2024** (J-2 ouvré), il devra demander à son teneur de compte titres de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à l'assemblée.

Il sera fait droit à toute demande reçue au plus tard le **lundi 15 juillet 2024** à 23h59 (J-3 ouvré). Pour faciliter leur accueil, il serait néanmoins souhaitable que les actionnaires désirant assister à l'assemblée fassent leur demande le plus tôt possible pour recevoir la carte en temps utile.

Les actionnaires au porteur et au nominatif doivent être en mesure de justifier de leur identité pour assister à l'assemblée générale.

Les actionnaires devront se présenter avant l'heure fixée pour le début de l'assemblée générale, au-delà leur accès en salle, avec possibilité de vote, ne pourra être garanti.

3.2 Pour voter PAR CORRESPONDANCE ou donner pouvoir au président de l'assemblée, par voie postale (à l'aide du Formulaire DE VOTE)

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou donner pouvoir au président de l'assemblée, sous format papier à l'aide du Formulaire de vote, pourront le faire de la façon suivante, par voie postale :

- **l'actionnaire au nominatif** (pur ou administré) devra renvoyer le Formulaire de vote qui lui sera adressé avec le dossier de convocation au centralisateur à l'aide de l'enveloppe T prépayée jointe à la convocation ;
- **l'actionnaire au porteur** pourra demander à son établissement teneur de compte un Formulaire de vote. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à son établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera au centralisateur, à savoir : Société Générale Securities Services – Service Assemblées CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3.

Pour être pris en compte, les formulaires devront être reçus par la Société Générale Securities Services – Service des Assemblées CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3, au plus tard le troisième jour

calendaire précédant l'assemblée générale, soit le **lundi 15 juillet 2024** à 23 h 59 (heure de Paris).

Ce Formulaire de vote sera envoyé à tout actionnaire qui en fait la demande par écrit à la Société Générale Securities Services (Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3), ou auprès de l'intermédiaire financier teneur du compte-titres des actionnaires au porteur.

Les demandes d'envoi du Formulaire de vote devront être formulées par écrit et parvenir à la Société Générale **au plus tard six jours calendaires au moins avant la date de l'assemblée, soit le vendredi 12 juillet 2024.**

Le Formulaire de vote sera également accessible sur le site Internet de Rémy Cointreau www.remy-cointreau.com, au plus tard le vingt-et-unième jour avant l'assemblée, soit le **jeudi 27 juin 2024.**

Mais, en aucun cas, ce Formulaire de vote ne devra être envoyé directement à Rémy Cointreau.

3.3 Pour voter PAR CORRESPONDANCE ou donner pouvoir au président de l'assemblée, par Internet (via VOTACCESS)

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, avant l'assemblée générale par internet, *via* le système sécurisé VOTACCESS, dans les conditions suivantes :

- **l'actionnaire au nominatif** (pur ou administré) qui souhaite voter par internet accédera au site VOTACCESS *via* le site : <https://sharinbox.societegenerale.com>
- Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter avec leurs codes d'accès habituels (rappelés sur le formulaire unique de vote) ou son email de connexion (s'il a déjà activé son compte Sharinbox by SG Markets). Le mot de passe de connexion au site lui a été adressé par courrier lors de son entrée en relation avec Société Générale Securities Services. Il peut être ré-envoyé en cliquant sur « Mot de passe oublié » sur la page d'accueil du site.
- Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site Sharinbox en utilisant le numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier.
- Une lettre code d'accès sera envoyée à tous les actionnaires administrés nouveaux ou jamais connectés, avant l'ouverture du vote, afin qu'ils disposent des accès pour se connecter à Sharinbox et voter.
- Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) devra suivre les instructions données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ;

- **l'actionnaire au porteur** devra se renseigner auprès de l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres pour savoir s'il a adhéré au système VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Comme déjà indiqué, seuls les actionnaires au porteur dont l'intermédiaire financier a adhéré au système VOTACCESS pourront y avoir accès. Si tel est le cas, alors l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Rémy Cointreau et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter.
- Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'a pas adhéré au système VOTACCESS, alors l'actionnaire devra se reporter aux instructions décrites au paragraphe 3.1 ci-dessus.

Si l'actionnaire a voté ou donné pouvoir au président de l'assemblée par internet, il ne devra en aucun cas renvoyer son Formulaire de vote.

Il est rappelé que la plateforme sécurisée VOTACCESS sera ouverte du **vendredi 28 juin 2024 à 9 heures au mercredi 17 juillet 2024 à 15 heures (heure de Paris)**.

Mais, afin d'éviter tout engorgement éventuel de cette plateforme, il est vivement recommandé de saisir les instructions dès que possible et de ne pas attendre la veille de l'assemblée générale pour le faire.

3.4 Notification de la désignation ou de la révocation d'un mandat à un Tiers, par voie postale ou par Internet (via VOTACCESS)

Il est rappelé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandat à un Tiers peut tout d'abord être faite par voie postale :

- **l'actionnaire au nominatif** (pur ou administré) devra renvoyer le Formulaire Unique qui lui sera adressé avec le dossier de convocation au centralisateur à l'aide de l'enveloppe T prépayée jointe à la convocation ;
- **l'actionnaire au porteur** pourra demander à son établissement teneur de compte un Formulaire Unique. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à son établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera au centralisateur, à savoir : Société Générale Securities Services – Service Assemblées.

Pour être pris en compte, les formulaires devront être reçus par la Société Générale Securities Services – Service des Assemblées, au plus tard le **troisième jour calendaire** précédant l'assemblée générale, soit le **lundi 15 juillet 2024 à 23 h 59 (heure de Paris)**.

La notification de la désignation et de la révocation d'un mandat à un Tiers peut également être effectuée plus rapidement **par internet**, selon les modalités suivantes :

- **l'actionnaire au nominatif** (pur ou administré) : devra faire sa demande *via* le site <https://sharinbox.societegenerale.com> en se connectant comme précisé plus haut pour le vote ou le pouvoir au président. Après s'être connecté, l'actionnaire devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS pour désigner ou révoquer un mandataire ;
- **l'actionnaire au porteur** : devra faire sa demande *via* le portail internet de son teneur de compte titres pour accéder au site VOTACCESS, au plus tard le **mercredi 17 juillet 2024 (J-1)** à 15 heures.

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation.

Les désignations ou révocations de mandats exprimées par le système VOTACCESS devront parvenir à la Société Générale au plus tard le mercredi 17 juillet 2024 à 15 heures (heure de Paris).

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation (dans les conditions définies au paragraphe II de l'article R. 225-85), ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée. Il est toutefois précisé que l'actionnaire ayant voté à distance (par internet ou en utilisant le formulaire de vote papier) n'aura plus la possibilité de voter directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir, mais aura la possibilité d'y assister.

DEMANDES D'INSCRIPTION DE PROJETS DE RÉOLUTION OU DE POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions dans les conditions prévues aux articles L. 225-105 et R. 225-71 à R. 225-73 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales devront parvenir, dans les conditions prévues par l'article R. 225-73 et R-10-22 du Code de commerce, au siège social de la société (ou de préférence à l'adresse de la direction administrative : 21 rue Balzac, 75008 Paris) par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie de télécommunication électronique (à privilégier) en se connectant sur le site internet de la société : www.remy-cointreau.com, rubrique « Contact/Information Financière », au plus tard le vingt-cinquième jour calendaire avant la date fixée pour la tenue de l'assemblée générale, soit le **dimanche 23 juin 2024**.

Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la détention ou de la représentation par les

auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 susvisé. La demande d'inscription de projets de résolution devra en outre être accompagnée du texte des projets de résolution et la demande d'inscription de points à l'ordre du jour devra être motivée.

L'examen par l'assemblée des points et projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions légales et réglementaires est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes conditions à J-2 (pour rappel : le **mardi 16 juillet 2024** à 0 h 00, heure de Paris).

Ces points ou ces projets de résolutions nouveaux seront inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée et portés à la connaissance des actionnaires dans les conditions déterminées par la réglementation en vigueur (notamment sur le site internet de la société : www.remy-cointreau.com).

QUESTIONS ÉCRITES

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, à compter de la présente publication et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, soit le **jeudi 11 juillet 2024 à 23 h 59 (heure de Paris)**, adresser ses questions au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au président du conseil d'administration, ou préférentiellement par voie électronique à l'adresse suivante : AG2024@remy-cointreau.com

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le conseil d'administration répondra à ces questions écrites soit au cours de l'assemblée, soit via le site internet de la société, une réponse commune pouvant être apportée aux questions qui présenteraient le même contenu.

Après l'assemblée, toutes les réponses figureront sur le site Internet de la société : www.remy-cointreau.com

DOCUMENTS MIS À LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'assemblée seront mis à leur disposition à l'adresse de la direction administrative (21 rue Balzac, 75008 Paris), à compter de la publication de l'avis de convocation et seront consultables sur place et sur rendez-vous uniquement. Ils seront également mis à la disposition des actionnaires sur le site internet de la société : www.remy-cointreau.com

Les documents et informations mentionnés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce destinés à être présentés à l'assemblée seront mis à disposition à compter du vingt-et-unième jour précédant la tenue de l'assemblée générale, soit le **jeudi 27 juin 2024** sur le site internet de la société : www.remy-cointreau.com

Le conseil d'administration.

3

EXPOSÉ SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ 2023/2024

RÉSULTATS ANNUELS CONSOLIDÉS 2023/2024 (AVRIL 2023 – MARS 2024)

FORTE BAISSÉ DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT DANS LE SILLAGE DE L'ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES
SOLIDE EXÉCUTION DU PLAN DE RÉDUCTION DES COÛTS : 145 M€ CONTRE 100 M€ ATTENDUS
RÉMY COINTREAU MAINTIENT UNE AVANCE SUR SON PLAN STRATÉGIQUE 2029/2030

Rémy Cointreau a réalisé en 2023/2024 un **chiffre d'affaires** de 1 194,1 millions d'euros, en baisse de -19,2% en organique⁽¹⁾ (soit +16,2% par rapport à 2019/2020). En données publiées, le chiffre d'affaires a reculé de -22,9%, incluant un effet négatif des devises de -3,7%, principalement lié à l'évolution du renminbi chinois et du dollar américain. **Le Résultat Opérationnel Courant** s'est établi à 304,4 millions d'euros, en baisse de -27,8% en organique (soit +34,9% par rapport à 2019/2020). Au-delà d'une base de comparaison record, cette performance reflète la baisse significative du chiffre d'affaires, partiellement compensée par une réduction drastique des coûts de 145 millions d'euros (contre 100 millions d'euros attendus) dont 45% des économies réalisées seront structurelles. La **marge opérationnelle courante** s'est détériorée de -3,0 points en organique à 25,5% (+3,4 points par rapport à 2019/2020).

Cette évolution reflète une baisse de la **marge brute** de -1,3 pt en organique à 71,2%, impactée par une base de comparaison élevée (+4,0 pts par rapport à 2019/2020), la hausse des coûts de production et un effet mix marques négatif. En 2023/2024, le Groupe a par ailleurs enregistré une stabilisation du ratio sur chiffre d'affaires **des dépenses en marketing et communication** (soit une progression de 3,5 pts des dépenses par rapport à 2019/2020) tout en maîtrisant le ratio sur chiffre d'affaires de ses **coûts de structure** (-1,9 pt en organique), traduisant une réduction de 12,0% de la base de coûts en organique (en baisse de 2,9 pts par rapport à 2019/2020). Enfin, le Groupe a bénéficié d'un effet favorable des **devises** de +0,7 pt. Le **résultat net part du Groupe** s'est établi à 184,8 millions d'euros, en recul de -37,1% en publié (+52,7% en organique par rapport à 2019/2020), soit une marge nette de 15,5%, en retrait de -3,5 pts en publié.

(1) Toutes références à "la croissance organique" dans le présent document correspondent à la croissance du chiffre d'affaires à devises et périmètre constants.

CHIFFRES CLÉS

En M€ sauf mention contraire	2023/2024	2022/2023	Variation publiée	Variation organique	
				vs. 2022/2023	vs. 2019/2020
Chiffre d'affaires	1 194,1	1 548,5	-22,9%	-19,2%	+16,2%
Marge brute (%)	71,2%	71,3%	-0,1 pt	-1,3 pt	+4,0 pts
Résultat Opérationnel Courant	304,4	429,6	-29,1%	-27,8%	+34,9%
Marge opérationnelle courante	25,5%	27,7%	-2,3 pts	-3,0 pts	+3,4 pts
Résultat net part du Groupe	184,8	293,8	-37,1%	-35,9%	+52,7%
Marge nette	15,5%	19,0%	-3,5 pts	-3,9 pts	+3,6 pts
Résultat net part du Groupe hors ENR (1)	194,8	296,6	-34,3%	-33,0%	+47,1%
Marge nette hors ENR	16,3%	19,2%	-2,8 pts	-3,3 pts	+3,3 pts
BPNA part du Groupe (en €)	3,64	5,79	-37,1%	-35,9%	+50,0%
BPNA part du Groupe hors ENR (en €)	3,84	5,85	-34,3%	-33,0%	+44,4%
Ratio dette nette/EBITDA	1,68x	0,84x	+0,84x	+0,84x	-0,18x

(1) ENR : éléments non récurrents

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT PAR DIVISION

En M€ sauf mention contraire	2023/2024	2022/2023	Variation publiée	Variation organique	
				vs. 2022/2023	vs. 2019/2020
Cognac	265,7	405,2	-34,4%	-33,0%	+26,2%
Marge %	34,1%	36,8%	-2,7 pts	-3,9 pts	+5,3 pts
Liqueurs et Spiritueux	56,7	48,1	+18,0%	+18,0%	+55,4%
Marge %	14,6%	11,5%	+3,2 pts	+2,7 pts	+0,7 pt
S/ Total Marques du Groupe	322,4	453,3	-28,9%	-27,6%	+30,4%
Marge %	27,6%	29,8%	-2,2 pts	-3,0 pts	+2,8 pts
Marques partenaires	(0,3)	0,1	-	-	-
Frais holding	(17,7)	(23,7)	-25,5%	-25,3%	-12,3%
TOTAL	304,4	429,6	-29,1%	-27,8%	+34,9%
Marge %	25,5%	27,7%	-2,3 pts	-3,0 pts	+3,4 pts

Cognac

Le **chiffre d'affaires** de la division **Cognac** a reculé de -25,1% en organique (+5,8% par rapport à 2019/2020), intégrant une baisse de -29,7% des volumes et un effet mix-prix de +4,6%. Cette performance reflète, d'une part, la baisse significative des ventes dans la région Amériques où le Groupe poursuit ses efforts de déstockage tout en maintenant une politique de prix ferme et fait face à un environnement défavorable et une activité promotionnelle soutenue et, d'autre part, une bonne résilience des ventes dans les régions APAC⁽¹⁾ et EMEA⁽²⁾.

Le **Résultat Opérationnel Courant** a baissé de -33,0% en organique à 265,7M€, engendrant une détérioration organique de la marge opérationnelle courante de -3,9 pts à 34,1% (soit +5,3 pts par rapport à 2019/2020). Cette évolution reflète la baisse significative du chiffre d'affaires et traduit une érosion de la marge brute de -1,8 pt (par rapport à une base de comparaison record) dans le sillage de l'augmentation des coûts de production, partiellement compensée par la hausse des prix réalisée en avril 2023. En parallèle, le Groupe a maintenu un niveau d'investissement important en marketing et communication (stable en ratio sur chiffre d'affaires) avec une approche plus ciblée de ses dépenses. Enfin, la division Cognac est parvenue à limiter l'impact de la baisse de l'activité par la mise en œuvre d'une réduction drastique de ses coûts de structure

(1) Asie-Pacifique

(2) Europe, Moyen-Orient et Afrique

Liqueurs et Spiritueux

La division **Liqueurs & Spiritueux** a enregistré un **chiffre d'affaires** en baisse de -4,6% en organique (soit +47,4% par rapport à 2019/2020), intégrant une baisse de -6,4% des volumes et un effet mix-prix de +1,8%. La division a été affectée par un environnement de marché plus difficile dans la région Amériques et le ralentissement de la catégorie whisky en Chine. La région EMEA fait preuve d'une bonne résilience.

Le **Résultat Opérationnel Courant** a progressé de +18,0% en organique à 56,7 M€, enregistrant ainsi une forte amélioration de la marge de +2,7 pts en organique à 14,6% (soit +0,7 pt par rapport à 2019/2020). Cette évolution reflète, d'une part, la forte progression

de la marge brute (+1,2 pt en organique) dans le sillage de la hausse des prix réalisée en avril dernier et d'autre part une gestion disciplinée des coûts de structure. En parallèle, le Groupe a gardé un niveau élevé d'investissement en marketing et communication afin de préparer la croissance de demain.

Marques partenaires

Le **chiffre d'affaires des Marques Partenaires** a enregistré une baisse de -6,1% en organique (+2,3% par rapport à 2019/2020), affectée par une tendance défavorable au Bénélux et au Royaume-Uni.

Le **Résultat Opérationnel Courant** s'est établi à -0,3 M€ en 2023/2024 contre 0,1 M€ en 2022/2023.

RÉSULTATS CONSOLIDÉS

Le **Résultat Opérationnel Courant (ROC)** s'est élevé à 304,4 M€, en baisse de -29,1% en publié (-27,8% en organique). Cette performance intègre un recul de -27,6% en organique du Résultat Opérationnel Courant des Marques du Groupe et une réduction de -6,0 M€ des frais de holding illustrant les efforts d'optimisation réalisés cette année pour faire face à une conjoncture difficile.

Cette performance inclut un **effet négatif des devises** (-5,7M€), principalement lié à l'évolution défavorable du renminbi chinois et du dollar américain. Le cours moyen de conversion euro-renminbi s'est détérioré de 7,14 en 2022/2023 à 7,79 en 2023/2024 et le cours moyen d'encaissement (lié à la politique de couverture du Groupe) s'est détérioré de 7,38 en 2022/2023 à 7,59 en 2023/2024. Le cours moyen de conversion euro-dollar s'est détérioré de 1,04 en 2022/2023 à 1,08 en 2023/2024 et le cours moyen d'encaissement s'est amélioré de 1,11 en 2022/2023 à 1,10 en 2023/2024.

La **Marge Opérationnelle Courante** s'est établie à 25,5%, en baisse de -3,0 points en organique et de -2,3 points en publié.

Les **autres produits et charges opérationnels** se sont établis à -12,8 millions d'euros en 2023/2024 contre -3,1 millions d'euros en 2022/2023, et reflètent essentiellement les coûts engendrés par la réorganisation du réseau de distribution aux Etats-Unis et en Europe.

Le **Résultat financier** s'est élevé à -38,5 millions d'euros en 2023/2024 (contre -17,6 millions d'euros en 2022/2023) dans un contexte marqué par la hausse des taux d'intérêt et le renouvellement des lignes de crédit long terme.

La **charge d'impôt** s'est élevée à 69,4 millions d'euros, soit un taux effectif de 27,4% en 2023/2024 (27,1% hors éléments non récurrents) contre 28,4% en 2022/2023 (28,3% hors éléments non récurrents) compte tenu du mix géographique.

Le **résultat net part du Groupe** s'est établi à 184,8 millions d'euros, en recul de -37,1% en publié (+52,7% en organique par rapport à 2019/2020), soit une marge nette de 15,5%, en retrait de -3,5 pts en publié.

Le **BNPA part du Groupe** qui s'est élevé à 3,64€ a diminué de -37,1% en publié par rapport à 2022/2023. Hors éléments non récurrents, le BNPA est de 3,84€.

La **dette nette** s'est établie à 649,7 millions d'euros, en augmentation de 113,1 millions d'euros par rapport au 31 mars 2023 dans le sillage de la forte baisse de l'excédent brut d'exploitation. Le *Free Cash-Flow* s'est néanmoins nettement amélioré au second semestre et s'est établi à +13,8 millions d'euros en 2023/2024 (dont +112,8 millions d'euros au second semestre). Enfin, le **ratio bancaire « dette nette/EBITDA »** s'est établi à 1,68 au 31 mars 2024 contre 0,84 au 31 mars 2023.

Le **retour sur capitaux employés (ROCE)** s'élève à 15,5% au 31 mars 2024, en baisse de -8,9 pts (-8,6 pts en organique) dans le sillage de la baisse de la profitabilité des marques du Groupe conjuguée à une poursuite des achats d'eaux-de-vie stratégiques et des investissements pesant sur les capitaux employés.

Le Conseil d'Administration de Rémy Cointreau proposera à l'Assemblée Générale des actionnaires, qui se réunira le 18 juillet 2024, la distribution **d'un dividende ordinaire de 2,0€ par action**. Le paiement sera assorti d'une **option en numéraire ou en actions** pour la totalité du dividende mis en distribution. Sous réserve d'approbation, l'actionnaire de référence, la société ORPAR, a informé le Groupe Rémy Cointreau qu'il opérerait pour un paiement du dividende en actions pour la totalité du montant dû au titre de l'exercice 2023/2024, démontrant sa confiance dans les perspectives de croissance du Groupe.

PERSPECTIVES 2024/2025

Malgré la forte baisse de ses résultats en 2023/2024, Rémy Cointreau a maintenu une avance sur son plan stratégique à 10 ans. L'année 2024/2025 s'inscrit comme une année de transition qui permettra notamment de finaliser l'ajustement des stocks dans la région Amériques et reprendre à partir de 2025/2026, la trajectoire fixée à l'horizon 2029/2030 :

- une croissance moyenne annuelle du chiffre d'affaires à *high single-digit* en organique
- une amélioration organique progressive de la marge opérationnelle courante

Dans un environnement complexe et marqué par une visibilité limitée sur ses principaux marchés, Rémy Cointreau anticipe **une reprise graduelle de son activité au cours de l'année 2024/2025, avec un premier semestre affecté par :**

- la poursuite des ajustements de stocks dans la région **Amériques** compte tenu de l'évolution encore négative des *depletions*⁽¹⁾
- une base de comparaison élevée pour la région **APAC** (chiffre d'affaires en progression de plus de +55% au premier semestre 2023/2024 par rapport à 2019/2020)

- une consommation en demi-teinte au sein de la région **EMEA**

Dans ce contexte, Rémy Cointreau est déterminé à **protéger sa rentabilité** grâce à un contrôle rigoureux de ses coûts et à la mise en œuvre de sa stratégie de valeur, tout en poursuivant ses investissements afin de préparer la croissance de demain.

Pour 2024/2025, le Groupe entend s'appuyer sur :

- une résilience de sa **marge brute** grâce à une hausse mesurée et sélective de ses prix et une inflation modérée
- une normalisation du ratio **marketing & communication / chiffre d'affaires** à un niveau très supérieur à 2019/2020
- un strict contrôle de ses **coûts de structure** afin de compenser la majeure partie de l'augmentation des coûts liée au retour des économies « temporaires » réalisées en 2023/2024

Enfin, le Groupe prévoit pour l'année un **effet taux de change** :

- Défavorable sur le chiffre d'affaires : compris entre **-5M€ et -10M€**
- Favorable sur le Résultat Opérationnel Courant : compris entre **+3M€ et +7M€**

OBJECTIFS 2029/2030 CONFIRMÉS

Rémy Cointreau réitère ses objectifs financiers et extra-financiers pour 2029/2030 et réaffirme son ambition de devenir le leader mondial des spiritueux d'exception.

Sur le plan financier, le Groupe vise une marge brute de 72% et une Marge Opérationnelle Courante de 33% (sur la base des taux et du périmètre 2019/2020).

Dans le cadre de son plan « Exception Durable », le Groupe a pour ambition de former et d'engager 100% de ses partenaires agricoles

directs aux pratiques agroécologiques et vise une réduction de ses émissions carbone de 50% par bouteille d'ici 2030.

Une première étape en vue de l'ambition « Net Zéro carbone » en 2050 dont la trajectoire, compatible avec le scénario d'un réchauffement à +1,5°C, a été validée par le Science Based Target Initiative (SBTi). Enfin, le Groupe vise une réduction de ses prélèvements d'eau de -20% par litre d'alcool produit d'ici 2030 dans ses sites de production.

(1) *Ventes des grossistes vers les détaillants*

4

RÉSULTATS FINANCIERS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Au 31 mars, en M€ (En unités pour le nombre d'actions)	2024 ⁽¹⁾	2023	2022	2021	2020
1. Capital en fin d'exercice					
Capital social	82,0	81,3	81,8	80,8	80,2
Nombre d'actions émises	51 252 969	50 785 696	51 152 502	50 503 106	50 149 787
Nombre maximum d'actions à créer par conversion d'obligations		-	-	-	-
2. Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffres d'affaires hors taxes	18,5	25,1	22,7	20,2	22,7
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	175,5	153,4	168,1	129,8	110,5
Impôts sur les bénéfices	6,1	5,5	6,6	5,1	9,0
Résultat après impôts, amortissements et provisions	175,8	154,2	155,4	131,7	125,7
Résultat distribué	102,5	152,4	145,8	93,4	50,1
3. Résultats par action (en €)					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	3,54	3,12	3,42	2,67	2,38
Résultat après impôts, amortissements et provisions	3,43	3,04	3,04	2,61	2,51
Dividende net distribué à chaque action	2,00	3,00	2,85	1,85	1,00
4. Personnel					
Nombre de salariés		-	-	-	-
Montant de la masse salariale		-	-	-	-
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux		-	-	-	-
Intéressement (compris dans la masse salariale)		-	-	-	-

(1) Sous réserve de l'approbation de l'AGO.

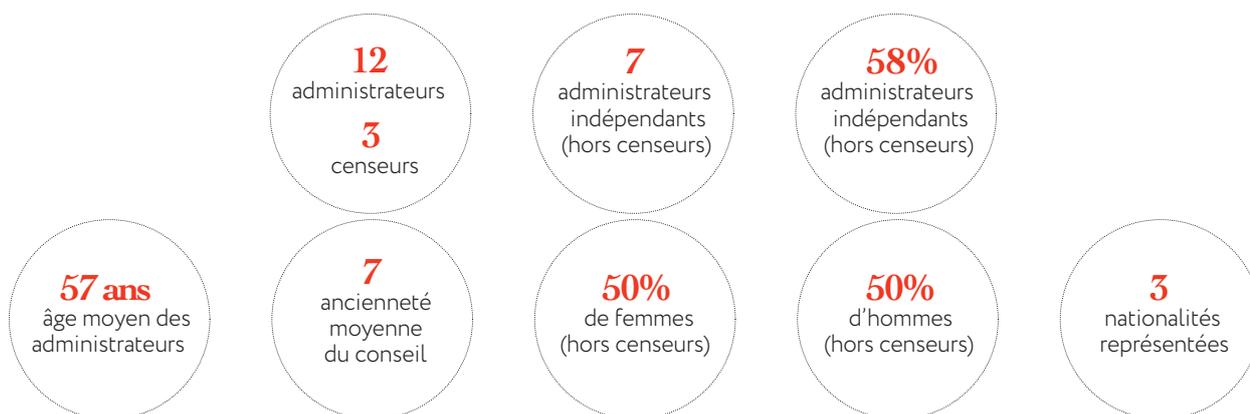
5

GOUVERNANCE

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



La composition du conseil vise un équilibre entre l'expérience, la compétence, l'indépendance et l'éthique, le tout dans le respect d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration et en tenant compte des spécificités de l'actionariat du groupe Rémy Cointreau.

Au 31 mars 2024, le conseil d'administration comprend 12 administrateurs et 3 censeurs :

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 MARS 2024

	Sexe	Âge	Nationalité	Nombre d'actions	Administrateur indépendant	Début 1 ^{er} mandat	Fin du mandat en cours	Ancienneté au conseil	Membre d'un comité du conseil
Mme Marie-Amélie de Leusse	F	46		12 670		24/07/2019	AG 2025	4 ans et 8 mois	
M. Elie Hériard Dubreuil	M	46		519		22/07/2021 20/11/2018	AG 2024	2 ans et 8 mois 2 ans et 8 mois Censeur	Président CRSE ⁽³⁾ CNR ⁽²⁾
Mme Caroline Bois	F	47		4 592		24/11/2020 24/07/2019	AG 2024	3 ans et 4 mois 1 an et 2 mois Censeur	CAF ⁽¹⁾ CNR ⁽²⁾
Mme Hélène Dubrule	F	58		100	•	24/07/2019	AG 2025	4 ans et 8 mois	CRSE ⁽³⁾
Mme Laure Hériard Dubreuil	F	47		105		26/07/2011	AG 2026	12 ans et 8 mois	
M. Olivier Jolivet	M	51		100	•	24/09/2013	AG 2025	10 ans et 6 mois	CNR ⁽²⁾ CRSE ⁽³⁾
M. Bruno Pavlovsky	M	61		100	•	29/07/2015	AG 2024	8 ans et 8 mois	Président du CNR ⁽²⁾
Mme Guylaine Saucier	F	77		100	•	24/07/2018	AG 2024	5 ans et 8 mois	Présidente du CAF ⁽¹⁾
M. Marc Verspyck	M	58		100	•	22/07/2021	AG 2024	2 ans et 8 mois	CAF ⁽¹⁾
M. Alain Li	M	63		500	•	21/07/2022	AG 2025	1 an et 8 mois	
Mme Sonia Bonnet-Bernard	F	61		100	•	20/07/2023	AG 2026	8 mois	CAF ⁽¹⁾
Orpar SA (représentée par M. Marc Hériard Dubreuil)	M	72		21 326 671 110		07/09/2004	AG 2025	19 ans et 7 mois	
CENSEURS									
Mme Dominique Hériard Dubreuil	F	77		2 825		22/07/2021 07/09/2004	CA 2024	2 ans et 8 mois Censeur 16 ans et 7 mois	CRSE ⁽³⁾
M. François Hériard Dubreuil	M	75		126		24/11/2020 07/09/2004	CA 2024	3 ans et 4 mois Censeur 16 ans et 3 mois	
M. Jérôme Bosc	M	44		0		21/07/2022	CA 2024	1 an et 8 mois	

(1) Comité audit-finance.

(2) Comité nomination-rémunération.

(3) Comité responsabilité sociale et environnementale.

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES COMITÉS AU 31 MARS 2024

COMITÉ AUDIT-FINANCE	COMITÉ NOMINATION- RÉMUNÉRATION	COMITÉ RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE
<p>4 membres 75% indépendants</p> <p>Guylaine Saucier ♦★ Caroline Bois Sonia Bonnet-Bernard ♦ Marc Verspyck ♦</p>	<p>4 membres 50% indépendants</p> <p>Bruno Pavlovsky ♦★ Caroline Bois Olivier Jolivet ♦ Elie Hériard Dubreuil</p>	<p>4 membres 50% indépendants</p> <p>Elie Hériard Dubreuil ★ Olivier Jolivet ♦ Hélène Dubrulle ♦ Dominique Hériard Dubreuil</p>

♦ Administrateur indépendant ★ Président

Tous les comités comportent un nombre élevé d'administrateurs indépendants : 75% pour le comité audit-finance, 50% pour le comité nomination-rémunération et 50% pour le comité responsabilité sociale et environnementale. Le président de chacun de ces comités est indépendant. Seul le comité responsabilité sociale et environnementale, dont l'organisation n'est pas réglementée, est présidé par un administrateur non indépendant au sens du Code AFEP/MEDEF.

Parmi ces 12 administrateurs :

- cinq sont issus de l'actionnaire de référence, dont quatre issus de la famille Hériard Dubreuil (Mme Marie-Amélie de Leusse, M. Elie Hériard Dubreuil, Mme Caroline Bois, Mme Laure Hériard Dubreuil) et la société Orpar SA, représentée par M. Marc Hériard Dubreuil ;
- sept sont des administrateurs indépendants : Mme Hélène Dubrulle, Mme Guylaine Saucier, Mme Sonia Bonnet-Bernard, M. Olivier Jolivet, M. Bruno Pavlovsky, M. Marc Verspyck et M. Alain Li.

Trois censeurs, M. François Hériard Dubreuil, Mme Dominique Hériard Dubreuil et M. Jérôme Bosc, représentent l'actionnaire de référence.

S'agissant des membres élus par les salariés, la société, n'ayant pas de salariés, respecte à cet égard les dispositions de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce.

Procédure de nomination des administrateurs

Le conseil d'administration se renouvelle par roulement tous les ans de telle sorte que ce renouvellement soit aussi égal que possible et en tout cas complet pour chaque période de 3 ans.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs ou lorsque le conseil souhaite élargir ou modifier sa composition, le comité nomination-rémunération définit le profil recherché au regard de sa politique de diversité et des compétences nécessaires identifiées, notamment à l'occasion de l'évaluation annuelle du fonctionnement du conseil et des comités.

Le comité sélectionne les candidats, avec l'aide le cas échéant d'un cabinet de recrutement désigné, et à l'issue d'entretiens individuels avec chaque membre du comité, présente ensuite le(s) candidat(s) retenu(s) au conseil d'administration, et recommande au conseil de proposer leur nomination à l'assemblée générale.

Cette procédure est également applicable pour la sélection des censeurs qui sont directement nommés par le conseil, sans qu'il y ait lieu à ratification par l'assemblée générale.

Procédure d'intégration des administrateurs

Les nouveaux administrateurs bénéficient d'un parcours d'intégration dans la période suivant leur nomination (rencontres avec le directeur général, le directeur financier, les directeurs des divisions du Groupe et les directeurs des métiers). Ils participent par ailleurs à des visites de sites du Groupe.

Politique de diversité du conseil d'administration

Critères de la politique

Des administrateurs expérimentés et complémentaires

La compétence et l'expérience du monde financier, du secteur du luxe et de la gestion des grandes entreprises internationales sont les critères de sélection des administrateurs. Les administrateurs sont d'origines diverses et sont complémentaires du fait de leurs différentes expériences professionnelles et de leurs compétences. La présence de plusieurs membres résidents permanents dans divers pays étrangers permet d'apporter aux travaux du conseil une dimension internationale et culturelle enrichissante, soit parce qu'ils ont exercé une fonction hors de France au cours de leur carrière, soit parce qu'ils détiennent ou ont détenu un ou plusieurs mandats dans des sociétés non françaises.

Le conseil est attentif à maintenir une répartition équilibrée entre des administrateurs ayant une connaissance historique de Rémy Cointreau et des administrateurs entrés plus récemment dans le conseil. La diversification est menée en veillant à maintenir une proportion d'administrateurs indépendants supérieure au seuil du tiers préconisé par le Code AFEP/MEDEF.

Ces principes guident le processus de sélection des administrateurs.

Une représentation équilibrée d'hommes et de femmes

Au 31 mars 2024, sur un total de 12 administrateurs, 6 femmes siègent au sein du conseil d'administration de Rémy Cointreau, soit une proportion de 50%. La présidence et la vice-présidence du conseil d'administration sont assurées par deux femmes. Les comités du conseil d'administration sont constitués de manière paritaire. Le comité audit-finance est présidé par une femme.

Mise en œuvre de la politique

Pour mettre en œuvre cette politique de diversité, le conseil d'administration s'appuie sur les évaluations annuelles de ses travaux (pour plus de précisions sur l'évaluation du conseil d'administration, voir le chapitre 3.2.5 du document d'enregistrement universel 2023/2024).

Le renouvellement progressif et programmé des mandats permet d'anticiper les compétences à renouveler ou à faire évoluer en fonction de l'évolution de l'industrie des vins et spiritueux et des marchés de la société.

La mise en œuvre de la politique de diversité au cours de l'exercice 2023/2024 :

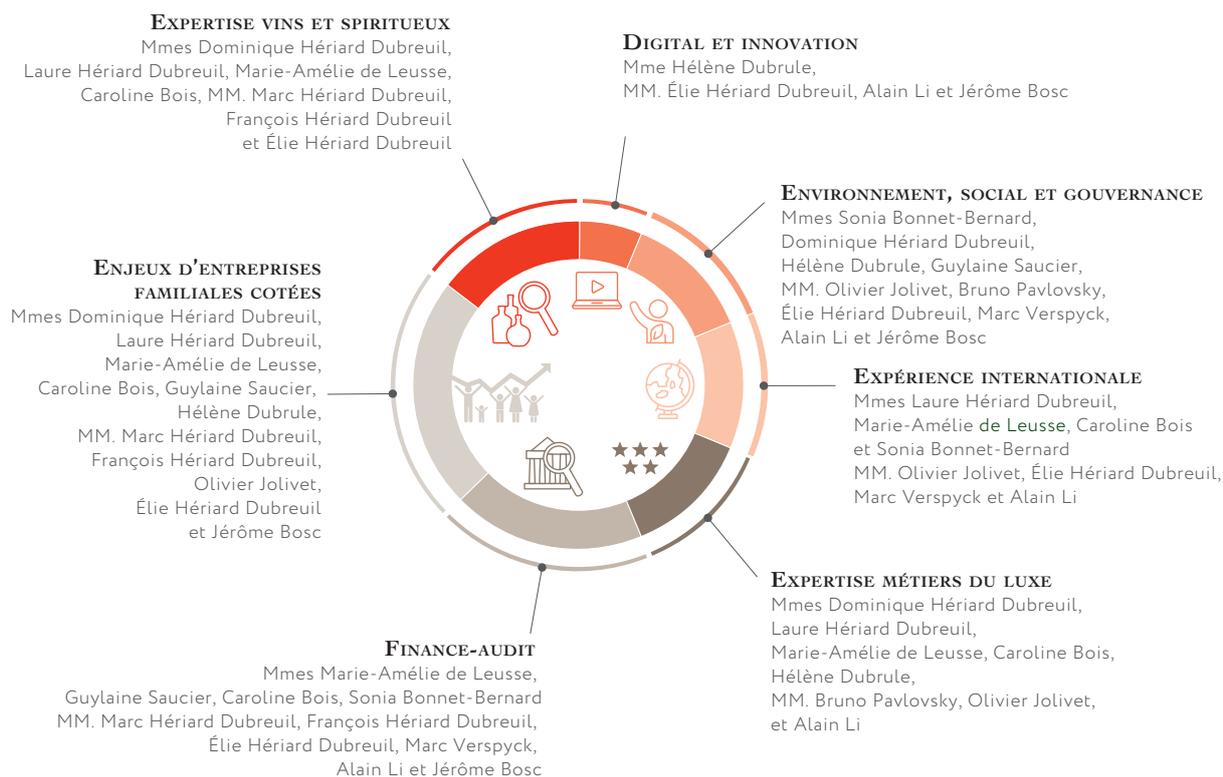
- le conseil d'administration a nommé Mme Sonia Bonnet-Bernard en qualité de membre du comité audit-finance, renforçant la féminisation de ce comité ;
- avec le renouvellement de Mme. Laure Hériard Dubreuil, le conseil d'administration favorise la présence d'administrateurs qui travaillent à l'étranger ;

- en raison de son expérience et de sa grande connaissance des enjeux RSE et de développement durable du Groupe, le conseil d'administration a renouvelé Mme Dominique Hériard Dubreuil, en sa qualité de censeur, membre du comité responsabilité sociale et environnementale ;
- le taux d'indépendance du conseil d'administration au 31 mars 2024 s'élève à 58% (hors censeurs) et reste significatif pour un groupe disposant d'un actionnaire de référence.

Politique de diversité appliquée à la direction générale

- Le conseil d'administration veille également au déploiement de la politique de diversité du Groupe, notamment en matière de représentation équilibrée de femmes et d'hommes au sein du comité exécutif Groupe et des fonctions à plus forte responsabilité.
- Au 31 mars 2024, le comité exécutif Groupe compte 4 femmes sur 11 membres, soit 36%. La direction générale a fixé un objectif de féminisation du Comex à 40% en 2025.
- Pour plus d'informations concernant la politique de diversité appliquée au sein du comité exécutif du Groupe et, plus généralement, au sein du Groupe (voir le chapitre 1.3.1.2 du Document d'enregistrement universel).

CARTOGRAPHIE DES COMPÉTENCES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 MARS 2024



LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES ADMINISTRATEURS AU 31 MARS 2024

Fiches administrateurs



MME MARIE-AMÉLIE DE LEUSSE

PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DEPUIS LE 21 JUILLET 2022

Nationalité française, 46 ans

Date de première nomination au conseil d'administration : 24 juillet 2019.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2025.

Adresse professionnelle : Andromède SAS – 25, rue Balzac – 75008 Paris

Détient : 12 670 actions RC

Diplômée de l'ESCP-EAP en International Finance, Mme Marie-Amélie de Leusse a débuté sa carrière chez Société Générale Investment Banking à Londres puis a rejoint NM Rothschild & Sons pour occuper plusieurs postes au sein de l'équipe Capital Goods du département Fusions/Acquisitions. Elle a par la suite occupé des postes de contrôle de gestion chez Rémy Cointreau⁽¹⁾.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

- Directeur général délégué de la société Andromède SAS.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Présidente du conseil de surveillance de E. Rémy Martin & C° SAS
- Présidente du conseil de surveillance de Cointreau SAS
- Administratrice du conseil d'administration de la société Oeneo SA⁽¹⁾.
- Membre du comité des nominations et des ressources humaines (CNRH) de la société Oeneo SA⁽¹⁾.
- Directrice générale d'Aleteia 2 SAS.
- Administratrice de Mount Gay Distilleries Ltd.
- Administratrice de Rémy Cointreau Libra SAS.
- Représentante de Rémy Cointreau Services SAS, administrateur de Financière Rémy Cointreau SA/NV.
- Présidente de Rémy Cointreau Amérique.
- Présidente de Rémy Cointreau USA.
- Administratrice indépendante de TERACTION.
- Vice-présidente du conseil d'administration et directrice générale déléguée d'Orpar SA.
- Vice-présidente et directrice générale déléguée de Beauregard Holding.

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Membre du conseil de surveillance de la société Andromède SAS.
- Membre du Directoire de la société Andromède SAS.
- Censeur du conseil d'administration de Rémy Cointreau⁽¹⁾.
- Vice-présidente du conseil d'administration de Rémy Cointreau⁽¹⁾.
- Vice-présidente du conseil d'administration de la société Oeneo SA⁽¹⁾.
- Censeur au conseil de surveillance et au comité de gouvernance d'EthiFinance
- Présidente de Cointreau SAS.
- Présidente de E. Rémy Martin & C° SAS.
- Représentante de E. Rémy Martin & C° SAS, présidente des Domaines de Rémy Martin SAS.
- Présidente de Rémy Cointreau Services SAS.

(1) Société cotée.



MME CAROLINE BOIS HÉRIARD DUBREUIL

VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DEPUIS LE 21 JUILLET 2022

Nationalité française, 47 ans

Date de première nomination au conseil d'administration : 24 novembre 2020.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2024.

Adresse professionnelle : Andromède SAS – 25, rue Balzac, 75008 Paris

Détient : 4 592 actions RC

Diplômée de HEC et du master MAP à l'INSEAD, Mme Caroline Bois Hériard Dubreuil a occupé, depuis 1998, divers postes de direction au sein des sociétés Freelance.com, Dictis et International SOS dans les domaines financiers et de management de projets, avant de rejoindre en 2014 le groupe Rémy Cointreau⁽¹⁾ en tant que directrice du contrôle de gestion et planification Groupe.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

- Directeur général délégué de la société Andromède SAS

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Membre du comité audit-finance de Rémy Cointreau SA⁽¹⁾.
- Membre du comité nomination-rémunération de Rémy Cointreau SA⁽¹⁾
- Administratrice de Rémy Cointreau Libra SAS
- Présidente du conseil d'administration et directrice générale de la société Orpar SA.
- Administratrice du conseil d'administration de la société Oeneo SA⁽¹⁾
- Membre du comité d'audit de la société Oeneo SA⁽¹⁾
- Présidente du fonds de dotation « Famille Partage Espérance »
- Administratrice du conseil de surveillance et membre du comité d'audit et des risques d'EthiFinance SAS
- Administratrice de la société MdGroup (Microdrones).
- Directrice générale déléguée et administratrice de Beauregard Holding
- Membre du comité stratégique de la société Delair SAS
- Membre du comité stratégique de Retail VR
- Administratrice de la société The Webster
- Membre du comité stratégique de la société Alteia

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Directrice du contrôle de gestion et planification Groupe de Rémy Cointreau SA⁽¹⁾
- Censeur du conseil d'administration de Rémy Cointreau SA⁽¹⁾
- Administratrice de la société Alantaya
- Censeur de la société Delair SAS

(1) Société cotée.



MME HÉLÈNE DUBRULE

Nationalité française, 58 ans

Date de première nomination au conseil d'administration : 24 juillet 2019.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2025.

Adresse professionnelle : Rémy Cointreau - 21, rue Balzac – 75008 Paris

Détient : 100 actions RC

Mme Hélène Dubrule est diplômée de HEC en 1987 et a débuté sa carrière chez L'Oréal, où elle a occupé pendant près de 10 ans des postes de marketing de développement à la division des Produits Grand Public puis de direction marketing à la division L'Oréal Luxe. Elle est aussi diplômée d'EsmoD en 2001, école qu'elle a suivie à Séoul où elle a vécu 4 ans. Elle a exercé pendant 22 ans des responsabilités dans le Groupe Hermès, où elle a successivement été directrice marketing international Hermès Parfums, directrice générale Hermès Soie et Textiles, directrice générale d'Hermès Maison et présidente de Puiforcat, pour conduire ensuite pendant 5 ans les activités du marché français en tant que directrice générale d'Hermès Distribution France.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

- Membre du conseil de surveillance du Groupe Labryère

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Néant.

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Directrice générale d'Hermès Distribution France



MME LAURE HÉRIARD DUBREUIL

Nationalité française, 47 ans

Date de première nomination au conseil d'administration : 26 juillet 2011.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2026.

Adresse professionnelle : 1220 Collins Avenue, Miami Beach, FL 33139, USA

Détient : 105 actions RC

Diplômée de l'Institut des langues et civilisations orientales et du Fashion Institute of Technology, Mme Laure Hériard Dubreuil a occupé depuis 2000 divers postes à responsabilités au sein des groupes Philipps-Van Heusen à Hong Kong et Gucci à Paris et à New York. Elle a créé, en 2006, à Miami, The Webster, un concept de magasins de mode multimarque haut de gamme qui connaît une croissance soutenue aux États-Unis.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

- Fondatrice et CEO de The Webster

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Présidente de Laure HD Investissements SAS
- Présidente de LHD LLC
- Présidente et directrice générale de 1220 Collins Avenue, Inc.

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Néant.



MME GUYLAINE SAUCIER

Nationalité canadienne, 77 ans

Date de première nomination au conseil d'administration : 24 juillet 2018.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2024.

Adresse professionnelle : 1321 Sherbrooke Ouest, Montréal H3G 1J4, Canada

Détient : 100 actions RC

Mme Guylaine Saucier est diplômée du baccalauréat ès arts du collège Marguerite-Bourgeois et d'une licence en commerce de l'École des hautes études commerciales de Montréal.

Fellow de l'Ordre des comptables agréés du Québec, Mme Guylaine Saucier a été Présidente-Directrice générale du Groupe Gérard Saucier Ltée, une importante entreprise spécialisée dans les produits forestiers, de 1975 à 1989. Elle est également administrateur agréé de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Elle est administrateur de sociétés et elle fait partie ou a fait partie du conseil d'administration de nombreuses grandes entreprises, dont la Banque de Montréal, AXA Assurances Inc., Danone et Areva.

Elle a été présidente du comité mixte sur la gouvernance d'entreprise (ICCA, CDN, TSX) (2000/2001), présidente du conseil d'administration de CBC/Radio-Canada (1995 à 2000), présidente du conseil d'administration de l'Institut canadien des comptables agréés (1999 à 2000), membre du conseil d'administration de la Banque du Canada (1987 à 1991), membre de la Commission d'enquête sur le régime de l'assurance-chômage (1986) et membre du comité aviseur au ministre Lloyd Axworthy sur la réforme des programmes sociaux (1994). Mme Saucier a été la première femme à être nommée à la présidence de la Chambre de commerce du Québec. Elle a joué un rôle très actif dans la collectivité au titre de membre du conseil de divers organismes, notamment l'Université de Montréal, l'Orchestre symphonique de Montréal et l'Hôtel-Dieu de Montréal.

Elle a été nommée membre de l'Ordre du Canada en 1989 pour avoir fait preuve d'un esprit civique exceptionnel et apporté une contribution importante au monde des affaires.

Le 18 mai 2004, elle a été nommée Fellow de l'Institut des administrateurs de sociétés et, le 4 février 2005, elle a reçu le Management Achievement Award de l'Université de McGill (25^e édition). Le 3 septembre 2010, elle a été nommée administratrice de sociétés honoraire par le Collège des administrateurs de sociétés.

Elle a reçu en 2017 un doctorat honorifique de l'Université de Laval.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Présidente du conseil de Grand Challenge Canada
- Présidente de l'Institut pour la gouvernance des organisations publiques et privées

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Membre du conseil d'administration de Cuda Oil & Gaz (anciennement Junex Inc.) (Québec)⁽¹⁾
- Membre du conseil d'administration et présidente du comité d'audit de Tarkett⁽¹⁾
- Membre du conseil de surveillance et présidente du comité d'audit de Wendel⁽¹⁾

(1) Société cotée.



M. OLIVIER JOLIVET

Nationalité française, 51 ans

Date de première nomination au conseil d'administration : 24 septembre 2013.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2025.

Adresse professionnelle : Como Holdings, 50 Cuscaden Road, #08-01 HPL Building, Singapore 249724

Détient : 100 actions RC

M. Olivier Jolivet est diplômé de l'université de Westminster, de l'université de Munich et de l'Ipag Nice. Après un passage dans la filiale allemande de Mc Kinsey, il a passé presque 10 années au sein du Groupe Club Méditerranée essentiellement en Asie-Pacifique. Membre du comité exécutif, les dernières fonctions occupées par M. Olivier Jolivet ont été celles de directeur du développement international & des constructions. En 2008, M. Olivier Jolivet a rejoint le Groupe Aman où il a occupé les fonctions de Président-Directeur général du Groupe à Singapour puis à Londres jusqu'en décembre 2016. Depuis janvier 2017, M. Olivier Jolivet est Président-Directeur général de Como Holdings (un family office multimarque dans le monde du luxe) basé à Singapour.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

- Président-Directeur général de Como Group

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Directeur de Como Holdings Pte Ltd. (Singapour), Leisure Ventures Pte Ltd. (Singapour), Olympia Partners Pte Ltd. (Singapour), HPL Olympia Pte Ltd. (Singapour), The Dempsey Cookhouse Pte Ltd. (Singapour), Venus Assets Sdn Bhd (Malaysia), Orchid Resorts Management Pvt Ltd. (Maldives), IVPL Ltd. (Maldives), Como Hotels & Resorts Pty Ltd. (Australia), PT Begawan Giri Estate (Indonesia), PT Shambala Payangan Indah (Indonesia), PT Villa Bukit Lestari, PC Caicos Ltd., Caicos Holdings Limited, PC Hotel Management Ltd., Caicos Utilities Ltd., ISL Caribbean Projects (Holdings) Ltd., ISL Caribbean Projects Ltd., The Parrot Cay Club Ltd., Dundee Holdings Ltd., Como Traymore LLC, Castello Di Modanella Srl Azienda Agricola, Castello Del Nero S.p.A, Leisure Ventures Europe Limited, Como Holdings (Europe) Limited, Alpina Dolomites SRL

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Président-Directeur général de Société Nouvelle de L'Hôtel Bora Bora (Polynésie française).
- Directeur d'Amanresorts Limited (Hong Kong), Amanresorts Limited (British Virgin Islands), Amanproducts Limited (British Virgin Islands), Amanresorts Services Limited (British Virgin Islands), Amanresorts International Pte Ltd. (Singapour), Andaman Development Co., Ltd. (Thailand), Andaman Resorts Co. Ltd. (Thailand), Andaman Thai Holding Co., Ltd. (Thailand), ARL Marketing Ltd. (British Virgin Islands), Balina Pansea Company Limited (British Virgin Islands), Bhutan Resorts Private Limited (Bhutan), Bodrum Development Limited (British Virgin Islands), Gulliver Enterprises Limited (British Virgin Islands), Hotel Finance International Limited (British Virgin Islands), Hotel Sales Services (Private) Limited (Sri Lanka), Jalisco Holdings Pte. Ltd. (Singapour), Lao Holdings Limited (British Virgin Islands), LP Hospitality Company Limited (Laos), Maha Holdings Limited (Bermuda), Marrakech Investment Limited (British Virgin Islands), Naman Consultants Limited (British Virgin Islands), NOH Hotel (Private) Limited (Sri Lanka), Palawan Holdings Limited (British Virgin Islands), Phraya Riverside (Bangkok) Co., Ltd. (Thailand), Princiére Resorts Ltd. (Cambodia), International Private Limited (India), Heritage Resorts Private Limited (India)



M. BRUNO PAVLOVSKY

Nationalité française, 61 ans

Date de première nomination au conseil d'administration : 29 juillet 2015.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2024.

Adresse professionnelle : 12, rue Duphot – 75001 Paris

Détient : 100 actions RC

M. Bruno Pavlovsky est diplômé de l'École supérieure de commerce de Bordeaux et est titulaire d'un MBA de l'Université de Harvard. M. Bruno Pavlovsky a débuté sa carrière en 1987 comme consultant Audit-Organisation au sein du cabinet Deloitte. Il a rejoint en 1990 le Groupe Chanel où il a été directeur de l'administration et de la gestion des activités Mode jusqu'en 1998, puis directeur général des activités Mode (Haute-Couture, Prêt-à-Porter, Accessoires) jusqu'en 2004. Il est président de Paraffection depuis janvier 2003, président des activités Mode depuis janvier 2004, président de Chanel SAS depuis 2018 et président d'Eres depuis juillet 2007. M. Bruno Pavlovsky est également président de la chambre syndicale du Prêt-à-Porter, des couturiers et des créateurs de mode et président de la Fondation de l'Institut français de la mode.

FONCTIONS PRINCIPALES EXERCÉES EN DEHORS DU GROUPE

- Président des activités Mode de Chanel
- Président de Chanel SAS

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Administrateur d'Accor⁽¹⁾.
- Président de Chanel Coordination, A.C.T.3, Ateliers de May, Barrie France, Desrues, Erès, Établissements Bodin Joyeux, Fyma Production, Gant Causse, Goossens Paris, Hugotag Ennoblement, Le Creuset d'Art, Lemarié, Les Ateliers de Verneuil-en-Halatte, Les Moulinaiges de Riotord, Lesage Intérieurs, Lesage Paris, Maison Massaro, Maison Michel, Manufactures de Mode, Mégisserie Richard, Montex, Paloma, Paraffection, Partois, Tanneries Haas, Settelile, Orlebar Brown France, L'Atelier des Matières, Défiluxe SAS, 19M, Filatures du Parc, Ready To Care, Atelier Dynale, Célofilde, Domcia Production, Établissements Gonthiez Frères, Maroquinerie de Juin, Marque Mod, Pavliaux

- *President consejero* de Colomer Leather group s.l.u. (Espagne)
- Gérant de N&B Société Civile, SCI N&B Terrasse, SCI N&B Saint Georges, SCI N&B Bassussary, SCI N&B Penthièvre, SCI N&B Jardin Public, SCI N&B Duphot, SCI Odace, SCI Onurb, SCI Sarouleagain, SCI Sûrdesoie, SCI Manaso, SCI Jolimoy, SCI Peau Luxe, SCI CépaduLUXE, SCI Veauldétour, SCI Ratafia, SCI N&B Anglet
- Manager d'Eres Belgique SPRL (Belgique)
- *Director* de Chanel Limited (UK), Barrie Knitwear Limited (UK), Erès Fashion UK limited (UK), Erès Paris S.L. (Espagne), Orlebar Brown Limited (UK), International Metal And Jewelry Co., Ltd. (Thaïlande), Goossens UK Limited, Ultimate Yarns & Fibres Limited (UK), Vastrakala Exports Private Limited (Inde), Maison Michel UK Limited, Ultimate Yarns & Fibres Mongolia LLC (Mongolie), Metal Jewelry (Cambodia) Co., Ltd (Camdodge)
- *Managing Director* d'Eres GmbH (Allemagne)
- *President* d'Eres U.S. Inc. (USA)
- *Board Member* de Tsagaan Yamaat Cashmere LLC (Mongolie).
- Membre du comité stratégie Étis Denis et Fils, Les Moulinaiges de Riotord, Tanneries Haas
- *Supervisor* Manufactures de Mode Management Consultancy (Chine)
- Représentant de Eres (France), Manager de Eres Moda ve Lüks Tüketim Ürünleri Limited Sirketi (Turquie)

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Président de LMG, Idafa et Manufacture de Cuir Gustave Degermann, La Forme
- Gérant des Établissements Legeron Clerjeau Tissot, SCI Brunic

(1) Société cotée.



M. MARC VERSPYCK

Nationalité française, 58 ans

Date de première nomination au conseil d'administration : 22 juillet 2021.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2024.

Adresse professionnelle : 25, rue Marbeuf, 75008 Paris

Détient : 100 actions RC

Diplômé de l'ESCP et titulaire d'un DESS de l'Université de Paris-Dauphine, il débute sa carrière chez Air Inter comme chargé de produit, avant de diriger en 1994 le pôle d'assistance en escale. Trois ans plus tard, il intègre la direction financière d'Air France au sein du service des financements puis il devient, en 2005, responsable des filiales et participations. De 2007 à 2013, il occupait la fonction de directeur des affaires financières puis, de 2013 à 2019, le poste de directeur général adjoint économie-finance.

Il a été administrateur de diverses sociétés, représentant au sein de fédérations professionnelles et a écrit plusieurs articles sur la finance d'entreprise.

En 2022/2023, il a été directeur financier du Groupe Redland (Sipromad/Phenixya Thomson Broadcast/GatesAir). Il a rejoint fin 2023 la compagnie aérienne Amelia en tant que directeur général adjoint.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- DGA Amelia
- Président de Managabin SAS
- Membre du conseil de surveillance de l'Aéroport de Bordeaux, Président du comité d'audit-conformité-risques

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Membre du conseil d'administration d'Amadeus ⁽¹⁾
- Président-Directeur général d'Air France Finance
- Administrateur de Hop !
- Administrateur de Servair

(1) Société cotée.



M. ELIE HÉRIARD DUBREUIL

Nationalité française, 46 ans

Date de première nomination en tant qu'administrateur : 22 juillet 2021.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2024.

Adresse professionnelle : Andromède SAS, 25, rue Balzac, 75008 Paris

Détient : 519 actions RC

Diplômé de l'École nationale de la statistique et de l'administration économique (ENSAE), M. Elie Hériard Dubreuil a débuté sa carrière dans les financements structurés et la modélisation du risque de crédit chez Fitch Ratings, avant d'approfondir ses compétences en banque d'investissement chez CDC IXIS et au sein du Groupe Caisse d'Épargne. Il a ensuite exercé pendant plus de 12 ans différentes responsabilités à l'échelle mondiale chez S&P Global, dans le domaine de la notation et de la méthodologie pour les États souverains, les organismes supranationaux et les institutions financières. En 2018 et 2019, il co-dirige Beyond Ratings, agence de notation innovante intégrant le développement durable, avant de prendre la direction d'EthiFinance, agence européenne de notation, recherche et conseil au service de la finance durable.

En juillet 2022, M. Elie Hériard Dubreuil devient président de la société Andromède SAS.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

- Président de la société Andromède SAS.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Vice-président du conseil d'administration de la société Oeneo SA⁽¹⁾
- Président du comité RSE de la société Oeneo SA⁽¹⁾
- Président du conseil de surveillance de la société EthiFinance SAS.
- Président du conseil d'EthiFinance Ratings SL.
- Président du comité RSE de Rémy Cointreau⁽¹⁾
- Membre du comité nomination et rémunération de Rémy Cointreau⁽¹⁾
- Administrateur de MdGroup (Microdrones).
- Administrateur de la société Orpar SA
- Directeur général délégué et administrateur de Beauregard Holding
- Président de l'Association Irini.
- Administrateur de la société Koosmik Corp.
- Censeur du comité stratégique de la société Delair SAS

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Censeur de la société Oeneo SA⁽¹⁾
- Censeur du conseil de surveillance d'Andromède SAS.
- Président de Qivalio et d'EthiFinance SAS
- Directeur général délégué de la société Andromède SAS.
- Directeur général de Beyond Ratings SAS
- Vice-président et *Trustee* de l'association LP4Y England
- Professeur au CIFE

(1) Société cotée.



ORPAR SA

Date de première nomination au conseil d'administration : 26 juillet 2016

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2025.

Adresse professionnelle : Rue Joseph-Pataa, Ancienne Rue de la Champagne – 16100 Cognac

Orpar détient : 21 326 671 actions RC

Son représentant Marc Hériard Dubreuil détient : 110 actions RC

La société Orpar est le principal actionnaire du Groupe. Au 31 mars 2024, elle détenait plus du tiers du capital et plus de 45% des droits de vote de Rémy Cointreau ⁽¹⁾. La société Orpar a pour représentant permanent M. Marc Hériard Dubreuil.

Diplômé de l'ESSEC, M. Marc Hériard Dubreuil a débuté son expérience professionnelle chez General Food et Leroy Somer. Il a été notamment président de Rémy Martin et de Rémy & Associés, puis directeur général de Rémy Cointreau ⁽¹⁾ de 1990 à 2000. Il a exercé les fonctions de Président-Directeur général d'Oeneo SA ⁽¹⁾ de 2004 à 2014, puis de président du conseil d'administration de cette même société de novembre 2014 à octobre 2016. Marc Hériard Dubreuil a été président du conseil d'administration de Rémy Cointreau de 2017 à 2022.

FONCTIONS PRINCIPALES EXERCÉES EN DEHORS DU GROUPE

- Censeur d'Andromède SAS
- Censeur d'Oeneo SA ⁽¹⁾
- Président de LVL2 SAS
- Président du conseil d'administration de Webster USA, Inc.

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Président du conseil d'administration de Rémy Cointreau SA
- Directeur général d'Andromède SAS
- Vice-président, directeur général délégué et administrateur d'Orpar SA
- Président de Rémy Cointreau Services SAS
- Président non exécutif de Rémy Cointreau Amérique Inc.
- Président de Rémy Cointreau USA Inc.
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, président de Rémy Cointreau Libra SAS
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, président de Rémy Cointreau International Marketing Services SAS
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, président de Storeco SAS
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, administrateur de Financière Rémy Cointreau SA/NV
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, président de Joint Marketing Services SAS
- Directeur général d'Andromède SA
- Administrateur d'Oeneo SA ⁽¹⁾
- Membre du Directoire de Récopart SA

(1) Société cotée.



M. ALAIN LI

Nationalité française et hongkongaise, 63 ans

Date de première nomination au conseil d'administration : 21 juillet 2022.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2025.

Adresse professionnelle : 6F, Jardine House, 1 Connaught Place, Hong Kong

Détient : 500 actions RC

Titulaire d'une licence en économie et comptabilité de la City University de Londres, Fellow de The Institute of Chartered Accountants in England and Wales, Alain Li débute sa carrière chez Bristol Myers comme analyste financier, puis est nommé Project Manager au Japon. Trois ans plus tard, après un passage chez GE comme contrôleur financier Europe, il intègre la direction financière de RISO EMEA avant d'en prendre la présidence. En 2001, il devient directeur financier et président d'IDT International avant de rejoindre Richemont en 2006 au poste de CEO, APAC.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Membre de l'Advisory Board de Phillips Asia
- Président de la Chambre de commerce française à Hong Kong et Macao
- Senior Advisor de SIA Partners
- Membre du conseil d'administration de Las Vegas Sands

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Conseiller du commerce extérieur au ministère des Affaires étrangères français



MME. SONIA BONNET-BERNARD

Nationalité française, 61 ans

Date de première nomination au conseil d'administration : 20 juillet 2023.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2026.

Adresse professionnelle : 60 rue de Longchamp - 92200 Neuilly sur Seine

Détient : 100 actions RC

Diplômée de l'université Paris IX Dauphine en comptabilité et finance, Mme Sonia Bonnet-Bernard a débuté sa carrière en 1985 au sein du cabinet Salustro, puis au cabinet Constantin à New York (1989-1990). Spécialiste des normes comptables nationales et internationales, elle fut successivement directrice des relations internationales de l'Ordre des experts-comptables (1990-1996), puis déléguée générale du Comité Arnaud Bertrand (devenu département EIP de la CNCC), coordonnant les positions des grands cabinets d'audit au plan français (1996-1997).

Elle a été chargée de cours à l'Université Paris IX-Dauphine (comptabilité générale) et à l'IAE de Poitiers (comptabilité comparée).

Sonia Bonnet-Bernard a rejoint Ricol Lasteyrie Corporate Finance en 1998 en qualité d'associée gérante, en charge notamment des missions d'expertise indépendante, d'évaluation, de conseil comptable et de support au contentieux.

Elle est devenue associée d'EY suite au rapprochement en 2015 entre Ricol Lasteyrie Corporate Finance et le Groupe EY.

Elle a créé en mai 2020 une société spécialisée dans l'expertise financière indépendante et l'évaluation : A2EF.

Elle est expert-comptable et expert judiciaire près la Cour d'appel de Paris.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

- Présidente : A2EF (Associés en Évaluation et Expertise Financière)

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Administratrice : Crédit Agricole SA - Présidente du comité d'audit - Membre du comité des risques
- Administratrice : Crédit Agricole CIB - Présidente du comité d'audit - Membre du comité des risques - Membre du comité des nominations et de la gouvernance
- Présidente : Ima France
- Présidente d'honneur et administratrice : Société Française des Évaluateurs (SFEV)
- Vice-présidente : Association professionnelle des experts indépendants (APEI)

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Associée d'EY Transaction Advisory Services (TAS) (2015-2020)
- Ancien membre du Collège de l'Autorité des normes comptables (ANC) et présidente de la Commission des normes comptables privées (2009-2020)



M. FRANÇOIS HÉRIARD DUBREUIL

Nationalité française, 74 ans

Date de première nomination au conseil d'administration : 7 septembre 2004.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : Juillet 2024

Adresse professionnelle : Andromède SAS – 25, rue Balzac – 75008 Paris

Détient : 126 actions RC

Titulaire d'une maîtrise ès sciences de l'Université de Paris et d'un MBA de l'INSEAD, M. François Hériard Dubreuil est mandataire social de la société depuis décembre 1991. Il a été notamment président de Rémy Martin de 1984 à 1990 et directeur général de Rémy Cointreau ⁽¹⁾ de 1990 à 2000, puis président de son conseil de surveillance de 2000 à 2004 et président du conseil d'administration de novembre 2012 à septembre 2017. M. François Hériard Dubreuil est membre de l'INSEAD French Council et président de la Fondation INSEAD.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Administrateur et vice-président du conseil d'administration de la société Andromède SAS
- Membre du comité d'investissements de la société Andromède SAS
- Censeur d'Oeneo SA ⁽¹⁾
- Président de Financière de Nonac 2 SAS
- Président de la Fondation INSEAD
- Président de la Fondation de l'Abbaye de Bassac

MANDATS AU SEIN DU GROUPE RÉMY COINTREAU

- Directeur de Rémy Cointreau Concord Limited
- Directeur de Rémy Cointreau Pacifique Limited
- Administrateur de Dynasty Fine Wines Group Limited

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Président du conseil d'administration d'Andromède SAS (fin du mandat le 30 juillet 2022)
- Président-Directeur général d'Orpar SA (fin du mandat le 28 septembre 2022)
- Représentant d'Orpar, président de Récopart SAS (fin du mandat le 28 septembre 2022)
- Président non exécutif de Rémy Cointreau Amérique, Inc.
- Administrateur d'Oeneo SA ⁽¹⁾
- Président de Rémy Cointreau Services SAS
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, président de Joint Marketing Services SAS
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, président de Rémy Cointreau Libra SAS
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, président de Rémy Cointreau International Marketing Services SAS
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, président de Storeco SAS
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, administrateur de Financière Rémy Cointreau SA/NV
- Directeur de Rémy Cointreau South Africa PTY Limited
- Représentant légal de Rémy Cointreau Shanghai Limited
- Directeur de E. Rémy Rentouma Trading Limited
- Directeur de Bruichladdich Distillery Company Limited
- Directeur de Lochindaal Distillery Limited
- Directeur de Port Charlotte Limited
- Directeur de The Botanist Limited
- Directeur de Rémy Cointreau UK Limited
- Président de Mount Gay Distilleries Limited
- Directeur de Rémy Cointreau International Pte Limited
- Membre du conseil de surveillance de Rémy Cointreau Nederland Holding NV.
- Président non exécutif de Rémy Cointreau USA Inc.
- Président non exécutif de S&E&A Metaxa ABE
- Président de Rémy Cointreau USA
- Président du Directoire de Récopart
- Administrateur de Shanghai Shenma Winery Co Ltd.
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, administrateur de Rémy Cointreau Aries SA
- Vice-président et directeur général délégué d'Oeneo SA ⁽¹⁾

(1) Société cotée.



MME DOMINIQUE HÉRIARD DUBREUIL

Nationalité française, 77 ans

Date de première nomination au conseil d'administration : 7 septembre 2004.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : Juillet 2024.

Adresse professionnelle : Andromède SAS – 25, rue Balzac – 75008 Paris

Détient : 2 825 actions RC

Diplômée en Relations publiques de l'IRPCS, Mme Dominique Hériard Dubreuil est mandataire social de la société depuis décembre 1991. Elle a été notamment présidente du conseil d'administration de Rémy Cointreau ⁽¹⁾ de 1998 à 2000, puis présidente du Directoire de 2000 à 2004, puis présidente du conseil d'administration de Rémy Cointreau ⁽¹⁾ de 2004 à 2012. Mme Dominique Hériard Dubreuil est Commandeur dans l'Ordre de la Légion d'Honneur et Commandeur dans l'Ordre National du Mérite.

FONCTIONS PRINCIPALES EXERCÉES EN DEHORS DU GROUPE

- Administratrice du conseil d'administration de la société Andromède SAS
- Membre du comité de gouvernance de la société Andromède SAS

MANDATS AU SEIN DU GROUPE RÉMY COINTREAU

- Présidente de la Fondation Rémy Cointreau
- Administratrice et présidente de Mount Gay Holding
- Censeur du conseil d'administration de Rémy Cointreau SA ⁽¹⁾
- Membre du comité RSE de Rémy Cointreau SA ⁽¹⁾

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Directrice générale et membre du Directoire de la société Andromède SAS
- Membre du conseil de surveillance de la société Andromède SAS
- Membre du comité d'investissements de la société Andromède SAS
- Administratrice de la Fédération des Exportateurs de Vins et Spiritueux (FEVS)
- Administratrice de Bolloré SE ⁽¹⁾
- Administratrice d'Orpar SA
- Membre du conseil de surveillance de Qivalio/EthiFinance.
- Présidente de E. Rémy Martin & C° SAS
- Présidente de Cointreau SAS
- Représentante de E. Rémy Martin & C° SAS, présidente des Domaines Rémy Martin SAS
- Présidente du comité RSE de Rémy Cointreau SA ⁽¹⁾
- Administratrice de la Fondation de la 2ème Chance

(1) Société cotée.



M. JÉRÔME BOSC

Nationalité française, 44 ans

Date de première nomination en tant que censeur : 21 juillet 2022.

Date d'échéance du mandat de censeur : Juillet 2024

Adresse professionnelle : 131, boulevard Malesherbes, 75017 Paris

Diplômé d'un MBA en Hospitality Management obtenu dans le cadre d'un double diplôme entre Cornell University (États-Unis) et l'ESSEC, Jérôme Bosc débute sa carrière en conseil chez Accenture où il participe à de nombreuses missions en France et à l'international. En 2008, il rejoint CBRE, acteur de référence de l'immobilier d'entreprise, pour diriger le département de conseil dédié aux grands utilisateurs. En parallèle, Jérôme Bosc a obtenu en 2012 un master de management immobilier à l'ESSEC et est devenu membre de la RICS (Royal Institution of Chartered Surveyors). En 2016, il quitte CBRE pour co-fonder Alboran. Ce groupe développe un portefeuille d'hôtels et propose une plateforme complète de services à l'hôtellerie, depuis l'investissement jusqu'à l'exploitation opérationnelle des établissements. Le Groupe détient et opère aujourd'hui un portefeuille de 20 hôtels.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Président du conseil d'administration de la société Andromède SAS
- Président du Groupe hôtelier Alboran et de ses filiales
- Président de la société Atrim
- Président de la société Jecibo
- Gérant des sociétés Jecimo 1, Jecimo 2 et Loumane

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Néant.

Indépendance du conseil

Le processus d'appréciation de l'indépendance des administrateurs de la société est mis en œuvre par le comité nomination-rémunération. Sur proposition de ce comité, le conseil d'administration examine une fois par an la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance définis par le Code AFEP/MEDEF.

Un membre du conseil est qualifié d'indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la

société, son groupe et sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Le 5 juin 2024, le conseil d'administration a ainsi arrêté la liste des administrateurs qualifiés d'indépendants au 31 mars 2024 :

Mme Hélène Dubrule, Mme Guylaine Saucier, Mme. Sonia Bonnet-Bernard, M. Olivier Jolivet, M. Bruno Pavlovsky, M. Marc Verspyck, M. Alain Li.

Le tableau ci-dessous synthétise les résultats du processus d'appréciation de l'indépendance des administrateurs (hors censeurs) au regard des critères définis par le Code AFEP/MEDEF.

	Salarié ou dirigeant mandataire social	Absence de mandats croisés	Relations d'affaires	Lien familial	CAC	12 ans au conseil	Qualification retenue
Mme Marie-Amélie de Leusse	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non indépendant
Mme Caroline Bois	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non indépendant
Mme Sonia Bonnet-Bernard	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Indépendant
M. Elie Hériard Dubreuil	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non indépendant
Mme Hélène Dubrule	Non	Oui	Oui	Non	Non	Non	Indépendant
Mme Laure Hériard Dubreuil	Non	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non indépendant
M. Olivier Jolivet	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Indépendant
M. Bruno Pavlovsky	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Indépendant
Mme Guylaine Saucier	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Indépendant
M. Marc Verspyck	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Indépendant
Orpar SA (représentée par M. Marc Hériard Dubreuil)	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non indépendant
M. Alain Li	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Indépendant

Le conseil d'administration est régulièrement informé sur la situation d'indépendance de chacun de ses membres. Mme Hélène Dubrule a ainsi informé le conseil d'administration qu'elle avait cessé d'occuper la fonction de cadre dirigeante chez Hermès Distribution France au cours de l'exercice, étant rappelé que la relation d'affaires de Hermès Distribution France avec Rémy Cointreau restait extrêmement marginale dans le chiffre d'affaires de Hermès Distribution France.

Évolution de la composition du conseil d'administration et des comités après l'assemblée générale du 18 juillet 2024

Lors de sa réunion du 5 juin 2024, le conseil d'administration, sur recommandation du comité nomination-rémunération, a décidé de

proposer à l'assemblée générale du 18 juillet 2024 les résolutions suivantes concernant la composition du conseil d'administration :

Renouvellement du mandat de quatre administrateurs

- MM. Bruno Pavlovsky et Marc Verspyck en qualité d'administrateurs indépendants ;
- Mme Caroline Bois Hériard Dubreuil et M. Elie Hériard Dubreuil, en qualité d'administrateurs représentants de l'actionnaire de référence.

Leur mandat serait renouvelé pour une durée de 3 ans, soit à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027.

M. Bruno Pavlovsky, 61 ans, est président de Chanel SAS et président des activités mode de Chanel. Il siège au conseil d'administration de Rémy Cointreau depuis le 29 juillet 2015 et préside le comité nomination-rémunération depuis le 24 juillet 2019. L'implication éclairée de M. Bruno Pavlovsky dans les travaux du conseil d'administration, en particulier la transition générationnelle des membres de la famille Hériard Dubreuil en juillet 2022 en sa qualité de président du comité nomination-rémunération, sa solide expérience en matière de directions générales et sa très bonne connaissance des enjeux de l'industrie du luxe le recommandent pour poursuivre son mandat d'administrateur indépendant.

Dans l'hypothèse de son renouvellement en qualité d'administrateur, M. Bruno Pavlovsky sera renouvelé en qualité de président du comité nomination-rémunération.

M. Marc Verspyck, 58 ans, est directeur général adjoint de la compagnie aérienne Amélia, après avoir été directeur financier du Groupe Redland. M. Marc Verspyck siège au conseil d'administration de Rémy Cointreau depuis le 22 juillet 2021. Le conseil d'administration estime que sa solide expérience en matière de directions générales d'entreprise (Air France), de directions financières, de conseils (actuellement membre du conseil de surveillance de l'aéroport de Bordeaux) et sa contribution qualifiée aux travaux du comité audit-finance le recommandent pour poursuivre son mandat d'administrateur indépendant.

Dans l'hypothèse de son renouvellement en qualité d'administrateur, M. Marc Verspyck sera renouvelé en qualité de membre du comité audit-finance.

M^{me} Caroline Bois Hériard Dubreuil, 48 ans, est directrice générale déléguée de la société Andromède SAS. M^{me} Caroline Bois Hériard Dubreuil siège au conseil d'administration de Rémy Cointreau depuis le 24 juillet 2019, d'abord en qualité de censeur puis en qualité d'administratrice depuis le 24 novembre 2020. Elle est membre du comité audit-finance depuis cette date et membre du comité nomination-rémunération depuis le 21 juillet 2022. Elle occupe également la fonction de vice-présidente du conseil d'administration depuis cette date. Le conseil d'administration estime que l'implication de M^{me} Caroline Bois Hériard Dubreuil dans les travaux du conseil et des comités, son expérience dans l'industrie des vins et spiritueux, sa connaissance approfondie des enjeux financiers du Groupe et des équipes du Groupe la recommandent pour poursuivre son mandat d'administratrice.

Dans l'hypothèse de son renouvellement en qualité d'administratrice, M^{me} Caroline Bois Hériard Dubreuil sera renouvelée en qualité de membre du comité audit-finance et du comité nomination-rémunération. Elle sera également renouvelée en qualité de vice-présidente du conseil d'administration.

En sa qualité de représentante de l'actionnaire de référence, M^{me} Caroline Bois Hériard Dubreuil n'est pas qualifiée d'administratrice indépendante.

M. Elie Hériard Dubreuil, 46 ans, est président de la société Andromède SAS. M. Elie Hériard Dubreuil siège au conseil d'administration de Rémy Cointreau depuis le 20 novembre 2018. Il est membre du comité responsabilité sociale et environnementale depuis le 22 juillet 2021, dont il occupe la présidence depuis le 20 juillet 2023. Il est également membre du comité nomination-rémunération depuis le 21 juillet 2022. Le conseil d'administration estime que l'implication de M. Elie Hériard Dubreuil dans les travaux du conseil et des comités, en particulier la présidence du comité responsabilité sociale et environnementale, son expérience dans l'industrie des vins et spiritueux et en matière de directions générales d'entreprises, sa connaissance approfondie des enjeux RSE du Groupe le recommandent pour poursuivre son mandat d'administrateur.

Dans l'hypothèse de son renouvellement en qualité d'administrateur, M. Elie Hériard Dubreuil sera renouvelé en qualité de président du comité RSE et membre du comité nomination-rémunération.

En sa qualité de représentant de l'actionnaire de référence, M. Elie Hériard Dubreuil n'est pas qualifié d'administrateur indépendant.

Une biographie (incluant le détail des mandats et fonctions exercés) de ces administrateurs figurent en pages 19, 23, 24 et 25 du présent document.

Nomination d'un administrateur

- Nomination de **M. Pierre Bidart** en qualité d'administrateur, en remplacement de Mme Guylaine Saucier, qui a fait part au conseil d'administration de son intention de ne pas renouveler son mandat d'administratrice, pour convenances personnelles, à l'issue de la présente assemblée. M. Pierre Bidart, 61 ans, de nationalité française, diplômé d'HEC Paris, résidant en Suisse, a débuté sa carrière en 1985 au sein du cabinet Arthur Andersen, puis l'a poursuivie au sein du cabinet Ernst & Young (2002-2021) en qualité d'associé en audit. Il a notamment été en charge du commissariat aux comptes et de missions de conseil auprès de groupes de l'industrie du luxe, de la mode et des vins et spiritueux tant français (Louis Vuitton, LVMH, Emanuel Ungaro, Christian Louboutin...) qu'étrangers (Fendi, Ferragamo...). M. Pierre Bidart, représentant le cabinet Ernst & Young, a également été commissaire aux comptes de la société Rémy Cointreau de juillet 2012 à juillet 2018. Il a fondé et dirige depuis 2021 une société de conseil à Zurich qui fournit des services dans le domaine du conseil en management, en particulier les aspects de transformation, de digitalisation, de gestion du changement, de coaching et d'accompagnement de projets d'optimisation des processus opérationnels. Il est également *senior advisor* auprès du réseau international Ernst & Young sur la transformation de l'audit dans les secteurs de l'assurance, de la banque et des biens industriels dans plusieurs pays. Le conseil d'administration souhaite intégrer parmi les administrateurs indépendants une personnalité multiculturelle disposant d'une solide expérience dans les domaines comptables et de l'audit, de suivi et de gestion des risques ainsi qu'une maîtrise des mécanismes financiers en environnement international. Ses compétences en e-commerce et en digitalisation dans l'industrie du luxe, sa compréhension des enjeux des entreprises familiales cotées ainsi que sa connaissance éclairée du groupe Rémy Cointreau à l'occasion de son mandat de commissaire aux comptes le qualifient pour intégrer le conseil d'administration.

Composition des comités du conseil d'administration à l'issue de l'assemblée générale du 18 juillet 2024

À l'issue de l'assemblée générale du 18 juillet 2024 et sous réserve de l'approbation des résolutions soumises au vote :

Le conseil d'administration sera composé de 12 administrateurs et 3 censeurs et présentera les caractéristiques suivantes (hors censeurs) :

- le taux d'indépendance de 58% du conseil d'administration resterait supérieur à celui recommandé par le Code AFEP/MEDEF, en particulier dans une société disposant d'un actionnaire de référence ; et
- le taux de féminisation de 42% serait conforme à la loi qui exige un taux de féminisation d'au moins 40%.

La composition des comités du conseil d'administration sera modifiée comme suit :

- comité audit-finance : nomination de M. Pierre Bidart, en remplacement de Mme Guylaine Saucier et nomination de Mme Sonia Bonnet-Bernard en qualité de président;
- les compositions du comité nomination-rémunération et du comité responsabilité sociale et environnementale resteront inchangées.

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES COMITÉS AU 18 JUILLET 2024

COMITÉ
AUDIT-FINANCE

4 membres
75% indépendants

Sonia Bonnet-Bernard ♦★
Caroline Bois
Marc Verspyck ♦
Pierre Bidart ♦

COMITÉ
NOMINATION-
RÉMUNÉRATION

4 membres
50% indépendants

Bruno Pavlovsky ♦★
Caroline Bois
Olivier Jolivet ♦
Elie Hériard Dubreuil

COMITÉ
RESPONSABILITÉ SOCIALE
ET ENVIRONNEMENTALE

4 membres
50% indépendants

Elie Hériard Dubreuil ★
Olivier Jolivet ♦
Hélène Dubrule ♦
Dominique Hériard Dubreuil

♦ Administrateur indépendant ★ Président

6

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

PRINCIPES ET RÈGLES DE DÉTERMINATION DES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES ACCORDÉS AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET ADMINISTRATEURS

La rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux, exécutifs et non exécutifs, est arrêtée par le conseil d'administration qui élabore ses décisions en prenant en compte les recommandations du comité nomination-rémunération. Le comité, composé de 2 administrateurs indépendants, s'assure que chacun des éléments de la rémunération globale répond à un objectif clair, parfaitement en ligne avec la stratégie et les intérêts de l'entreprise.

Quels que soient les éléments du revenu concernés, l'objectif du comité nomination-rémunération est de recommander une politique de rémunération globale qui soit à la fois compétitive et attractive. Pour ce faire, elle s'appuie sur des études objectives, relatives au marché des rémunérations des sociétés comparables à Rémy Cointreau, réalisées par des experts externes.

Le comité formule ses recommandations sur tous les éléments qui constituent le revenu global, à savoir :

- la rémunération fixe :
La partie fixe de la rémunération est déterminée en fonction des responsabilités occupées par les dirigeants mandataires sociaux. Régulièrement, une étude est menée avec l'aide de cabinets spécialisés sur le positionnement de la rémunération des dirigeants par rapport à la pratique d'autres sociétés du SBF 120 pour des positions similaires ;
- la rémunération annuelle variable (bonus) :

Le conseil d'administration a défini depuis plusieurs années une procédure de calcul de la part variable des dirigeants mandataires sociaux incitative et raisonnée. Cette procédure est basée sur des critères quantitatifs, qualitatifs et liés à la Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) ambitieux qui permettent d'aligner sa rémunération sur les performances du Groupe.

Cette part variable est exprimée en pourcentage de la partie fixe annuelle. Elle peut varier de 0 à 100% si les objectifs quantitatifs et qualitatifs sont atteints (niveau cible), et atteindre jusqu'à 155% au maximum si les performances financières sont exceptionnelles par rapport aux objectifs. Les critères sont régulièrement revus et ponctuellement modifiés. Lors de sa séance du 21 juillet 2023, le conseil, sur recommandation du comité nomination-rémunération, a revu les critères quantitatifs et qualitatifs pour 2023/2024 et a retenu les éléments suivants :

Critères quantitatifs

Quatre critères quantitatifs liés à la performance financière (pour 50%) :

- le résultat opérationnel courant (consolidé) ;
- la génération de trésorerie ;
- le résultat net consolidé (hors éléments non récurrents) ;
- le ROCE (rentabilité des capitaux engagés).

Ces mêmes critères sont également appliqués à l'ensemble des membres du comité exécutif.

Critères qualitatifs individuels

Cinq critères qualitatifs liés à la qualité managériale et entrepreneuriale, et à la Responsabilité Sociétale et Environnementale (pour 50%) :

- Dans un contexte difficile, maintenir la stratégie de valeur et garder une vision long terme tout en prenant les mesures qui s'imposent en termes de pilotage des coûts,
- Mise en place d'une organisation propice à l'accélération du développement des marques incubatrices et au développement de la région EMEA,
- Anticiper et gérer la succession à la direction des opérations et repenser l'organisation digitale du Groupe avec la mise en œuvre d'une Digital Factory Groupe,
- Objectifs RSE (nature et climat, impact carbone, consommation responsable, diversité et inclusion, sécurité)
- Travailler en étroite collaboration avec le conseil sur les différentes réflexions stratégiques menées pour préparer la croissance à moyen terme.

Ces critères varient de 0 à 20% de la rémunération annuelle fixe, avec possibilité d'une appréciation globale dans la réalisation de ces objectifs allant de 100 à 130%. La performance du dirigeant mandataire social est appréciée annuellement par le conseil d'administration sur recommandation du comité nomination-rémunération. Les critères qualitatifs évalués sont revus tous les ans en fonction des priorités stratégiques du Groupe. Pour des raisons de confidentialité sur la stratégie du Groupe, le détail des objectifs qualitatifs ne peut être rendu public qu'à l'issue de chaque exercice fiscal et après l'évaluation de ceux-ci par le comité nomination-rémunération et le conseil d'administration.

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

- Les rémunérations exceptionnelles :

Le conseil d'administration, sur les recommandations du comité nomination-rémunération, conserve la possibilité d'accorder une rémunération exceptionnelle au dirigeant mandataire social exécutif dans le cas de la réussite particulièrement significative d'une opération d'envergure sur le plan économique et durable sur le long terme, mais uniquement si celle-ci n'avait pas été envisagée au moment de la fixation des critères qualitatifs de sa rémunération variable annuelle.

- La rémunération « différée » :

le plan d'incitation à la performance à moyen et long termes pour lequel le conseil d'administration a mis en œuvre les principes de conditions de performance (détaillées au tableau 6 du présent document: **Actions de performance attribuées gratuitement durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe**) dans le cadre de sa politique d'attribution d'actions de performance ;

- la retraite supplémentaire à prestations définies :

La retraite supplémentaire à prestations définies mentionnée à l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale a pour objet de fidéliser les principaux dirigeants concernés et d'encourager la performance à long terme. Ce régime de retraite supplémentaire, mis en place et financé par la société et dont la gestion est externalisée auprès d'une compagnie d'assurances, prévoit le versement d'une rente dont le montant, exprimé en pourcentage de la rémunération, est fonction de l'ancienneté du dirigeant.

Le conseil d'administration du 31 mars 2021, sur proposition du comité nomination-rémunération a décidé de la mise en place par le Groupe d'un régime au bénéfice de certains dirigeants du Groupe dont le directeur général. Ce régime permet l'attribution, sous conditions de performance, de droits à retraite supplémentaire acquis chaque année. La rente à laquelle il ouvre droit est une pension de retraite additive : son montant est déterminé indépendamment des pensions perçues par le bénéficiaire au titre des régimes de retraite obligatoires et des autres dispositifs de retraite dont il peut bénéficier par ailleurs. Ce régime permet d'acquérir des droits à rente dans le

respect des conditions de performance qui sont proposées pour approbation de l'assemblée générale.

Le directeur général bénéficie de ce régime depuis sa mise en place par le Groupe à effet du 1^{er} janvier 2020.

- D'autres bénéficiaires attachés à l'exercice du mandat de dirigeant mandataire social :

- le bénéfice de l'assurance chômage des chefs et dirigeants d'entreprise en l'absence de contrat de travail avec le Groupe ;
- un régime collectif de retraite à cotisations définies ;
- un régime de prévoyance ;
- un régime de garantie de frais de santé.

Les trois derniers régimes sont attribués dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle ils sont assimilés pour la fixation des avantages sociaux au sein de la société.

Rémunération du dirigeant mandataire social non exécutif

La rémunération du dirigeant mandataire social non exécutif est déterminée par le conseil d'administration selon des modalités proposées par le comité nomination-rémunération, en ligne avec les objectifs énoncés ci-dessus.

Le président du conseil d'administration ne perçoit pas de rémunération variable annuelle ou pluriannuelle.

L'absence de rémunération variable traduit l'indépendance du président à l'égard de la direction générale.

Les membres du conseil d'administration de l'entreprise perçoivent des rémunérations allouées dont le montant global est fixé par l'assemblée générale des actionnaires.

Par ailleurs, le président du conseil d'administration bénéficie de dispositifs attachés à l'exercice du mandat :

- un régime collectif de retraite à cotisations définies ;
- un régime de prévoyance.

RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux sont présentées ci-après en conformité avec les principes du Code AFEP/MEDEF.

Il s'agit des rémunérations brutes et avantages en nature versés ou supportés par la société et les sociétés contrôlées ainsi que ceux versés par les sociétés contrôlantes.

TABLEAU 1 – SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS, DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

	2023/2024	2022/2023
Marie-Amélie de Leusse, présidente du conseil d'administration depuis le 21 juillet 2022		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	339 740 €	338 807 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
TOTAL	339 740 €	338 807 €

	2023/2024	2022/2023
Éric Vallat, directeur général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	1 242 117 €	1 831 049 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	611 450 €	1 094 450 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
TOTAL	1 853 567 €	2 925 499 €

TABLEAU 2 – RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

	2023/2024		2022/2023	
	Dus	Versés	Dus	Versés
Marie-Amélie de Leusse, présidente du conseil d'administration depuis le 21 juillet 2022				
Rémunération fixe ⁽¹⁾	260 271 €	260 271 €	179 401 €	179 401 €
Rémunération fixe – sociétés contrôlantes	20 489 €	20 489 €	86 377 €	86 377 €
Rémunération variable annuelle – sociétés contrôlantes	12 980 €	26 695 €	26 695 €	47 993 €
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunérations allouées – Rémy Cointreau	46 000 €	46 333 €	46 333 €	44 000 €
Rémunérations allouées – sociétés contrôlées par Rémy Cointreau	-	-	-	-
Rémunérations allouées – sociétés contrôlantes	-	-	-	-
Avantages en nature (voiture)	-	-	-	-
TOTAL	339 740 €	353 788 €	338 807 €	357 772 €
Éric Vallat, directeur général				
Rémunération fixe ⁽²⁾	823 005 €	823 005 €	809 009 €	809 009 €
Rémunération variable annuelle	400 000 €	1 003 807 €	1 003 807 €	1 144 219 €
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunérations allouées	-	-	-	-
Avantages en nature	19 112 €	19 112 €	18 233 €	18 233 €
TOTAL	1 242 117 €	1 845 923 €	1 831 049 €	1 971 461 €

(1) Sur une base annuelle, la rémunération annuelle brute fixe versée en 2023/2024 comporte un salaire brut fixe de 250 000 €, inchangée depuis le précédent exercice qui est mentionné *pro rata temporis* pour la période du 21 juillet 2022 au 31 mars 2023 et l'excédent social lié au dépassement de cotisations patronales sur le régime de prévoyance.

(2) Sur une base annuelle, la rémunération annuelle brute fixe versée en 2023/2024 comporte un salaire brut fixe de 800 000 € inchangée depuis 1^{er} juillet 2022 conformément à la décision du conseil d'administration du 1^{er} juin 2022, sur recommandation du comité nomination-rémunération et l'excédent social lié au dépassement de cotisations patronales sur le paiement du régime de retraite supplémentaire (article 83) d'une part et les cotisations patronales sur le régime de prévoyance d'autre part.

TABLEAU 3 – RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON EXÉCUTIFS

Cf. Tableau page 41 Rémunération des administrateurs.

TABLEAU 4 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Néant.

TABLEAU 5 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Néant.

TABLEAU 6 – ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES GRATUITEMENT DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Les plans d'incitation à la performance doivent répondre aux objectifs de mobilisation des collaborateurs clés vers une performance moyen et long terme, en encourageant la surperformance, l'association de ces collaborateurs à la valorisation de l'entreprise, la fidélisation et l'optimisation de l'efficacité économique.

Ces plans concernent ainsi un nombre limité de personnes, les dirigeants du Groupe, membres du comité exécutif, les contributeurs clés, les piliers de l'organisation et les hauts potentiels. Les contributeurs clés sont les *managers* occupant une fonction stratégique (directeurs de marque et directeurs de zone notamment) et les *managers* reportant à la direction générale. Les « piliers » sont

les *managers* qui exercent une fonction essentielle exigeant de l'expérience et dont le remplacement serait difficile. Les « hauts potentiels » sont des *managers* qui ont été identifiés comme pouvant évoluer vers un poste de dirigeant ou pouvant progresser de deux niveaux hiérarchiques.

Au cours de l'exercice 2023/2024, sur proposition du comité nomination/rémunération, le conseil d'administration a examiné un nouveau plan dont la période d'acquisition est de 4 ans. Ce plan a de nouveau été élargi à quelques talents du Groupe, dont une cartographie complète a été présentée au conseil.

Société Rémy Cointreau	
Date d'autorisation par l'assemblée	22 juillet 2021
Références du plan	PAG.11.01.2024 (plan 2024)
Date du conseil d'administration	11 janvier 2024
Nombre d'actions attribuées	7 000
Valorisation des actions	611 450 €
Date d'acquisition	11 janvier 2028
Date de disponibilité	11 janvier 2028
Conditions	Condition de présence dans l'entreprise à la date d'acquisition définitive et conditions de performance : <ul style="list-style-type: none"> ■ 50% : croissance du résultat opérationnel courant ; ■ 50% : atteinte de l'objectif d'émission de gaz à effet de serre en tonne en tonne CO₂ équivalent.

Les actions seront définitivement acquises, sous réserve de respecter cumulativement les conditions de présence et les conditions de performance internes décrites ci-après.

M. Éric Vallat devra toujours être mandataire social du Groupe à l'expiration de la période d'acquisition, soit le 11 janvier 2028.

L'acquisition définitive d'actions gratuites est soumise à deux conditions de performance :

(i) 50% des actions attribuées seront acquises si la performance du résultat opérationnel courant de l'exercice fiscal 2026/2027 par rapport au résultat opérationnel courant de l'exercice fiscal 2023/2024 atteint l'objectif fixé. La totalité des actions gratuites affectées à ce critère sera définitivement acquise selon les modalités décrites ci-après.

Si la croissance du ROC de Rémy Cointreau est égale ou supérieure à 115% de l'objectif, 125% des actions seront acquises à l'issue des 4 ans ; si la croissance du ROC de Rémy Cointreau est égale à 100% de l'objectif, 100% des actions seront acquises à l'issue des 4 ans ; si la croissance du ROC de Rémy Cointreau est égale à 95% de l'objectif, 75% des actions seront acquises à l'issue des 4 ans ; si la croissance du ROC de Rémy Cointreau est inférieure à 95% de l'objectif, aucune action ne sera acquise

Si l'objectif à l'issue de la Période d'Acquisition n'est pas atteint (ie : croissance du ROC inférieure à 95% de l'objectif de l'exercice fiscal 2026/27), il sera néanmoins tenu compte de la performance des deux exercices précédents (2024/2025 et 2025/2026) dans les conditions suivantes :

■ si pour la deuxième année (2025/2026) du plan, le ROC a atteint son objectif de progression par rapport au ROC de

2023/2024, alors seulement deux tiers du volume initialement attribué seront définitivement acquis selon les modalités d'acquisition décrites ci-dessus,

■ si pour la première année (2024/2025) du plan, le ROC a atteint son objectif de progression par rapport au ROC de 2023/2024, alors seulement un tiers du volume initialement attribué seront définitivement acquis selon les modalités d'acquisition décrites ci-dessus.

Pour des raisons de confidentialité sur la stratégie du Groupe, le détail des objectifs de croissance du résultat opérationnel courant ne peut être rendu public ;

(ii) 50% des actions attribuées seront acquises si le de niveau des émissions de gaz à effet de serre (GES) de l'exercice fiscal 2026/2027 est compris entre -5% et +5% du niveau des émissions de GES de l'exercice fiscal 2020/2021, à périmètre constant. Cet objectif intègre l'ensemble du bilan carbone du Groupe (scopes 1, 2 et 3) selon le GHG Protocol et est mesuré par un cabinet indépendant. Les actions gratuites affectées à ce critère sera définitivement acquise selon les modalités décrites ci-après.

Si le niveau d'émission de GES est égal ou inférieur à -5%, 125% des actions seront acquises à l'issue des 4 ans ; si le niveau d'émission de GES est compris entre -5% et +5%, 100% des actions seront acquises à l'issue des 4 ans ; si le niveau d'émission de GES est égal ou supérieur à +10% et inférieur à +15%, de l'objectif, 75% des actions seront acquises à l'issue des 4 ans ; si le niveau des émissions de GES est supérieur à +15%, aucune des actions seront acquises.

TABLEAU 7 – ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES GRATUITEMENT DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Eric Vallat, directeur général depuis le 1^{er} décembre 2019 renouvelé dans son mandat par le conseil d'administration du 23 novembre 2022 à effet du 1^{er} décembre 2022

Société ayant attribué les actions	Date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Rémy Cointreau	24 novembre 2020	8 099 ⁽¹⁾	Condition de présence dans l'entreprise à la date d'acquisition définitive et conditions de performance : <ul style="list-style-type: none"> ■ 50% : croissance du résultat opérationnel courant de l'exercice fiscal 2022/2023 par rapport au résultat opérationnel courant de l'exercice fiscal 2019/2020 ; ■ 50% : atteinte de l'objectif d'émission de CO₂ de Rémy Cointreau calculé selon le scope 1 et 2 du GHG (Green House Gas Protocol) prenant en compte le scénario de 1,5 °C.

(1) L'attribution initiale était de 7 000 actions (les conditions de performance interne ont été atteintes à respectivement 125% (maximum) et 106,4%).

TABLEAU 8 – HISTORIQUE DES PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ET AUTRES INSTRUMENTS DONNANT ACCÈS AU CAPITAL (BSA, BSAR, BSPCE...)

Il n'existe plus de plan de ce type.

TABLEAU 9 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS CONSENTIES AUX 10 PREMIERS SALARIÉS NON MANDATAIRES SOCIAUX

Il n'existe plus de plan de ce type.

TABLEAU 10 – HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'ACTIONS GRATUITES DE PERFORMANCE

	Plan 2021 ⁽¹⁾	Plan 2021/2025 ⁽¹⁾	Plan 2021/2030 ⁽¹⁾	Plan 2022 ⁽¹⁾	Plan 2023 ⁽¹⁾	Plan 2024 ⁽¹⁾
Date d'autorisation par l'assemblée	24 juillet 2018	24 juillet 2018	24 juillet 2018	22 juillet 2021	22 juillet 2021	22 juillet 2021
Date du conseil d'administration	14 janvier 2021	31 mars 2021	31 mars 2021	13 janvier 2022	12 janvier 2023	11 janvier 2024
Nombre total d'actions attribuées	39 602	72 500	72 500	35 310	40 913	65 840
Éric Vallat, directeur général depuis le 1 ^{er} décembre 2019 et renouvelé dans son mandat le 23 novembre 2022 à effet du 23 novembre 2022 ⁽²⁾	7 000	20 000	20 000	8 530	7 000	7 000
Date d'acquisition des actions	14 janvier 2025	1 ^{er} juillet 2025	1 ^{er} juillet 2030	13 janvier 2026	12 janvier 2027	11 janvier 2028
Date de fin de conservation	14 janvier 2025	1 ^{er} juillet 2025	1 ^{er} juillet 2030	13 janvier 2026	12 janvier 2027	11 janvier 2028
Conditions de performance	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)
Nombre d'actions acquises au 31 mars 2024	-	-	-	-	-	-
Nombre cumulé d'actions de performance caduques	7 954	16 950	23 831	5 200	2 018	1 220
Nombre d'actions de performance attribuées restantes en fin d'exercice	31 648	55 550	48 669	30 110	38 895	64 620

(1) Les modalités de ces plans sont décrites à la note **10.3** des états financiers consolidés.

(2) Conformément à l'article 24.3.3 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF, le mandataire social a pris l'engagement de ne pas recourir à des opérations de couverture de risque sur les actions gratuites de performance. Par ailleurs, il devra conserver au nominatif jusqu'à la fin de ses fonctions 33% des actions provenant des actions gratuites. Par rapport au capital des actions de performance attribuées, la valeur représente 0,14% du capital social.

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

Attribution d'actions de performance durant l'exercice aux 10 salariés du Groupe, non mandataires sociaux, dont le nombre d'actions attribuées est le plus élevé.

Société ayant attribué les actions	Date du plan	Nombre total d'actions	Date d'attribution définitive	Date de disponibilité
Rémy Cointreau	11/01/2024	34 175	11/01/2028	11/01/2028

Le Groupe n'a pas émis d'autres instruments optionnels donnant accès aux titres réservés aux dirigeants mandataires sociaux ou aux 10 premiers salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans le périmètre d'attribution des actions.

Acquisition gratuite d'actions durant l'exercice aux 10 salariés du Groupe, non mandataires sociaux, dont le nombre d'actions attribuées est le plus élevé.

Société ayant attribué les actions	Date du plan	Nombre total d'actions	Date d'attribution définitive	Date de disponibilité
Rémy Cointreau	24/11/2020	19 698	24/11/2023	24/11/2023

TABLEAU 11 – CONTRATS RELATIFS AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Marie-Amélie de Leusse	NON	OUI ⁽¹⁾	NON	NON
Présidente du conseil d'administration				
Date de début de mandat : 21 juillet 2022				
Date de fin de mandat de présidente : AG statuant sur les comptes 2024/2025				
Éric Vallat	NON	OUI ⁽²⁾	OUI ⁽³⁾	OUI ⁽⁴⁾
Directeur général				
Date de début de mandat : 1 ^{er} décembre 2019 renouvelé dans son mandat par le conseil d'administration du 23 novembre 2022				
Date de fin de mandat : 23 novembre 2025				

- (1) Mme Marie-Amélie de Leusse bénéficie d'un régime collectif de retraite à cotisations définies relevant de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale dont le montant représente 8% de la rémunération annuelle comprise entre 1 et 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale pris en charge par la société. L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurances qui gère le régime.
- (2) La retraite supplémentaire à prestations définies mentionnée à l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale a pour objet de fidéliser les principaux dirigeants concernés et d'encourager la performance à long terme. Ce régime de retraite supplémentaire, mis en place et financé par la société et dont la gestion est externalisée auprès d'une compagnie d'assurances, prévoit le versement d'une rente dont le montant, exprimé en pourcentage de la rémunération, est fonction de l'ancienneté du dirigeant. Ce régime permet l'attribution, sous conditions de performance, de droits à retraite supplémentaire acquis chaque année. La rente à laquelle il ouvre droit est une pension de retraite additive : son montant est déterminé indépendamment des pensions perçues par le bénéficiaire au titre des régimes de retraite obligatoires et des autres dispositifs de retraite dont il peut bénéficier par ailleurs. Ce régime permet d'acquies le même niveau de droits à rente que le régime antérieurement en vigueur au sein du Groupe et dans le respect des caractéristiques et conditions de performance décrites dans le tableau des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2023/2024 au directeur général.
- (3) M. Éric Vallat bénéficiera d'une indemnité égale à l'équivalent de 24 mois de rémunération (incluant salaire fixe et bonus annuel) précédant la date de la révocation ou du non-renouvellement du mandat social. Le détail du versement de cette indemnité est décrit dans le tableau des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2023/2024 au directeur général.
- (4) M. Éric Vallat est soumis à une clause de non-concurrence qui prévoit l'interdiction d'exercer dans le secteur concurrentiel pendant une durée d'un an. Cette clause qui pourra être levée par le conseil d'administration sera assortie d'une indemnité forfaitaire mensuelle brute égale à 100% de la rémunération mensuelle brute de base moyenne perçue au cours des douze (12) mois précédant la date de cessation du mandat. L'indemnité de départ et l'indemnité de non-concurrence seront plafonnées à 24 mois de salaire tel que défini ci-dessus.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS - 16^e RÉOLUTION

Rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

Le montant global de la rémunération proposée au vote des actionnaires dans sa 16^e résolution fait l'objet d'un examen au regard de la pratique suivie par des groupes français de dimension internationale d'une taille similaire à Rémy Cointreau.

L'assemblée générale mixte du 20 juillet 2023 a fixé à 700 000 euros le montant maximum annuel de la rémunération des administrateurs à répartir entre eux pour l'exercice 2023/2024 et les exercices suivants, jusqu'à ce que l'assemblée générale en décide autrement.

Au titre de l'exercice 2023/2024, le conseil d'administration a réparti la rémunération selon les modalités suivantes :

- une part fixe annuelle de 46 000 euros, proratisée en fonction de la durée du mandat sur l'année, avec réduction du montant de 30% en cas d'absence à plus d'une réunion sur trois ;
- une part fixe complémentaire allouée aux présidents des comités, soit 10 000 euros pour la présidence du comité d'audit et 7 000 euros pour la présidence du comité nomination-rémunération et responsabilité sociale et environnementale ;
- une part fixe complémentaire liée à la participation à un comité du conseil d'administration, soit 1 500 euros pour le comité d'audit et 1 000 euros pour les comités nomination-rémunération et responsabilité sociale et environnementale.

		2023/2024	2022/2023
Membres du conseil			
Mme Marie-Amélie de Leusse ⁽¹⁾	Rémunération allouée Rémy Cointreau	46 000 €	46 333 €
	Autre rémunération société contrôlante	33 469 €	113 072 €
	Autre rémunération sociétés contrôlées	-	-
Mme Caroline Bois	Rémunération allouée Rémy Cointreau	48 500 €	48 167 €
	Autre rémunération société contrôlante	284 008 €	284 188 €
	Autre rémunération sociétés contrôlées	-	-
M. Elie Hériard Dubreuil	Rémunération allouée Rémy Cointreau	52 000 €	47 667 €
	Autre rémunération société contrôlante	288 490 €	260 623 €
	Autre rémunération sociétés contrôlées	-	-
M. Marc Hériard Dubreuil	Rémunération allouée Rémy Cointreau	-	15 333 €
	Autre rémunération société contrôlante	-	23 658 €
	Autre rémunération sociétés contrôlées	-	-
M. Bruno Pavlovsky		53 000 €	53 000 €
Mme Laure Hériard Dubreuil		46 000 €	46 000 €
M. Olivier Jolivet		48 000 €	48 000 €
M. Emmanuel de Geuser		16 333 €	33 250 €
Mme Sonia Bonnet-Bernard ⁽²⁾		31 667 €	-
Mme Guylaine Saucier		56 000 €	56 000 €
Mme Hélène Dubrule		47 000 €	47 000 €
M. Marc Verspyck		47 500 €	47 500 €
M. Alain Li ⁽³⁾		46 000 €	30 667 €
Orpar		46 000 €	46 333 €
CENSEURS			
Mme Dominique Hériard Dubreuil		26 000 €	30 000 €
M. François Hériard Dubreuil		23 000 €	23 000 €
M. Jérôme Bosc ⁽⁴⁾		23 000 €	15 333 €
M. Jacques Hérail		-	7 667 €

(1) Mme Marie-Amélie de Leusse a été nommée présidente en remplacement de M. Marc Hériard Dubreuil par l'assemblée générale du 21 juillet 2022.

(2) Mme Sonia Bonnet-Bernard a été nommée administratrice en remplacement de M. Emmanuel de Geuser par l'assemblée générale du 20 juillet 2023.

(3) M. Alain Li a été nommé administrateur en remplacement de M. Marc Hériard Dubreuil par l'assemblée générale du 21 juillet 2022.

(4) M. Jérôme Bosc a été nommé censeur par le conseil d'administration du 21 juillet 2022.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX, EXÉCUTIFS ET NON EXÉCUTIFS, AU TITRE DE L'EXERCICE 2023/2024, SOUMIS À L'APPROBATION DES ACTIONNAIRES (SAY ON PAY - EX POST - 12^e ET 13^e RÉOLUTION)

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2023/2024 À MME. MARIE-AMÉLIE DE LEUSSE, PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DEPUIS LE 21 JUILLET 2022 - 12^e RÉOLUTION

Éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2023/2024	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Commentaires
Rémunération fixe	250 000 €	La présidente du conseil d'administration perçoit une rémunération fixe de 250 000 €, inchangée par rapport à l'exercice précédent.
Rémunération variable annuelle	n/a -	
Rémunération variable différée	n/a -	
Rémunération variable pluriannuelle	n/a -	
Rémunération exceptionnelle	n/a -	
Éléments de rémunération de long terme : stock-options	n/a -	
Éléments de rémunération de long terme : actions de performance	n/a -	
Éléments de rémunération de long terme : autres éléments	n/a -	
Rémunération allouée	46 333 € -	
Valorisation des avantages de toute nature	n/a -	
Indemnité de départ	n/a -	
Indemnité de non-concurrence	n/a -	
Régime de retraite supplémentaire	20 000 €	Mme Marie-Amélie de Leusse bénéficie d'un régime collectif de retraite à cotisations définies relevant de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale dont le montant représente 8% de la rémunération annuelle comprise entre 1 et 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale pris en charge par la société. L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurances qui gère le régime.
Régimes de prévoyance (invalidité, décès, incapacité de travail)	6 767 €	Mme Marie-Amélie de Leusse bénéficie d'un régime collectif d'assurance invalidité, décès, incapacité de travail. La rémunération prise en compte pour le calcul des cotisations est plafonnée à 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale pour les garanties incapacité, invalidité et décès. Le taux de la cotisation patronale est de 2,23% sur la tranche A et 2,55% sur les tranches B et C, sous réserve des évolutions ultérieures susceptibles d'intervenir en application des dispositions contractuelles. L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurances qui gère le régime.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2023/2024 À M. ÉRIC VALLAT, DIRECTEUR GÉNÉRAL RENOUVELÉ DANS SON MANDAT LE 23 NOVEMBRE 2022 - 13^E RÉOLUTION

Éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2023/2024	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Commentaires
Rémunération fixe	800 000 € (montant versé)	La rémunération annuelle brute fixe comporte un salaire brut fixe de 800 000 € inchangé depuis le précédent exercice. Le montant du salaire brut fixe a été revalorisé le 1 ^{er} juillet 2022 et porté à 800 000 €, conformément à la décision du conseil d'administration du 1 ^{er} juin 2022, sur recommandation du comité nomination-rémunération.
Rémunération variable annuelle	400 000 € dus en numéraire représentant 50% de la rémunération fixe	<p>Le dirigeant mandataire social exécutif perçoit une rémunération variable annuelle payable en numéraire. Le montant de la part variable de M. Éric Vallat correspond à un pourcentage de la part fixe, qui peut atteindre 100% si tous les objectifs de performance sont atteints et 155% au maximum.</p> <p>Le conseil d'administration s'est assuré que les critères retenus pour la part variable de la rémunération du dirigeant mandataire social garantiraient l'alignement de ses intérêts sur l'intérêt social de l'entreprise et l'intérêt des actionnaires.</p> <p>Le conseil d'administration du 5 juin 2024, sur proposition du comité nomination-rémunération, a estimé que les seuils de déclenchement pour les critères quantitatifs n'étaient pas atteints et que le degré d'atteinte des critères qualitatifs individuels s'établissait à 100%, qui inclut un critère lié à la politique de responsabilité sociétale et environnementale du Groupe atteint à hauteur de 84%. En conséquence, la rémunération variable due au titre de l'exercice 2023/2024, versée au cours de l'exercice 2024/2025, s'établit à 50,00%, de la part fixe, soit 400 000 €.</p>

OBJECTIFS QUANTITATIFS : CIBLE 50% - MAXIMUM 90%

Objectif	Poids	Cible	Maximum	Résultat 2023/2024	Niveau de réalisation de la part variable	Appréciation du conseil
Réalisation de l'objectif de Résultat Opérationnel Courant (M€)	40,00%	20,00%	40,00%	304,4	0,00%	Réalisation inférieure au seuil de déclenchement
Réalisation de l'objectif de génération de cash - excluant les éléments non récurrents (M€)	40,00%	20,00%	34,00%	18,2	0,00%	Réalisation inférieure au seuil de déclenchement
Réalisation de l'objectif de résultat net - excluant les éléments non récurrents (M€)	13,50%	6,75%	10,80%	194,8	0,00%	Réalisation inférieure au seuil de déclenchement
Réalisation de l'objectif de rentabilité des capitaux investis (ROCE) (%)	6,50%	3,25%	5,20%	15,5%	0,00%	Réalisation inférieure au seuil de déclenchement
TOTAL					0,00%	

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

Éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2023/2024	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Commentaires
---	---	--------------

OBJECTIFS QUALITATIFS INDIVIDUELS : CIBLE 50% - MAXIMUM 65%

Objectif	Poids	Cible	Maximum	Niveau de réalisation de la part variable	Appréciation du conseil
Dans un contexte difficile, maintenir la stratégie de valeur et garder une vision long terme tout en prenant les mesures qui s'imposent en termes de pilotage des coûts	30,00%	15,00%	19,50%	19,50%	Maximum atteint
Mise en place d'une organisation propice à l'accélération du développement des marques incubatrices et au développement de la région EMEA	25,00%	12,50%	16,25%	9,20%	Réalisation inférieure à la cible
Anticiper et gérer la succession à la Direction des Opérations Repenser l'organisation digitale du Groupe avec la mise en œuvre d'une Digital Factory Groupe	20,00%	10,00%	13,00%	10,00%	Réalisation conforme à la cible
Objectifs RSE (nature et climat, impact carbone, consommation responsable, diversité et inclusion, sécurité) <i>Moyenne arithmétique des réalisations des membres du comité exécutif</i>	15,00%	7,50%	9,75%	6,30%	Réalisation inférieure à la cible
Travailler en étroite collaboration avec le conseil sur les différentes réflexions stratégiques menées pour préparer la croissance à moyen terme	10,00%	5,00%	6,50%	5,00%	Réalisation conforme à la cible
TOTAL				50,00%	

Rémunération variable différée	n/a	-			
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	-			
Rémunération exceptionnelle	n/a	-			
Éléments de rémunération de long terme : stock-options	n/a	-			
Éléments de rémunération de long terme : actions de performance	611 450 € (valorisation comptable)				Ce montant correspond à la valorisation du plan attribué au cours de l'exercice 2023/2024 qui sera définitivement acquis le 11 janvier 2028. Le détail du plan est décrit au tableau 6 du présent document : Actions de performance attribuées gratuitement durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe.
Éléments de rémunération de long terme : autres éléments	n/a	-			
Rémunération allouée	n/a	-			
Valorisation des avantages de toute nature	19 112 €				Ce montant d'avantages en nature correspond à la mise à disposition d'un véhicule et à la prise en charge des coûts d'entretien, d'assurance et d'exploitation ainsi qu'à la cotisation à un régime de garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise.

Éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2023/2024	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Commentaires
Indemnité de départ	Aucun versement	<p>M. Éric Vallat bénéficiera d'une indemnité égale à l'équivalent de 24 mois de rémunération (incluant salaire fixe et dernier bonus annuel) précédant la date de la révocation ou du non-renouvellement de son mandat social ⁽¹⁾.</p> <p>L'indemnité de départ ne sera versée qu'en cas de départ contraint. Elle ne sera pas due en cas de motif grave ou de faute ou encore en cas de situation d'échec de l'entreprise.</p> <p>En cas de situation d'échec de l'entreprise, le conseil d'administration pourra s'exonérer totalement ou partiellement du paiement effectif de l'indemnité de départ. La situation de l'entreprise sera appréciée au regard des résultats mesurés au terme des deux derniers exercices fiscaux. La situation d'échec sera caractérisée si le résultat opérationnel de l'entreprise, cumulé sur les deux derniers exercices fiscaux, est inférieur à 300 M€.</p> <p>Le paiement effectif de cette indemnité est subordonné aux conditions de performance définies ci-après :</p> <p><u>Critères de performance quantitatifs</u></p> <p>Si les résultats quantitatifs, validés par le conseil et servant de base de calcul du bonus des membres du comité exécutif sont inférieurs à 75% des objectifs budgétaires, aucune indemnité ne sera due.</p> <p>Si les résultats quantitatifs, validés par le conseil et servant de base de calcul du bonus des membres du comité exécutif sont supérieurs ou égaux à 75% des objectifs budgétaires, l'indemnité versée sera égale à 24 mois de rémunération brute multipliés par le pourcentage retenu (maximum 100%). À titre d'exemple, si le pourcentage retenu est de 87,5%, l'indemnité sera de 21 mois.</p> <p>Le pourcentage pris en compte pour le calcul de l'indemnité sera le pourcentage moyen des deux derniers exercices fiscaux.</p> <p><u>Critère de performance qualitatif</u></p> <p>Le conseil d'administration pourra moduler le montant de la prime, exprimé en pourcentage de la rémunération annuelle brute et calculé selon les critères quantitatifs, en fonction du résultat mesuré sur un critère qualitatif. Le conseil retient à cet égard le maintien de la notation de l'entreprise en matière de responsabilité sociale de l'entreprise auprès d'une agence de notation de type Vigéo. Le montant de l'indemnité finale reste plafonné à 24 mois de salaire tel que défini ci-dessus.</p>
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	<p>M. Éric Vallat est soumis à une clause de non-concurrence qui prévoit l'interdiction d'exercer dans le secteur concurrentiel pendant une durée d'un an à compter de la date à laquelle le mandat a pris fin ⁽¹⁾.</p> <p>Cette clause pourra être levée par le conseil et sera assortie d'une indemnité forfaitaire mensuelle brute de non-concurrence égale à 100% de la rémunération mensuelle brute de base moyenne perçue au cours des douze (12) mois précédant la date de cessation du mandat.</p> <p>L'indemnité de départ et l'indemnité de non-concurrence seront plafonnées à 24 mois de salaire tel que défini ci-dessus.</p> <p>En cas de violation de la présente clause de non-concurrence, la société sera en droit de réclamer le paiement de dommages et intérêts.</p>

(1) Lors de sa séance du 23 novembre 2022, le conseil d'administration, sur proposition du comité nomination-rémunération, a autorisé de nouveau, en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, l'engagement pris au bénéfice du directeur général en matière d'indemnité de départ et d'indemnité de non-concurrence, qui a été approuvé lors de l'assemblée générale du 20 juillet 2023 dans sa 4^e résolution.

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

Éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2023/2024	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Commentaires
Régime de retraite supplémentaire	739 073 €	<p>M. Éric Vallat bénéficie du régime collectif de retraite supplémentaire mis en place au profit des cadres dirigeants du Groupe. Le régime de retraite supplémentaire⁽¹⁾ comprend (i) un régime collectif à cotisations définies et (ii) un régime collectif à prestations définies de type additif.</p> <p>(i) Régime à cotisations définies relevant de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale : M. Éric Vallat bénéficie d'un régime à cotisations définies dont le montant représente 8% de la rémunération annuelle comprise entre 1 et 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale pris en charge par la société. L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurances qui gère le régime.</p> <p>(ii) La retraite supplémentaire à prestations définies telle que mentionnée à l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale a pour objet de fidéliser les principaux dirigeants concernés et d'encourager la performance à long terme. Ce régime de retraite supplémentaire, mis en place et financé par la société et dont la gestion est externalisée auprès d'une compagnie d'assurances, prévoit le versement d'une rente dont le montant, exprimé en pourcentage de la rémunération, est fonction de l'ancienneté du dirigeant. Ce régime permet l'attribution, sous conditions de performance, de droits à retraite supplémentaire acquis chaque année. La rente à laquelle il ouvre droit est une pension de retraite additive : son montant est déterminé indépendamment des pensions perçues par le bénéficiaire au titre des régimes de retraite obligatoires et des autres dispositifs de retraite dont il peut bénéficier par ailleurs. Ce régime permet d'acquérir le même niveau de droits à rente que le régime antérieurement en vigueur au sein du Groupe et dans le respect des caractéristiques et conditions de performance décrites ci après :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. conditions d'entrée dans le régime et autres conditions pour pouvoir en bénéficier : <ul style="list-style-type: none"> - exercer une fonction de cadre classe « Position supérieure » dans le groupe Rémy Cointreau, conformément à la classification de la convention collective des Vins et Spiritueux, - avoir au moins 3 années d'ancienneté au sein de l'une des sociétés du groupe Rémy Cointreau ; 2. rémunération de référence égale à la somme de la rémunération fixe annuelle brute, du bonus perçu et des avantages en nature soumis à charges sociales ; 3. rythme d'acquisition des droits : rythme annuel ; 4. plafond global des droits acquis tous régimes régis par l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale : 15 points ; 5. financement externalisé auprès d'une compagnie d'assurances à laquelle est versée chaque année une prime ; 6. conditions de performance : l'appréciation de ces conditions est à la seule compétence de Rémy Cointreau, en fonction des objectifs cibles que la société aura fixés. Elle est commune à tous les bénéficiaires et fonction des résultats de l'entreprise. Les critères de performance sont les suivants : <ol style="list-style-type: none"> (i) résultat opérationnel courant, (ii) génération de cash, (iii) résultat net hors éléments non récurrents, (iv) ROCE.

(1) Lors de sa séance du 23 novembre 2022, le conseil d'administration, sur proposition du comité nomination-rémunération, a autorisé de nouveau, en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, les engagements pris au bénéfice du directeur général en matière de régime de retraite supplémentaire.

Éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2023/2024	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Commentaires
Régimes de prévoyance (invalidité, décès, incapacité de travail) et frais de santé	10 966 €	<p>Modalités de détermination de l'acquisition de droits à pension en fonction des performances : Si aucun, un seul, ou les 2 meilleurs taux d'atteinte des critères sont réalisés à moins de 50% : 0% ; si les 2 meilleurs taux d'atteinte des critères sont réalisés à 50% ou au-delà : 1% ; si les 3 meilleurs taux d'atteinte des critères sont réalisés à 70% ou au-delà : 1,2% ; si les 3 meilleurs taux d'atteinte des critères sont réalisés à 100% ou au-delà : 1,5% ;</p> <p>7. plafond annuel d'acquisition des droits à pension : le taux annuel d'acquisition est au maximum de 1,5% pour une année donnée.</p> <p>Lors de sa délibération du 5 juin 2024, le conseil a constaté qu'au moins 3 des critères de performance ont été réalisés à 70% ou au-delà et à ce titre a attribué 1,2% de droits supplémentaires pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.</p> <p>L'engagement de la société à l'égard de son directeur général, basé sur l'ancienneté acquise au 31 mars 2024, représente 28 535 € au titre du régime de retraite à cotisations définies, 710 538 € (correspondant à une rente annuelle estimée de 21 873 €) au titre du régime de retraite à prestations définies pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024. Ces montants correspondent aux cotisations payées par la société à l'assureur au titre de l'exercice fiscal clos pour le régime de retraite à cotisations définies et aux cotisations à payer au titre de l'exercice fiscal clos pour le régime de retraite à prestations définies. Cet engagement a été validé de façon indépendante par Deloitte Conseil.</p> <p>M. Éric Vallat bénéficie des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé mis en place au sein du Groupe pour l'ensemble des collaborateurs.</p> <p>Ces régimes comprennent (i) un régime d'assurance invalidité, décès incapacité de travail et (ii) un régime de frais de santé.</p> <p>(i) Régime de prévoyance invalidité, décès, incapacité de travail : M. Éric Vallat bénéficie d'un régime collectif d'assurance invalidité, décès, incapacité de travail. La rémunération prise en compte pour le calcul des cotisations est plafonnée à 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale pour les garanties incapacité, invalidité et décès. Le taux de la cotisation patronale est de 2,23% sur la tranche A et 2,55% sur les tranches B et C, sous réserve des évolutions ultérieures susceptibles d'intervenir en application des dispositions contractuelles.</p> <p>L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurances qui gère le régime.</p> <p>(ii) Régime de frais de santé : M. Éric Vallat bénéficie d'un régime collectif d'assurance frais de santé. La rémunération prise en compte pour le calcul des cotisations est plafonnée à 1 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale. Le taux de la cotisation patronale est de 2,86% sur la tranche A, sous réserve des évolutions ultérieures susceptibles d'intervenir en application des dispositions contractuelles.</p> <p>L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurances qui gère le régime.</p>

COMPARAISON DES NIVEAUX DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS ET DES SALARIÉS (INCLUANT LES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION À LONG TERME) - 11^e RÉSOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, les ratios permettant de mesurer les écarts entre la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et celle des collaborateurs de la société sont détaillés dans le tableau ci-dessous, en application des lignes directrices de l'AFEP/MEDEF sur les multiples de rémunération, actualisées en février 2021.

Aux termes de l'article L. 22-10-9, le périmètre à considérer pour le calcul des indicateurs est celui de la société cotée établissant le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Toutefois, la société Rémy Cointreau SA ne comptant aucun collaborateur, les indicateurs ont été calculés sur la base des rémunérations de tous les salariés, basés en France, de CLS Rémy Cointreau SA, Cointreau SA, E. Rémy Martin & C°, Rémy Cointreau France Distribution SA et Maison Psyché filiales à 100% de Rémy Cointreau SA, soit 781 salariés à la fin de l'exercice 2023/2024 (787 salariés à la fin de l'exercice 2022/2023). Cet effectif représente 96,4% de l'effectif basé en France. Ces éléments font partie des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce et feront l'objet d'un vote général en application du II de l'article L. 225-100 du Code de commerce lors de l'assemblée générale des actionnaires du 18 juillet 2024. Les

rémunérations présentées dans le tableau incluent les éléments suivants :

- la rémunération fixe versée au cours de l'exercice ;
- la rémunération variable versée au cours de l'exercice ;
- les rémunérations allouées versées au cours de l'exercice, le cas échéant ;
- la valeur comptable des avantages en nature versés au cours de l'exercice ;
- les actions de performance attribuées au cours de l'exercice (à la valeur IFRS) ;
- l'intéressement et la participation versés au cours de l'exercice.

Tant pour les collaborateurs de Rémy Cointreau que pour les mandataires sociaux de Rémy Cointreau, les rémunérations ont été annualisées. Les dirigeants mandataires sociaux concernés sont le président du conseil d'administration et le directeur général.

Les rémunérations présentées sont attachées à la fonction et non à la personne des dirigeants, de sorte que le changement de dirigeant pour une même fonction n'impacte pas la présentation de l'information sur la période de 5 ans.

Au cours de l'exercice 2020/2021 le directeur général s'était vu attribuer, sur proposition du comité nomination-rémunération, deux plans d'incitation à la performance sur le très long terme (plan 2021/2025 et plan 2021/2030) pour atteindre les objectifs financiers et non-financiers ambitieux à l'horizon 2030. Ces droits ne seront définitivement acquis que si le bénéficiaire est toujours salarié ou mandataire social du Groupe ou d'une des sociétés liées à l'expiration de la période d'acquisition d'une durée respective de 4 ans et 3 mois,

soit le 1^{er} juillet 2025 et de 9 ans et 3 mois, soit le 1^{er} juillet 2030 d'une part, et que si les objectifs tels que décrits au Tableau 6 pages 161 et suivantes du document d'enregistrement universel de l'exercice 2020/2021 : **Actions de performance attribuées gratuitement durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe** sont atteints d'autre part.

	2023/2024	2022/2023	2021/2022	2020/2021	2019/2020	
Président du conseil d'administration	Rémunération annuelle ⁽¹⁾	374 808 €	686 044 € ⁽²⁾	488 651 €	93 263 €	360 583 €
	(Évolution / N-1)	-45%	40%	424%	-74%	-32%
	Ratio/Rémunération moyenne des salariés	4,7	8,7	6,6	1,1	5,4
	(Évolution / N-1)	-47%	31%	493%	-79%	-30%
	Ratio/Rémunération médiane des salariés	6,2	11,8	9,1	1,9	7,2
(Évolution / N-1)	-47%	29%	387%	-74%	-33%	
Directeur général	Rémunération annuelle	2 457 373 €	3 065 911 €	3 507 164 €	9 033 120 € ⁽³⁾	1 623 608 €
	■ dont rémunération fixe ⁽⁴⁾	823 005 €	809 009 €	769 912 €	769 506 €	756 857 €
	■ dont part variable versée	1 003 807 €	1 144 219 €	1 087 374 €	392 560 €	718 483 €
	■ dont valorisation des avantages en nature	19 112 €	18 233 €	18 004 €	18 004 €	148 248 €
	■ dont valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	611 450 €	1 094 450 €	1 631 874 €	7 853 050 € ⁽⁵⁾	-
	(Évolution / N-1)	-20%	-13%	-61%	456%	-29%
	Ratio/Rémunération moyenne des salariés	30,5	39,0	47,7	108,6	24,4
	(Évolution / N-1)	-22%	-18%	-56%	345%	-27%
	Ratio/Rémunération médiane des salariés	40,9	52,8	65,5	181,4	32,2
(Évolution / N-1)	-23%	-19%	-64%	463%	-31%	
Salariés	Rémunération moyenne	80 548 €	78 661 €	73 495 €	83 197 €	66 592 €
	(Évolution / N-1)	2,4%	7%	-12%	25%	-2%
	Rémunération médiane	60 107 €	58 045 €	53 533 €	49 795 €	50 376 €
	(Évolution / N-1)	3,6%	8,4%	7,5%	-1,2%	2,4%

(1) Le montant de la rémunération annuelle inclut les éléments de rémunération versés par la société contrôlante.

(2) Pour l'année 2022/2023, la rémunération du président a été annualisée sur la base de la rémunération versée à M. Marc Hériard Dubreuil pour la période du 1er avril 2022 au 20 juillet 2022 et de la rémunération versée à Mme Marie-Amélie de Leusse pour la période du 21 juillet 2022 au 31 mars 2023.

(3) Pour l'année 2020/2021, la rémunération du directeur général a été annualisée sur la base de la rémunération versée à M. Éric Vallat pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 et inclut également la part variable due à Mme Valérie Chapoulaud-Floquet pour la période du 1^{er} avril 2019 au 30 novembre 2019 et versée en 2020, afin de tenir compte du changement de directeur général.

(4) Ce montant de 823 005 € comporte un salaire brut fixe de 800 000 € et l'excédent social lié au dépassement de cotisations patronales sur le paiement du régime de retraite supplémentaire (article 83) d'une part et les cotisations patronales sur le régime de prévoyance d'autre part. Le montant du salaire brut fixe a été revalorisé le 1er juillet 2022 et porté à 800 000 €, conformément à la décision du conseil d'administration du 1er juin 2022, sur recommandation du comité nomination-rémunération. Le montant reporté pour 2022/2023 tient compte de ce *prorata temporis*.

(5) Les détails des plans d'attribution d'actions gratuites soumises à des conditions de performance sont décrits dans le Tableau 6 pages 161 et suivantes du document d'enregistrement universel de l'exercice 2020/2021 : Actions de performance attribuées gratuitement durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe.

Explication des évolutions dans les ratios de l'exercice 2023/2024

L'évolution des rémunérations moyenne et médiane des salariés en 2023 s'explique principalement par le versement de montants de participation et d'intéressement en hausse comparativement à 2022/2023.

La diminution de la rémunération du directeur général est liée à une baisse de la valeur de la part variable versée d'une part, ainsi qu'à une valorisation des actions gratuites attribuées en 2023 moindre comparativement à l'exercice précédent d'autre part. La rémunération fixe de 800 000 € du directeur général est inchangée par rapport à l'exercice précédent.

TRANSACTIONS EFFECTUÉES SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ PAR LES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Déclarations dirigeants

Identité du déclarant	Nature de l'opération	Date de l'opération	N° décision AMF	Nombre d'actions (prix unitaire)
Orpar SA Administrateur personne morale de la société Rémy Cointreau Représentée par M. Marc Hériard Dubreuil	Acquisition	7 juin 2023	2023DD913985	20 000 (141,42 €)
		8 juin 2023	2023DD914246	12 000 (141,72 €)
		9 juin 2023	2023DD914438	10 000 (142,25 €)
		12 juin 2023	2023DD914690	10 000 (144,62 €)
		13 juin 2023	2023DD914904	8 500 (144,21 €)
		14 juin 2023	2023DD915176	7 299 (144,84 €)
		15 juin 2023	2023DD915318	2 207 (144,68 €)
		7 septembre 2023	2023DD927007	1 500 (135,00 €)
		8 septembre 2023	2023DD927146	1 130 (135,00 €)
		12 septembre 2023	2023DD927566	7 000 (133,45 €)
		13 septembre 2023	2023DD927823	6 000 (132,73 €)
		14 septembre 2023	2023DD927956	10 000 (129,58 €)
		15 septembre 2023	2023DD928098	10 000 (131,19 €)
		18 septembre 2023	2023DD928359	9 000 (129,61 €)
		19 septembre 2023	2023DD928555	10 000 (128,21 €)
		20 septembre 2023	2023DD928791	8 000 (129,25 €)
		21 septembre 2023	2023DD929008	8 000 (125,39 €)
		22 septembre 2023	2023DD929212	6 711 (122,31 €)
		9 février 2024	2024DD950261	5 024 (98,00 €)
		12 février 2024	2024DD950478	15 976 (99,19 €)
		13 février 2024	2024DD950660	24 000 (98,43 €)
		14 février 2024	2024DD950879	25 000 (97,57 €)
		15 février 2024	2024DD951082	34 086 (99,28 €)
		16 février 2024	2024DD951258	26 040 (98,34 €)
		19 février 2024	2024DD951523	20 986 (99,20 €)
		20 février 2024	2024DD951666	1 473 (97,90 €)
		26 février 2024	2024DD952320	23 000 (97,60 €)
		27 février 2024	2024DD952510	8 373 (97,02 €)
		29 février 2024	2024DD952998	8 217 (98,00 €)
		1er mars 2024	2024DD953235	6 527 (97,85 €)
		4 mars 2024	2024DD953518	4 618 (97,28 €)
		6 mars 2024	2024DD954022	25 000 (95,96 €)
7 mars 2024	2024DD954361	30 000 (94,54 €)		
8 mars 2024	2024DD954516	23 000 (94,04 €)		
11 mars 2024	2024DD954834	30 900 (93,64 €)		
13 mars 2024	2024DD955345	6 545 (92,96 €)		
15 mars 2024	2024DD955649	60 872 (92,62 €)		
18 mars 2024	2024DD955917	37 691 (91,86 €)		
Eric Vallat Directeur général	Donation	6 septembre 2023	2023DD926820	2 127 (142,70 €)
Eric Vallat Directeur général	Attribution définitive d'actions de performance par remise d'actions auto détenues de l'émetteur	11 décembre 2023	2023DD943278	8 099 (N/A)

ACTIONS ET DROITS DE VOTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 MARS 2024

Administrateurs personnes physiques	Actions	%	Actions avec droit de vote double	Droits de vote	%
Mme Marie-Amélie de Leusse	12 670	0,02	12 532	25 202	0,03
Mme Caroline Bois	4 592	0,01	4 002	8 594	0,01
M. Marc Hériard Dubreuil (représentant d'Orpar)	110	0,00	108	218	0,00
Mme Laure Hériard Dubreuil	105	0,00	105	210	0,00
M. Elie Hériard Dubreuil	519	0,00	519	1 038	0,00
Mme Hélène Dubrule	100	0,00	100	200	0,00
M. Olivier Jolivet	100	0,00	0	100	0,00
Mme Guylaine Saucier	100	0,00	100	200	0,00
Mme Sonia Bonnet-Bernard	100	0,00	0	200	0,00
M. Bruno Pavlovsky	100	0,00	100	200	0,00
M. Alain Li	500	0,00	0	500	0,00
M. Marc Verspyck	100	0,00	0	100	0,00
TOTAL	19 096	0,03	17 566	36 762	0,04

RAPPORT SUR LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'ARTICLE L. 225-37-2 DU CODE DE COMMERCE (SAY ON PAY - EX ANTE - 14^E ET 15^E RÉOLUTION)

Le présent rapport, approuvé par le conseil d'administration du 5 juin 2024, sur recommandation de son comité nomination-rémunération, présente les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants à raison de leur mandat.

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les principes et critères présentés dans le présent rapport seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale mixte du 18 juillet 2024.

La définition des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs adoptés dans le présent rapport est celle du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF.

Principes directeurs et mise en œuvre de la politique de rémunération

La politique de rémunération de ses dirigeants mandataires sociaux par Rémy Cointreau a pour objectif d'accompagner sa stratégie de croissance à long terme en portant une attention particulière aux décisions d'investissement et à sa compétitivité sur ses différents marchés. Cette politique établit ainsi une relation étroite entre la performance de ses dirigeants et leur rémunération à court, moyen et long terme, avec un objectif d'aligner leurs intérêts sur ceux de ses actionnaires.

La politique de Rémy Cointreau en matière de rémunération a pour objectif d'attirer et de motiver des hommes et des femmes de grande compétence, de permettre à ces derniers d'accroître très significativement leurs performances et de lier leurs rémunérations aux résultats de l'entreprise. Cette politique retient à cet égard des éléments de rémunération à court terme composés de parts fixe et variable, des éléments de motivation à long terme avec des actions de performance, et des éléments annexes, comme des régimes de retraite à cotisations et à prestations définies, de prévoyance et d'indemnité en cas de cessation de fonctions.

Dans la détermination de sa politique de rémunération, le conseil d'administration prend en compte les principes d'exhaustivité,

d'équilibre, de comparabilité, de cohérence, d'intelligibilité et de mesure recommandés par le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF.

La rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux, exécutifs et non exécutifs, est arrêtée par le conseil d'administration qui élabore ses décisions en prenant en compte les recommandations du comité nomination-rémunération. Le comité s'assure que chacun des éléments de la rémunération globale répond à un objectif clair, parfaitement en ligne avec la stratégie et les intérêts de l'entreprise.

Quels que soient les éléments de rémunération concernés, l'objectif du comité est de recommander au conseil d'administration une politique de rémunération globale qui soit à la fois compétitive et attractive. Pour ce faire, il s'appuie sur des études objectives relatives au marché des rémunérations des dirigeants de sociétés comparables à Rémy Cointreau, réalisées par des experts externes.

Le présent rapport reprend ci-dessous les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature qui sont mentionnés à l'article R. 225-29-1 du Code de commerce, tel qu'issu du décret n° 2017-340 du 16 mars 2017.

Structure et critères de détermination de la rémunération

Le conseil d'administration, sur la recommandation du comité nomination-rémunération, a pour objectif de maintenir un équilibre proportionné entre les éléments de rémunérations fixe, variable et à long terme, dans un cadre strict de réalisation d'objectifs commerciaux et financiers exigeants et clairement définis, de performances durables sur le long terme et de compétences affirmées en matière de direction des équipes internationales. La part à risque de la rémunération totale du directeur général représente ainsi une part substantielle de sa structure de rémunération.

Les éléments de rémunération décrits ci-après concernent le directeur général de la société, dirigeant mandataire social exécutif, et le président du conseil d'administration, dirigeant mandataire social non exécutif, au sens du Code AFEP/MEDEF.

Dirigeant mandataire social non exécutif - 14^e résolution

Dirigeant mandataire social non exécutif	<i>Say on pay ex-ante</i> (rémunération 2024/2025)
Les rémunérations allouées	<p>Le montant global des rémunérations allouées proposées au vote des actionnaires fait l'objet d'un examen au regard de la pratique suivie par des groupes français de dimension internationale d'une taille similaire à Rémy Cointreau.</p> <p>Le conseil d'administration veille au montant des rémunérations allouées qui doit être adapté au niveau de responsabilités encourues par les administrateurs et au temps consacré à leurs fonctions.</p> <p>La rémunération annuelle de 700 000 € fixée à titre de rémunération allouée par l'assemblée générale est répartie entre ses membres par le conseil d'administration selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ une part fixe de 46 000 € arrêtée chaque année ; ▪ une part variable proportionnelle à la participation effective de chaque administrateur aux séances du conseil et des comités ; le montant des rémunérations allouées est ainsi réduit de 30% en cas d'absence d'un administrateur à plus d'une réunion sur trois ; ▪ une part fixe complémentaire liée à la présidence d'un comité du conseil d'administration, soit 10 000 € pour le comité d'audit et 7 000 € pour les comités nomination-rémunération et responsabilité sociale et environnementale ; ▪ une part fixe complémentaire liée à la participation à un comité du conseil d'administration soit 1 500 € pour le comité audit-finance et 1 000 € pour les comités nomination-rémunération et responsabilité sociale et environnementale. <p>Le conseil d'administration peut, en outre, allouer des rémunérations exceptionnelles pour des missions spécifiques confiées à des membres du conseil. Ces rémunérations sont alors soumises aux dispositions légales sur les conventions réglementées.</p> <p>Les membres du conseil d'administration bénéficient, sur justificatifs, des remboursements de tous les frais occasionnés par leurs fonctions.</p> <p>Le président du conseil d'administration, dirigeant mandataire social non exécutif, est en conséquence soumis aux règles susvisées en matière d'attribution des rémunérations allouées.</p>
La rémunération fixe annuelle	<p>La partie fixe de la rémunération est déterminée en fonction des responsabilités occupées par le président du conseil d'administration, dirigeant mandataire social non exécutif.</p> <p>Régulièrement, une étude est menée avec l'aide de cabinets spécialisés sur le positionnement de la rémunération de ce dirigeant par rapport à la pratique d'autres sociétés du SBF 120 pour une position similaire.</p> <p>Pour l'exercice 2024/2025, la rémunération fixe brute annuelle soumise au vote de l'assemblée générale est de 250 000 €, inchangée par rapport à l'exercice précédent.</p>
La rémunération annuelle variable (bonus)	<p>Le dirigeant mandataire social non exécutif ne perçoit pas de rémunération annuelle variable pour rappeler son indépendance à l'égard de la mission du directeur général. Le conseil d'administration suit en cela la recommandation du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF.</p>
La rémunération pluriannuelle variable	<p>Le dirigeant mandataire social non exécutif ne perçoit pas de rémunération pluriannuelle variable.</p>
Les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions	<p>Le président du conseil d'administration ne bénéficie d'aucun plan de ce type, conformément à la recommandation du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF.</p>
Les attributions gratuites d'actions	<p>Le dirigeant mandataire social non exécutif n'est pas éligible aux plans d'attribution gratuite d'actions, conformément à la recommandation du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF.</p>
Les rémunérations exceptionnelles	<p>Le dirigeant mandataire social non exécutif ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.</p>
Les rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonctions	<p>Le dirigeant mandataire social non exécutif ne bénéficie d'aucun élément de ce type.</p>

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

Dirigeant mandataire social non exécutif	Say on pay ex-ante (rémunération 2024/2025)
Les éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions, ou postérieurement à celles-ci, ou des engagements de retraite à prestations définies répondant aux caractéristiques des régimes mentionnés à l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale	<p>Le dirigeant mandataire social non exécutif bénéficie d'un régime de retraite à prestations définies de type additif, collectif et acquis relevant de l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale dont le financement est assuré par la société contrôlante.</p> <p>L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurances qui gère le régime.</p> <p>De plus, le dirigeant mandataire social non exécutif bénéficie d'un régime à cotisations définies relevant de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale. Ce régime à cotisations définies dont le montant représente 8% de la rémunération annuelle comprise entre 1 et 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale est pris en charge par la société contrôlante.</p> <p>Le dirigeant mandataire social non exécutif ne bénéficie pas d'autres éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions, ou postérieurement à celles-ci.</p>
Les éléments de rémunération et les avantages de toute nature dus ou susceptibles d'être dus à l'une des personnes mentionnées au 1^{er} alinéa de l'article L. 225-37-2, au titre de conventions conclues, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat, avec la société dans laquelle le mandat est exercé, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-16, toute société qui la contrôle, au sens du même article, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article	<p>Il est rappelé en tant que de besoin que le contrat d'abonnement de prestations de services conclu le 31 mars 2011 entre Rémy Cointreau S.A. et la société Andromède S.A.S. au sein de laquelle Mme Marie-Amélie de Leusse occupe une fonction de dirigeant mandataire social ne prévoit, en raison de son objet, aucun élément de rémunération ou d'avantages de toute nature.</p>
Tout autre élément de rémunération attribuable en raison du mandat	<p>Le dirigeant mandataire social non exécutif ne bénéficie pas d'éléments de rémunération autres que ceux ci-dessus mentionnés.</p>
Les autres avantages de toute nature	<p>Le conseil d'administration, sur proposition du comité nomination-rémunération, peut décider d'attribuer au dirigeant mandataire social non exécutif le bénéfice d'un véhicule avec la prise en charge des coûts d'entretien, d'assurance et d'exploitation de celui-ci. Le président du conseil d'administration est susceptible de bénéficier de tels avantages en nature.</p> <p>Le président du conseil d'administration bénéficie d'un régime collectif d'assurance invalidité, décès et incapacité de travail. L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurances qui gère le régime.</p>

Dirigeant mandataire social exécutif - 15^e résolution

Dirigeant mandataire social exécutif	Say on pay ex-ante (rémunération 2024/2025)
La rémunération fixe annuelle	<p>La partie fixe de la rémunération est déterminée en fonction de l'expérience et des responsabilités occupées par le dirigeant mandataire social.</p> <p>Régulièrement, une étude est menée avec l'aide de cabinets spécialisés sur le positionnement de la rémunération des dirigeants par rapport à la pratique d'autres sociétés du SBF 120 pour des positions similaires.</p> <p>Le conseil d'administration du 1^{er} juin 2022, sur proposition du comité nomination-rémunération, a voté une rémunération fixe brute annuelle de 800 000 € à effet du 1^{er} juillet 2022. Cette rémunération restera inchangée pour l'exercice 2024/2025.</p> <p>Si les conditions légales sont réunies, le comité nomination-rémunération peut proposer au conseil d'administration que la rémunération fixe intègre une partie bénéficiant des dispositions de l'article L. 155B du Code général des impôts (dite « prime d'impatriation »). Les personnes pouvant prétendre à cette disposition ne doivent pas avoir été fiscalement domiciliées en France au cours des 5 années civiles précédant celle de leur prise de fonctions et est limitée dans le temps.</p>
La rémunération variable annuelle (bonus)	<p>Dans la continuité des années passées, le conseil d'administration a défini une procédure de calcul de la part variable des dirigeants mandataires sociaux exécutifs incitative et raisonnée. Cette procédure est basée sur des critères quantitatifs, qualitatifs et RSE ambitieux qui permettent d'aligner sa rémunération sur les performances du Groupe.</p> <p>La partie variable court terme de la rémunération du dirigeant mandataire social exécutif est une somme dont le montant est déterminé chaque année par le conseil, sur recommandation du comité nomination-rémunération, au moment où il arrête les comptes de l'exercice précédent. Cette méthode fait intervenir des paramètres économiques et managériaux liés aux performances du Groupe. Elle prévoit pour chaque élément un plafond exprimé en pourcentage de la valeur cible.</p> <p>La méthode consiste à apprécier la performance du dirigeant mandataire social exécutif en fonction, d'une part, de critères quantitatifs de nature financière, également appliqués à l'ensemble des membres du comité exécutif, et, d'autre part, de critères qualitatifs qui sont personnels au dirigeant.</p> <p>Le 5 juin 2024, le conseil, sur la recommandation du comité nomination-rémunération, a revu les critères quantitatifs, qualitatifs et RSE a retenu les éléments suivants :</p>

OBJECTIFS QUANTITATIFS : CIBLE 50% - MAXIMUM 90%

Objectif	Poids	Cible	Maximum
Réalisation de l'objectif de Résultat Opérationnel Courant (M€)	40,00%	20,00%	40,00%
Réalisation de l'objectif de Génération de Cash - excluant les éléments non récurrents (M€)	40,00%	20,00%	34,00%
Réalisation de l'objectif de résultat net - excluant les éléments non récurrents (M€)	13,50%	6,75%	10,80%
Réalisation de l'objectif de rentabilité des capitaux investis (ROCE) (%)	6,50%	3,25%	5,20%

OBJECTIFS QUALITATIFS INDIVIDUELS : CIBLE 50% - MAXIMUM 65%

Objectif	Poids	Cible	Maximum
Objectif lié à la conjoncture actuelle	25,00%	12,50%	16,25%
Objectif lié à la croissance moyen terme	25,00%	12,50%	16,25%
Objectif lié à la Responsabilité Sociétale et Environnementale	25,00%	12,50%	16,25%
<i>Moyenne arithmétique des réalisations des membres du comité exécutif</i>			
Objectif lié au management et à l'organisation	25,00%	12,50%	16,25%

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

Dirigeant mandataire social exécutif	Say on pay ex-ante (rémunération 2024/2025)
	Chaque critère a un poids spécifique déterminé chaque année par le conseil d'administration sur proposition du comité nomination-rémunération. Le niveau de réalisation de ces critères est établi de manière précise et détaillée après l'évaluation de ceux-ci par le comité nomination-rémunération et le conseil d'administration. Pour des raisons de confidentialité quant à la stratégie du Groupe et de la même manière que les années précédentes, le détail des objectifs qualitatifs individuels ne peut être rendu public qu'à l'issue de l'exercice fiscal.
La rémunération pluriannuelle variable	Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ne perçoivent pas de rémunération pluriannuelle variable.
Les rémunérations allouées	Seuls les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ayant la qualité d'administrateurs sont éligibles à l'attribution de rémunérations allouées, ce qui n'est pas le cas du directeur général de la société.
Les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions	La 21 ^e résolution votée lors de l'assemblée générale du 22 juillet 2021 relative à l'attribution de plan arrive à échéance à cette assemblée générale et ne sera pas soumise à nouveau.
Les attributions gratuites d'actions	<p>Les plans d'incitation à la performance doivent répondre aux objectifs de mobilisation des collaborateurs clés vers une performance à moyen et long terme, en encourageant la surperformance, l'association de ces collaborateurs à la valorisation de l'entreprise, la fidélisation et l'optimisation de l'efficacité économique.</p> <p>Ces plans concernent ainsi un nombre limité de personnes, à savoir le directeur général de la société, les membres du comité exécutif, les contributeurs clés, les piliers de l'organisation et les hauts potentiels. Les contributeurs clés sont les <i>managers</i> occupant une fonction stratégique (directeurs de marque et directeurs de zone notamment) et les <i>managers</i> reportant à la direction générale. Les « piliers » sont les <i>managers</i> qui exercent une fonction essentielle exigeant de l'expérience et dont le remplacement serait difficile. Les « hauts potentiels » sont des <i>managers</i> qui ont été identifiés comme pouvant évoluer vers un poste de dirigeant ou pouvant progresser de deux niveaux hiérarchiques.</p> <p>Les bénéficiaires identifiés sont répartis par groupes en précisant pour chacun de ces groupes un objectif de gain, exprimé en pourcentage du salaire moyen annuel de chaque groupe, valorisé au moment de l'attribution.</p> <p>S'agissant du directeur général de la société, le conseil d'administration applique les critères définis par le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées pour les actions de performance, c'est-à-dire en matière de pourcentage de l'ensemble de sa rémunération et de pourcentage d'attribution par rapport à l'enveloppe globale votée par les actionnaires en assemblée générale, le tout en cohérence avec les pratiques antérieures de la société pour leur valorisation. Conformément à la 30^e résolution soumise au vote de l'assemblée générale, le nombre d'action maximal d'actions attribuées au directeur général ne pourra excéder plus de 0,2% du capital social au jour de la décision d'attribution par le conseil, sur une période de 38 mois.</p>
Les rémunérations exceptionnelles	Le conseil d'administration, sur les recommandations du comité nomination-rémunération, conserve la possibilité d'accorder une rémunération exceptionnelle au dirigeant mandataire social exécutif dans le cas de la réussite particulièrement significative d'une opération d'envergure sur le plan économique et durable sur le long terme, mais uniquement si celle-ci n'avait pas été envisagée au moment de la fixation des critères qualitatifs de sa rémunération variable annuelle.
Les rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonctions	Le conseil d'administration, sur les recommandations du comité nomination-rémunération, peut accorder une indemnité de prise de fonctions à un nouveau dirigeant mandataire social exécutif venant d'une société extérieure au Groupe. Cette indemnité est notamment destinée à compenser la perte des avantages dont bénéficiait le dirigeant ainsi recruté, comme de permettre au Groupe d'attirer ceux qu'il estime être les meilleurs dirigeants internationaux dans son secteur d'activités.

Dirigeant mandataire
social exécutif

Say on pay ex-ante (rémunération 2024/2025)

Les éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions, ou postérieurement à celles-ci, ou des engagements de retraite à prestations définies répondant aux caractéristiques des régimes mentionnés à l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale

Indemnité de départ

Le dirigeant mandataire social exécutif bénéficie d'une indemnité égale à l'équivalent de 24 mois de rémunération (incluant salaire fixe et bonus annuel) précédant la date de la révocation ou du non-renouvellement du mandat social. L'indemnité de départ ne sera versée qu'en cas de départ contraint. Elle ne sera pas due en cas de motif grave ou de faute ou encore en cas de situation d'échec de l'entreprise.

Le paiement effectif de cette indemnité est subordonné aux conditions de performance définies ci-après :

Critère de performance lié à la situation de l'entreprise

En cas de situation d'échec de l'entreprise, le conseil d'administration pourra s'exonérer totalement ou partiellement du paiement effectif de l'indemnité de départ. La situation de l'entreprise sera appréciée au regard des résultats mesurés au terme des deux derniers exercices fiscaux. La situation d'échec sera caractérisée si le résultat opérationnel de l'entreprise, cumulé sur les deux derniers exercices fiscaux, est inférieur à 250 M€.

Critères de performance quantitatifs

Si les résultats quantitatifs, validés par le conseil d'administration et servant de base de calcul du bonus des membres du comité exécutif sont inférieurs à 75% des objectifs budgétaires, aucune indemnité ne sera due.

Si les résultats quantitatifs, validés par le conseil d'administration et servant de base de calcul du bonus des membres du comité exécutif sont supérieurs ou égaux à 75% des objectifs budgétaires, l'indemnité versée sera égale à 24 mois de rémunération brute multipliée par le pourcentage retenu (maximum 100%). À titre d'exemple, si le pourcentage retenu est de 87,5%, l'indemnité sera de 21 mois.

Le pourcentage pris en compte pour le calcul de l'indemnité sera le pourcentage moyen des deux derniers exercices fiscaux.

Critère de performance qualitatif

Le conseil d'administration pourra moduler le montant de la prime, exprimé en pourcentage de la rémunération annuelle brute et calculé selon les critères quantitatifs, en fonction du résultat mesuré sur un critère qualitatif. Le conseil retient à cet égard le maintien de la notation de l'entreprise en matière de responsabilité sociale de l'entreprise auprès notamment de Vigéo, ou de toute autre agence de notation environnementale. Le montant de l'indemnité finale reste plafonné à 24 mois de salaire tel que défini ci-dessus.

Indemnité de non-concurrence

Le dirigeant mandataire social exécutif est soumis à une clause de non-concurrence qui prévoit l'interdiction d'exercer dans le secteur concurrentiel. Pour l'application de cette clause de non-concurrence, l'activité considérée s'entend à la date des présentes à la fabrication, la vente et la distribution de liqueurs et spiritueux.

Cet engagement de non-concurrence s'applique à une zone géographique définie pendant une durée déterminée, à compter de la date de cessation effective du contrat de mandat.

Pendant cette période déterminée, le dirigeant mandataire social exécutif percevra une indemnité forfaitaire mensuelle brute de non-concurrence égale à 100% de la rémunération mensuelle brute de base moyenne perçue au cours des douze (12) mois précédant la date de cessation du mandat. Cette clause pourra être levée par le conseil d'administration.

En cas de violation de la présente clause de non-concurrence, la société sera en droit de réclamer le paiement de dommages et intérêts.

Régime de retraite supplémentaire

Le dirigeant mandataire social exécutif bénéficie du régime collectif de retraite supplémentaire mis en place au profit des cadres dirigeants du Groupe. Le régime de retraite supplémentaire comprend (i) un régime collectif à cotisations définies et (ii) un régime collectif à prestations définies de type additif.

(i) Régime à cotisations définies relevant de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale Le dirigeant mandataire social exécutif bénéficie d'un régime à cotisations définies dont le montant représente 8% de la rémunération annuelle comprise entre 1 et 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale pris en charge par la société. L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurances qui gère le régime.

(ii) Régime à prestations définies de type additif, collectif et acquis (article 39) relevant de l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale

La retraite supplémentaire à prestations définies telle que mentionnée à l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale a pour objet de fidéliser les principaux dirigeants concernés et d'encourager la performance à long terme. Ce régime de retraite supplémentaire, mis en place et financé par la société et dont la gestion est externalisée auprès d'une compagnie d'assurances, prévoit le versement d'une rente dont le montant, exprimé en pourcentage de la rémunération, est fonction de l'ancienneté du dirigeant. Ce régime permet l'attribution, sous conditions de performance, de droits à retraite supplémentaire acquis chaque année. La rente à laquelle il ouvre droit est une pension de retraite additive : son montant est déterminé indépendamment des pensions perçues par le bénéficiaire au titre des régimes de retraite obligatoires et des autres dispositifs de retraite dont il peut bénéficier par ailleurs. Ce régime permet d'acquérir le même niveau de droits à rente que le régime antérieurement en vigueur au sein du Groupe et dans le respect des caractéristiques et conditions de performance décrites ci après.

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

Dirigeant mandataire
social exécutif

Say on pay ex-ante (rémunération 2024/2025)

Les caractéristiques du régime sont les suivantes :

1. conditions d'entrée dans le régime et autres conditions pour pouvoir en bénéficier :
 - exercer une fonction de cadre classe « Position supérieure » dans le groupe Rémy Cointreau, conformément à la classification de la convention collective des Vins et Spiritueux,
 - avoir au moins 3 années d'ancienneté au sein de l'une des sociétés du groupe Rémy Cointreau ;
2. rémunération de référence égale à la somme de la rémunération fixe annuelle brute, du bonus perçu et des avantages en nature soumis à charges sociales ;
3. rythme d'acquisition des droits : rythme annuel ;
4. plafond global des droits acquis tous régimes régis par l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale : 15 points ;
5. financement externalisé auprès d'une compagnie d'assurances à laquelle est versée chaque année une prime ;
6. conditions de performance : L'appréciation de ces conditions est à la seule compétence de Rémy Cointreau, en fonction des objectifs cibles que la société aura fixés. Elle est commune à tous les bénéficiaires et fonction des résultats de l'entreprise. Les critères de performance sont les suivants :
 - (i) résultat opérationnel courant,
 - (ii) génération de cash,
 - (iii) résultat net hors éléments non récurrents,
 - (iv) ROCE.

Modalités de détermination de l'acquisition de droits à pension en fonction des performances : si aucun, un seul, ou les 2 meilleurs taux d'atteinte des critères sont réalisés à moins de 50% : 0% ; si les 2 meilleurs taux d'atteinte des critères sont réalisés à 50% ou au-delà : 1% ; si les 3 meilleurs taux d'atteinte des critères sont réalisés à 70% ou au-delà : 1,2% ; si les 3 meilleurs taux d'atteinte des critères sont réalisés à 100% ou au-delà : 1,5% ;

7. plafond annuel d'acquisition des droits à pension : le taux annuel d'acquisition est au maximum de 1,5% pour une année donnée.

Les éléments de rémunération et des avantages de toute nature dus ou susceptibles d'être dus à l'une des personnes mentionnées au 1er alinéa de l'article L. 225-82-2, au titre de conventions conclues, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat, avec la société dans laquelle le mandat est exercé, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-16, toute société qui la contrôle, au sens du même article, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article

Le directeur général de la société ne bénéficie d'aucune convention de ce type.

Tout autre élément de rémunération attribuable en raison du mandat

Le directeur général ne bénéficie pas d'autres éléments de rémunération en raison de son mandat autre que ceux ci-dessus mentionnés.

Les autres avantages de toute nature

Le directeur général de la société bénéficie de l'attribution d'un véhicule de fonction et de la prise en charge des coûts d'entretien, d'assurance et d'exploitation de celui-ci.

Il bénéficie également de la prise en charge par la société de la cotisation à un régime de garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise.

Le directeur général de la société bénéficie des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé mis en place au sein du Groupe pour l'ensemble des collaborateurs. L'engagement de la société est limité au versement des cotisations auprès de la compagnie d'assurances qui gère les régimes.

Ces régimes comprennent un régime d'assurance invalidité, décès, incapacité de travail et un régime de frais de santé décrits dans le présent document.

7

EXPOSÉ DES MOTIFS ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS

À TITRE ORDINAIRE

1^{re}, 2^e et 3^e résolutions

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

EXPOSÉ

Les **deux premières résolutions** traitent de l'approbation des comptes sociaux et consolidés de la société au titre de l'exercice clos le 31 mars 2024.

Les comptes sociaux font ressortir un bénéfice de 175 803 443,10 euros.

Les comptes consolidés font ressortir un résultat net part du Groupe de 184,814 millions d'euros.

Il est précisé, en application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, qu'il n'a pas été engagé de dépenses et charges visées à l'article 39 alinéa 4 du Code général des impôts au titre de l'exercice clos le 31 mars 2024.

La **troisième résolution** traite de l'affectation du résultat social de l'exercice clos le 31 mars 2024 et de la mise en paiement du dividende.

Le conseil d'administration propose d'affecter le résultat distribuable de l'exercice clos le 31 mars 2024 de la façon suivante :

▪ bénéfice de l'exercice au 31 mars 2024	175 803 443,10 euros
▪ report à nouveau :	185 860 164,37 euros
▪ affectation à la réserve légale :	(16 074,72) euros
▪ montant total distribuable :	361 647 532,75 euros
▪ dividende ordinaire de 2 euros par action :	102 505 938 euros
▪ report à nouveau :	259 141 594,75 euros

Le conseil d'administration propose de fixer à 2 euros le montant du dividende qui serait distribué à chacune des actions de la société ayant droit au dividende au titre de l'exercice clos le 31 mars 2024, soit un montant global de 102 505 938 euros sur la base d'un nombre de 51 252 969 actions composant le capital social au 31 mars 2024.

Le dividende sera versé selon les modalités suivantes :

- un dividende ordinaire de 2 euros en numéraire ou en actions ordinaires nouvelles, au choix de l'actionnaire.

Le dividende serait détaché le 24 juillet 2024 et mis en paiement à compter du 1^{er} octobre 2024.

EXPOSÉ DES MOTIFS ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2023/2024)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du conseil d'administration ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2024, comprenant le bilan, le compte de résultat et ses annexes tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il résulte un bénéfice de 175 803 443,10 euros, ainsi que toutes les opérations traduites par les comptes susvisés ou résumés dans ces rapports.

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'assemblée générale constate qu'il n'a pas été engagé de dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code au cours de l'exercice clos le 31 mars 2024.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat et fixation du dividende)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le résultat distribuable de l'exercice clos le 31 mars 2024 de la façon suivante :

■ bénéfice de l'exercice au 31 mars 2024	175 803 443,10 euros
■ report à nouveau :	185 860 164,37 euros
■ affectation à la réserve légale :	(16 074,72) euros
■ montant total distribuable :	361 647 532,75 euros
■ dividende ordinaire de 2 euros par action :	102 505 938 euros
■ report à nouveau :	259 141 594,75 euros

Il sera distribué à chacune des actions de la société ayant droit au dividende, un dividende de 2 euros par action.

Le montant global du dividende de 102 505 938 euros a été déterminé sur la base de 51 252 969 actions composant le capital social au 31 mars 2024. Le dividende sera détaché le 24 juillet 2024 et mis en paiement à compter du 1er octobre 2024.

Au cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le montant correspondant aux dividendes non versés, en raison de cette détention, sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Il est rappelé qu'en l'état actuel du droit, lorsqu'il est versé à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, le dividende est imposable au prélèvement forfaitaire unique (« PFU ») au taux de

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2023/2024)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du conseil d'administration ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2024 comprenant le bilan, le compte de résultat et ses annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, qui font ressortir un résultat net part du Groupe de 184,814 millions d'euros, ainsi que toutes les opérations traduites par les comptes susvisés ou résumés dans ces rapports.

12,8% ou, sur option expresse et irrévocable applicable à l'intégralité des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du PFU, à l'impôt sur le revenu au barème progressif. Le dividende est éligible à l'abattement de 40% prévu par le 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts pour les personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France. Cet abattement n'est toutefois désormais applicable qu'en cas d'option du contribuable pour l'imposition selon le barème progressif.

Conformément aux dispositions de l'article 243 *bis* du Code général des impôts, il est rappelé ci-dessous le montant des dividendes nets qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents, le montant du dividende distribué au titre de ces mêmes exercices éligible à l'abattement susvisé pour les actionnaires personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France :

Exercices	2020/2021	2021/2022	2022/2023
Dividende net par action	1,85 €	2,85 € ⁽¹⁾	3 € ⁽¹⁾
Dividende distribué éligible à l'abattement de 40%	1,85 €	2,85 € ⁽¹⁾	3 € ⁽¹⁾

(1) Dont 1 € de dividende exceptionnel.

4^e résolution

OPTION POUR LE DIVIDENDE EN ACTIONS

EXPOSÉ

Faisant application des dispositions des articles L. 232-18 à L. 232-20 du Code de commerce, la **quatrième résolution** propose d'accorder à chaque actionnaire une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions nouvelles pour le dividende de 2 euros mis en distribution. Le prix d'émission des nouvelles actions, objet de la présente option, sera égal à 90% de la moyenne des derniers cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour de l'assemblée générale du 18 juillet 2024, diminuée du montant net du dividende, conformément à l'article L. 232-19 du Code de commerce. Le conseil d'administration aura la faculté d'arrondir au centième immédiatement supérieur le prix ainsi déterminé. Chaque actionnaire aura la possibilité de choisir entre, d'une part, le paiement de la totalité du dividende exceptionnel en actions et, d'autre part, le paiement de la totalité du dividende exceptionnel en numéraire. Les actionnaires qui souhaitent opter pour le paiement du dividende exceptionnel en actions devront en faire la demande à leur intermédiaire financier à compter du 26 juillet 2024 et jusqu'au 16 septembre 2024 à 17 heures au plus tard. À l'expiration de ce délai, la totalité du dividende ne pourra plus être payée qu'en numéraire. Si le montant des dividendes pour lequel l'option est exercée ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra souscrire, soit le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en numéraire, soit le nombre d'actions immédiatement supérieur, moyennant un versement complémentaire en numéraire.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Option pour le paiement du dividende en actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et faisant application des dispositions des articles L. 232-18 à L. 232-20 du Code de commerce et de l'article 27 des statuts, décide d'accorder à chaque actionnaire une option entre le paiement du dividende en numéraire ou le paiement en actions.

Chaque actionnaire pourra opter pour l'un ou l'autre mode de paiement, mais cette option s'appliquera de la même manière à toutes les actions qu'il détient.

Le prix d'émission des nouvelles actions, objet de la présente option, sera égal à 90% de la moyenne des derniers cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant la date de la présente assemblée diminuée du montant net du dividende, conformément à l'article L. 232-19 du Code de commerce. Le conseil d'administration aura la faculté d'arrondir au centième immédiatement supérieur le prix ainsi déterminé.

Les actionnaires qui souhaitent opter pour le paiement du dividende en actions devront en faire la demande à leur intermédiaire financier à compter du 26 juillet 2024 et jusqu'au 16 septembre 2024 à 17 heures au plus tard. En conséquence, tout actionnaire qui n'aura pas exercé

son option à l'expiration de ce délai, recevra la totalité de son dividende en numéraire.

À défaut de l'exercice de l'option de paiement en actions, le dividende sera payé en numéraire à compter du 1^{er} octobre 2024.

Si le montant des dividendes pour lequel l'option est exercée ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra souscrire, soit le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en numéraire, soit le nombre d'actions immédiatement supérieur, moyennant un versement complémentaire en numéraire.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions légales et statutaires et porteront jouissance à compter du 1^{er} avril 2024, début de l'exercice en cours.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de prendre, conformément à l'article L. 232-20 du Code de commerce, les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette distribution du dividende en actions, et notamment de fixer le prix d'émission des actions émises dans les conditions prévues précédemment, de constater le nombre des actions émises et l'augmentation du capital réalisée, de modifier, en conséquence, les statuts de la société, de prendre toutes dispositions pour assurer la bonne fin de l'opération et, plus généralement, de faire tout ce qui serait utile et nécessaire.

5^e résolution

CONVENTIONS VISÉES AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

EXPOSÉ

La **cinquième résolution** concerne les conventions autorisées et conclues au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2023/2024. Ces conventions ont été examinées à nouveau par le conseil d'administration lors de sa séance du 30 mars 2024 conformément à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, et sont mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes, reproduit à la section 8.2 du document d'enregistrement universel 2023/2024. Les conventions mentionnées dans ce rapport spécial et déjà approuvées par les assemblées générales antérieures ne sont pas soumises à nouveau au vote de l'assemblée.

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes, il est demandé à l'assemblée générale de prendre acte :

- des informations relatives aux conventions qui sont mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes ;
- de l'absence de nouvelle convention à approuver.

EXPOSÉ DES MOTIFS ET PROJETS DE RÉOLUTIONS

CINQUIÈME RÉOLUTION

(Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées

aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des informations relatives aux conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice qui y sont mentionnées et qui ont été examinées à nouveau par le conseil d'administration lors de sa séance du 28 mars 2024, conformément à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, et prend acte qu'il n'existe aucune nouvelle convention à approuver.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EXPOSÉ

Avant de proposer le renouvellement des mandats d'administrateur qui viennent à échéance à l'issue de cette assemblée générale ou la nomination d'un nouvel administrateur, le conseil d'administration, sur recommandation du comité nomination-rémunération, s'est assuré de la disponibilité des administrateurs concernés qui disposeraient du temps nécessaire à l'exercice de leurs fonctions. Il s'est également assuré du maintien de l'équilibre de la composition du conseil en matière de parité et d'expérience internationale.

Le conseil d'administration a également apprécié la contribution à ses travaux des administrateurs proposés à renouvellement, ainsi qu'à ceux de ses comités.

Lors de sa séance du 5 juin 2024, le conseil d'administration a examiné avec une attention particulière l'indépendance de ses membres au regard des critères énoncés par le Code AFEP/MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, révisé en décembre 2022.

Si les **sixième, septième, huitième, neuvième et dixième** résolutions proposées au vote sont adoptées, le conseil d'administration sera composé de 12 membres ainsi que de 3 censeurs. Il comportera 5 femmes élues par l'assemblée soit 42% de ses membres élus par les actionnaires (hors censeurs). Sa composition sera équilibrée en termes de compétences. Le taux d'administrateurs indépendants sera de 58% (7/12) selon le mode de calcul du Code AFEP/MEDEF (hors censeurs).

6^e, 7^e, 8^e et 9^e résolutions

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE QUATRE ADMINISTRATEURS

EXPOSÉ

Les **sixième, septième, huitième et neuvième** résolutions proposent à l'assemblée générale de renouveler le mandat de :

- MM. Bruno Pavlovsky et Marc Verspyck en qualité d'administrateurs indépendants ;
- M^{me} Caroline Bois Hériard Dubreuil et M. Elie Hériard Dubreuil, en qualité d'administrateurs représentants de l'actionnaire de référence.

Leur mandat serait renouvelé pour une durée de 3 ans, soit à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027.

M. Bruno Pavlovsky, 61 ans, est président de Chanel SAS et président des activités mode de Chanel. Il siège au conseil d'administration de Rémy Cointreau depuis le 29 juillet 2015 et préside le comité nomination-rémunération depuis le 24 juillet 2019. L'implication éclairée de M. Bruno Pavlovsky dans les travaux du conseil d'administration, en particulier la transition générationnelle des membres de la famille Hériard Dubreuil en juillet 2022 en sa qualité de président du comité nomination-rémunération, sa solide expérience en matière de directions générales et sa très bonne connaissance des enjeux de l'industrie du luxe le recommandent pour poursuivre son mandat d'administrateur indépendant.

Dans l'hypothèse de son renouvellement en qualité d'administrateur, M. Bruno Pavlovsky sera renouvelé en qualité de président du comité nomination-rémunération.

M. Marc Verspyck, 58 ans, est directeur général adjoint de la compagnie aérienne Amélia, après avoir été directeur financier du Groupe Redland. M. Marc Verspyck siège au conseil d'administration de Rémy Cointreau depuis le 22 juillet 2021. Le conseil d'administration estime que sa solide expérience en matière de directions générales d'entreprise (Air France), de directions financières, de conseils (actuellement membre du conseil de surveillance de l'aéroport de Bordeaux) et sa contribution qualifiée aux travaux du comité audit-finance le recommandent pour poursuivre son mandat d'administrateur indépendant.

Dans l'hypothèse de son renouvellement en qualité d'administrateur, M. Marc Verspyck sera renouvelé en qualité de membre du comité audit-finance.

M^{me} Caroline Bois Hériard Dubreuil, 48 ans, est directrice générale déléguée de la société Andromède SAS. M^{me} Caroline Bois Hériard Dubreuil siège au conseil d'administration de Rémy Cointreau depuis le 24 juillet 2019, d'abord en qualité de censeur puis en qualité d'administratrice depuis le 24 novembre 2020. Elle est membre du comité audit-finance depuis cette date et membre du comité nomination-rémunération depuis le 21 juillet 2022. Elle occupe également la fonction de vice-présidente du conseil d'administration depuis cette date. Le conseil d'administration estime que l'implication de M^{me} Caroline Bois Hériard Dubreuil dans les travaux du conseil et des comités, son expérience dans l'industrie des vins et spiritueux, sa connaissance approfondie des enjeux financiers du Groupe et des équipes du Groupe la recommandent pour poursuivre son mandat d'administratrice.

Dans l'hypothèse de son renouvellement en qualité d'administratrice, M^{me} Caroline Bois Hériard Dubreuil sera renouvelée en qualité de membre du comité audit-finance et du comité nomination-rémunération. Elle sera également renouvelée en qualité de vice-présidente du conseil d'administration.

En sa qualité de représentante de l'actionnaire de référence, M^{me} Caroline Bois Hériard Dubreuil n'est pas qualifiée d'administratrice indépendante.

M. Elie Hériard Dubreuil, 46 ans, est président de la société Andromède SAS. M. Elie Hériard Dubreuil siège au conseil d'administration de Rémy Cointreau depuis le 20 novembre 2018. Il est membre du comité responsabilité sociale et environnementale depuis le 22 juillet 2021, dont il occupe la présidence depuis le 20 juillet 2023. Il est également membre du comité nomination-rémunération depuis le 21 juillet 2022. Le conseil d'administration estime que l'implication de M. Elie Hériard Dubreuil dans les travaux du conseil et des comités, en particulier la présidence du comité responsabilité sociale et environnementale, son expérience dans l'industrie des vins et spiritueux et en matière de directions générales d'entreprises, sa connaissance approfondie des enjeux RSE du Groupe le recommandent pour poursuivre son mandat d'administrateur.

Dans l'hypothèse de son renouvellement en qualité d'administrateur, M. Elie Hériard Dubreuil sera renouvelé en qualité de président du comité RSE et membre du comité nomination-rémunération.

En sa qualité de représentant de l'actionnaire de référence, M. Elie Hériard Dubreuil n'est pas qualifié d'administrateur indépendant.

Une biographie (incluant le détail des mandats et fonctions exercés) de ces administrateurs figurent en pages 19, 23, 24 et 25 du présent document.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Bruno Pavlovsky)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Bruno Pavlovsky pour une durée de 3 années, soit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Marc Verspyck)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Marc Verspyck pour une durée de 3 années, soit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027.

HUITIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administratrice de M^{me} Caroline Bois Hériard Dubreuil)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administratrice de M^{me} Caroline Bois Hériard Dubreuil pour une durée de 3 années, soit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Elie Hériard Dubreuil)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Elie Hériard Dubreuil pour une durée de 3 années, soit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027.

10^e résolution

NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR

EXPOSÉ

La **dixième résolution** propose à l'assemblée générale, sur recommandation du comité nomination-rémunération, de nommer M. Pierre Bidart en qualité d'administrateur pour une durée de 3 ans, qui viendrait à échéance à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027.

M. Pierre Bidart sera nommé en remplacement de M^{me} Guylaine Saucier qui a fait part au conseil d'administration de son intention de ne pas renouveler son mandat d'administratrice, pour convenances personnelles, à l'issue de la présente assemblée.

Le conseil d'administration souhaite intégrer parmi les administrateurs indépendants une personnalité multiculturelle disposant d'une solide expérience dans les domaines comptables et de l'audit, de suivi et de gestion des risques ainsi qu'une maîtrise des mécanismes financiers en environnement international. Ses compétences en e-commerce et en digitalisation dans l'industrie du luxe, sa compréhension des enjeux des entreprises familiales cotées ainsi que sa connaissance éclairée du groupe Rémy Cointreau à l'occasion de son mandat de commissaire aux comptes le qualifient pour intégrer le conseil d'administration.

Après analyse au regard des critères d'indépendance mentionnés au point 10.5 du Code AFEP/MEDEF actualisé en décembre 2022, sur la base des travaux réalisés par le comité nomination-rémunération, le conseil d'administration a conclu que M. Pierre Bidart pouvait être considéré comme indépendant, ce dernier n'ayant pas été commissaire aux comptes de la société Rémy Cointreau au cours des cinq années précédentes.

Dans l'hypothèse de sa nomination en qualité d'administrateur, M. Pierre Bidart sera proposé en qualité de membre du comité audit-finance.



M. PIERRE BIDART

Nationalité française, 61 ans

M. Pierre Bidart, 61 ans, de nationalité française, diplômé d'HEC Paris, résidant en Suisse, a débuté sa carrière en 1985 au sein du cabinet Arthur Andersen, puis l'a poursuivie au sein du cabinet Ernst & Young (2002-2021) en qualité d'associé en audit. Il a notamment été en charge du commissariat aux comptes et de missions de conseil auprès de groupes de l'industrie du luxe, de la mode et des vins et spiritueux tant français (Louis Vuitton, LVMH, Emanuel Ungaro, Christian Louboutin...) qu'étrangers (Fendi, Ferragamo...). M. Pierre Bidart, représentant le cabinet Ernst & Young, a également été commissaire aux comptes de la société Rémy Cointreau de juillet 2012 à juillet 2018.

Au sein du réseau international Ernst & Young, il fut successivement leader de la digitalisation de l'audit pour la zone EMEIA, en charge de 97 pays, de 2014 à 2018, puis leader de la transformation du modèle opérationnel de l'audit au sein de l'exécutif global (« Global Executive Layer ») de 2018 à 2021.

Il a fondé et dirige depuis 2021 une société de conseil à Zurich qui fournit des services dans le domaine du conseil en management, en particulier les aspects de transformation, de digitalisation, de gestion du changement, de coaching et d'accompagnement de projets d'optimisation des processus opérationnels. Il est également senior advisor auprès du réseau international Ernst & Young sur la transformation de l'audit dans les secteurs de l'assurance, de la banque et des biens industriels dans plusieurs pays.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

- Néant

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Néant

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Néant

À la connaissance de la société, il n'existe aucun conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs à l'égard de l'émetteur et les intérêts privés et/ou autres devoirs de M. Pierre Bidart.

DIXIÈME RÉSOLUTION

(Nomination de M. Pierre Bidart en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, nomme M. Pierre Bidart en

qualité d'administrateur, en remplacement de M^{me} Guylaine Saucier, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée générale, pour une durée de 3 années, soit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027.

11^e résolution

APPROBATION DES INFORMATIONS RELATIVES AUX RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AU COURS OU ATTRIBUÉES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024 À L'ENSEMBLE DES MANDATAIRES SOCIAUX

EXPOSÉ

Au titre de la **onzième résolution**, il est proposé à l'assemblée générale d'approuver, conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations des mandataires sociaux versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice clos le 31 mars 2024.

Ces informations sont présentées dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise de la société, au chapitre 3.5 du document d'enregistrement universel 2023/2024.

Il est précisé qu'en cas de rejet de cette résolution par l'assemblée générale, le conseil d'administration soumettra une politique de rémunération révisée, tenant compte du vote des actionnaires, à l'approbation de la prochaine assemblée générale, avec suspension de la rémunération jusqu'à l'approbation de la politique de rémunération révisée.

ONZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2023/2024 mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve,

en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 telles que présentées dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le document d'enregistrement universel 2023/2024, chapitre 3.5.

12^e et 13^e résolutions

APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024 À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ

EXPOSÉ

Par le vote des **douzième et treizième résolutions**, il est proposé à l'assemblée générale d'approuver, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués à chacune des personnes ayant exercé des fonctions de dirigeant mandataire social de la société au titre de l'exercice clos le 31 mars 2024, en application de la politique de rémunération approuvée lors de l'assemblée générale du 20 juillet 2023. Sont concernés :

- M^{me} Marie-Amélie de Leusse, en qualité de présidente du conseil d'administration ;
- M. Éric Vallat, en qualité de directeur général.

Ces éléments sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, inclus dans le chapitre 3.5 du document d'enregistrement universel 2023/2024.

Le versement des éléments de rémunération variables de M. Éric Vallat, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2024, est conditionné à l'approbation de la treizième résolution.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2024, à M^{me} Marie-Amélie de Leusse, présidente du conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués à M^{me} Marie-Amélie de Leusse, présidente du conseil d'administration, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2024, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le document d'enregistrement universel 2023/2024, chapitre 3.5.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués à M. Éric Vallat, directeur général, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2024, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, approuve les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués à M. Éric Vallat, directeur général, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2024, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le document d'enregistrement universel 2023/2024, chapitre 3.5.

14^e et 15^e résolutions

APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX ET DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE 2024/2025

EXPOSÉ

Les **quatorzième et quinzième résolutions** ont pour objet de soumettre à votre approbation, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce et R.22-10-14, la politique de rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général pour l'exercice 2024/2025.

Ces principes et critères arrêtés le 5 juin 2024 par le conseil d'administration, sur recommandation du comité nomination-rémunération, sont présentés dans le rapport du conseil d'administration sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux joint au rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant au chapitre 3.5 du document d'enregistrement universel 2023/2024.

Il est précisé :

- qu'en cas de rejet de ces résolutions par l'assemblée générale, la rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général sera déterminée conformément à la politique de rémunération approuvée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023 ;
- que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels du directeur général est conditionné à l'approbation ultérieure, par une assemblée générale de la société, des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au directeur général au titre de l'exercice 2024/2025.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération du président du conseil d'administration pour l'exercice 2024/2025)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établi en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au président du conseil d'administration, qui ont été fixés par le conseil d'administration sur proposition du comité nomination-rémunération, qui sont décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant dans le document d'enregistrement universel 2023/2024, chapitre 3.5.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération du directeur général pour l'exercice 2024/2025)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établi en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat au directeur général, qui ont été fixés par le conseil d'administration sur proposition du comité nomination-rémunération, qui sont décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant dans le document d'enregistrement universel 2023/2024, chapitre 3.5.

16^e résolution

APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS POUR L'EXERCICE 2024/2025

EXPOSÉ

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-8 et R. 22-10-14 du Code de commerce, la **seizième résolution** propose à l'assemblée générale d'approuver la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2024/2025.

L'assemblée générale annuelle du 20 juillet 2023 a fixé à 700 000 euros l'enveloppe annuelle de rémunération des membres du conseil d'administration pour l'exercice 2023/2024 et pour les exercices suivants jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale.

Les règles de répartition des rémunérations d'administrateur ont été arrêtées par le conseil d'administration du 5 juin 2024 sur proposition du comité des nominations et des rémunérations et figurent au chapitre 3.5 du document d'enregistrement universel 2023/2024 de la société.

Il est précisé qu'en cas de rejet de cette résolution par l'assemblée générale, la précédente politique de rémunération des administrateurs approuvée lors de l'assemblée générale du 20 juillet 2023 continuera à s'appliquer conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2024/2025)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve,

en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs telle que présentée dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le document d'enregistrement universel 2023/2024, chapitre 3.5.

17^e résolution

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXPOSÉ

Le mandat du cabinet Price Waterhouse Coopers Audit arrivant à échéance à l'issue de la présente assemblée générale, au titre de la **dix-septième** résolution, le conseil d'administration, suivant la recommandation du comité audit-finance, considère que le cabinet Price Waterhouse Coopers Audit a su proposer, au cours des six derniers exercices, une qualité de prestation élevée au groupe Rémy Cointreau, à la fois par sa taille, son expertise, sa disponibilité et ses bonnes relations avec les équipes financières et comptables de Rémy Cointreau. Dans ces conditions, le conseil d'administration propose à l'assemblée générale de renouveler, sans appel d'offres, le cabinet Price Waterhouse Coopers Audit, représenté par Madame Amélie Wattel en qualité de commissaires aux comptes titulaires pour une période de six exercices, qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire ayant à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2030.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat de commissariat aux comptes titulaire du cabinet Price Waterhouse Coopers Audit)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le cabinet Price Waterhouse Coopers Audit, ayant son

siège social 63 rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 672 006 483, représenté par Madame Amélie Wattel, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, pour une période de six exercices qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire ayant à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2030.

18^e résolution

NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES EN CHARGE DE LA MISSION DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

EXPOSÉ

L'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024 de la Directive européenne relative à la publication par les entreprises d'informations en matière de durabilité (« Corporate Sustainability Reporting Directive » - CSRD) imposera à la société de publier en 2025 un rapport de durabilité sur la base des informations de l'exercice 2024.

En conséquence et en conformité avec l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, à l'issue d'un processus de sélection interne, ouvert aux deux commissaires aux comptes titulaires, la **dix-huitième** résolution propose à l'assemblée générale la nomination de la société ACA NEXIA, en qualité de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité. Le commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité serait nommé pour une durée de trois exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027. Il est précisé que la société ACA NEXIA sera représentée par une personnes physique répondant aux conditions nécessaires pour exercer la mission de certification des informations en matière de durabilité conformément aux conditions prévues par l'article L. 821-18 du Code de commerce.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

(Nomination de la société ACA NEXIA en qualité de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, décide de nommer en qualité de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité, pour une durée de trois exercices, soit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027 :

ACA NEXIA, société par actions simplifiée ayant son siège social 31 rue Henri Rochefort - 75017 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 331 057 406.

La société ACA NEXIA a fait savoir qu'elle acceptait ces fonctions et qu'elle n'était atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

19^e résolution

ACHAT ET VENTE PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

EXPOSÉ

Nous vous demandons, au titre de la **dix-neuvième résolution**, de renouveler l'autorisation donnée chaque année à la société de procéder au rachat de ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat.

Rappel de l'utilisation au titre de l'exercice 2023/2024

Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation en 2023/2024.

Entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024, la société a transféré 48 762 actions pour servir des attributions gratuites d'actions dans le cadre de plans d'incitation à la performance à long terme.

Répartition par objectifs des titres de capital détenus

Au 31 mars 2024, la société détient au total 309 913 actions propres de 1,60 euro de valeur nominale, soit 0,68% du capital, avec une valeur nette comptable de 47 018 522,28 euros, réparties comme suit :

- 309 913 actions affectées à l'attribution gratuite d'actions et résultant des différents programmes de rachat que la société a eu l'occasion de mettre en œuvre par différents prestataires de services d'investissement et autorisés par les assemblées générales du 24 juillet 2018 et du 23 juillet 2020.

Un rapport détaillé sur les opérations de rachat d'actions effectuées en 2023/2024 figure dans le document d'enregistrement universel 2023/2024. La version électronique du descriptif du programme de rachat sera disponible sur le site internet de la société avant l'assemblée. Le programme d'achat reprend les finalités sur lesquelles vous vous êtes prononcés favorablement les années passées, par ordre de priorité décroissant.

L'autorisation serait accordée dans les limites suivantes :

- pourcentage de rachat maximum de capital autorisé : 10% du capital, soit un nombre maximal de 4 815 383 actions, déduction faite des 309 913 actions autodétenues au 31 mars 2024 ;
- prix d'achat unitaire maximum : 350 euros ;
- montant global maximum du programme : 1 685 385 365 euros ;
- durée : 18 mois.

Les opérations de rachat d'actions pourront être effectuées à tout moment, sauf en période d'offre publique sur le capital de la société.

Les actions autodétenues n'ont pas droit de vote et les dividendes leur revenant sont affectés au report à nouveau.

Le conseil d'administration informera les actionnaires dans son rapport de gestion annuel des opérations réalisées en application de la présente résolution.

DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION

(Autorisation au conseil d'administration aux fins d'opérer sur les actions de la société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et des éléments mentionnés dans le document d'enregistrement universel 2023/2024 reprenant l'intégralité des informations devant figurer dans le descriptif du programme, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et de la réglementation européenne applicable aux abus de marché, notamment le règlement de l'Union européenne n° 596/2014 du 16 avril 2014, à opérer sur les actions de la société dans les conditions et limites prévues par les textes, en vue, par ordre de priorité décroissant :

- A. d'annuler les actions acquises dans le cadre d'une réduction de capital social, sous réserve de l'adoption de la vingtième résolution soumise à la présente assemblée générale ;
- B. de remettre tout ou partie des actions acquises lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, par conversion, exercice, remboursement ou échange ou de toute

autre manière, à l'attribution d'actions de la société, dans le cadre de la réglementation applicable ;

- C. d'allouer tout ou partie des actions acquise aux salariés et/ou mandataires sociaux de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise, (ii) de tout plan d'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, (iii) de tout plan d'épargne conformément aux dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions fixées par la loi ;
- D. d'utiliser tout ou partie des actions acquises pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, d'apport, de fusion et de scission, conformément aux pratiques de marché reconnues et dans le cadre de la réglementation applicable ;
- E. d'animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action Rémy Cointreau par un prestataire de services d'investissement indépendant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'AMF ;
- F. et plus généralement, de réaliser toute autre opération conforme admise, ou qui viendrait à être admise par la loi ou la réglementation en vigueur ou par l'AMF.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être opérés, en une ou plusieurs fois, dans les conditions légales et réglementaires à tout moment, sauf en période d'offre publique, et par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré (y compris par acquisition ou cession de bloc d'actions), y compris auprès d'actionnaires identifiés, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles, dans le respect de la réglementation applicable.

L'assemblée générale fixe :

- à 350 euros par action, hors frais d'acquisition, le prix maximum d'achat (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), et à 1 685 385 365 euros, hors frais de négociation, le montant maximum global destiné à la réalisation du programme d'achat d'actions, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société, et/ou sur le montant nominal des actions, étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement du nominal des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le prix et le montant maximum indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération ;
- le nombre d'actions pouvant être acquises à 10% des actions composant le capital social, soit 4 815 383 actions, compte tenu des actions autodétenues par la société au 31 mars 2024, étant rappelé que (a) cette limite s'applique à un montant du capital de la société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale et (b) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité de l'action Rémy Cointreau dans les conditions

définies par le règlement général de l'AMF, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, la société ne pourra posséder, directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son nom propre mais pour le compte de la société, plus de 10% du total de ses propres actions, ni plus de 10% d'une catégorie déterminée.

L'assemblée donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet (i) de passer tout ordre de Bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, signer tous actes de cession ou de transfert, conclure tous accords et tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes et, généralement, faire tout ce qui est nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation et (ii) procéder aux ajustements des prix unitaires et du nombre maximum d'actions à acquérir en fonction de la variation du nombre d'actions ou de leur valeur nominale résultant d'éventuelles opérations financières de la société.

Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale des opérations réalisées en application de la présente résolution.

La présente autorisation est conférée au conseil d'administration pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 20 juillet 2023 dans sa quatorzième résolution.

À TITRE EXTRAORDINAIRE

20^e résolution

AUTORISATION DE RÉDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULLATION D'ACTION PROPRES DE LA SOCIÉTÉ

Exposé

La **vingtième résolution** est relative à la possibilité pour votre conseil d'administration d'annuler, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, par voie de réduction du capital social, les actions qui seraient achetées par la société en vertu de l'autorisation qui serait donnée par votre assemblée dans la quatorzième résolution ou qui auraient été acquises en vertu des autorisations antérieures d'achat et de vente par la société de ses propres actions, dans la limite légale de 10% du capital social par période de 24 mois.

Cette autorisation serait valable pour une durée maximale de 18 mois à compter de cette assemblée générale et priverait d'effet toute autorisation antérieure.

Au cours de l'exercice 2023/2024, le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette autorisation.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation au conseil d'administration de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce :

- à annuler en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, tout ou partie des actions au titre de la

mise en œuvre de toute autorisation donnée par l'assemblée générale ordinaire en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, dans la limite de 10% du nombre total des actions composant le capital social par période de vingt-quatre (24) mois (la limite de 10% s'appliquant à un montant du capital de la société qui sera, le cas échéant, ajusté en fonction des opérations pouvant affecter le capital postérieurement à la présente assemblée générale), et à réduire corrélativement le capital social, en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres et leur valeur nominale sur tous postes de réserves ou primes, y compris sur la réserve légale dans la limite de 10% de la réduction de capital envisagée ;

EXPOSÉ DES MOTIFS ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS

- à arrêter le montant définitif de cette ou ces réductions de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation ;
- à modifier en conséquence les statuts et plus généralement faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 20 juillet 2023 dans sa quinzième résolution.

AUTORISATIONS FINANCIÈRES

EXPOSÉ

Au cours des années, l'assemblée générale a régulièrement doté votre conseil d'administration des délégations et autorisations nécessaires à l'effet de permettre la réalisation d'augmentations de capital, lui permettant, dans la limite des plafonds fixés par l'assemblée générale, de procéder à des opérations de financement les mieux adaptées au contexte de marché permettant le développement de la société et de réaliser les opérations financières utiles à sa stratégie, en complément de la dette susceptible d'être émise, en prenant en compte les attentes et préoccupations des actionnaires.

Les nouvelles autorisations, habituelles et conformes aux pratiques de marché, s'inscrivent dans la continuité de celles de même nature autorisées par les assemblées précédentes en termes de montant, plafond et durée (26 mois).

Les délégations prévues par ces résolutions visent l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription.

Ces émissions pourraient avoir pour effet d'augmenter le capital de la société, entraînant, le cas échéant, une dilution des actionnaires existants.

La politique du conseil d'administration de Rémy Cointreau est de privilégier par principe l'augmentation avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Cependant, la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires pourrait être nécessaire ; dans ce cas, l'assemblée confèrera au profit des actionnaires un délai de priorité de souscription pour l'intégralité de l'émission de 3 jours de Bourse, étant précisé que ce droit de priorité ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, mais pourra, si le conseil d'administration l'estime opportun, être exercé tant à titre irréductible que réductible.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital social, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations à conférer ne pourrait excéder :

- (i) vingt (20) millions d'euros (soit 24,38% du capital – « Plafond global ») avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- (ii) quinze (15) millions d'euros (soit 18,29% du capital – « Sous-plafond ») avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Le Sous-Plafond serait commun à l'ensemble des émissions réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de ces autorisations (y compris dans le cadre d'émissions d'obligations convertibles, échangeables ou remboursables) ne pourrait excéder 500 millions d'euros.

Dans le cadre des :

- **vingt-et-unième résolution** (augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription);
- **vingt-deuxième résolution** (augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public); **et**
- **vingt-troisième résolution** (augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé à des investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs afin de faciliter l'accès de la société aux capitaux en raison de conditions d'émission plus favorables ou lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite),

il vous est demandé de déléguer votre compétence au conseil d'administration en matière d'émission de valeurs mobilières complexes aux émissions intra-groupes, afin de décider l'émission d'actions et de valeurs mobilières représentant une quotité du capital de la société Rémy Cointreau à émettre auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières émises par des sociétés dont Rémy Cointreau détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social (une « société contrôlée ») ou par toute société détenant, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital de la société Rémy Cointreau (une « société contrôlante »).

Dans la **vingt-quatrième résolution** (clause de sur-allocation), le conseil d'administration pourra augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires, pour toute augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans un délai de 30 jours de la clôture de la souscription, au même prix et dans la limite de 15% de l'émission initiale.

Cependant, il est proposé, dans la **vingt-cinquième résolution**, d'autoriser votre conseil d'administration à déroger, dans la limite de 10% du capital social par période de 12 mois, aux conditions de fixation du prix prévues dans les 22^e et 23^e résolutions en retenant un prix d'émission (i) égal au cours moyen pondéré par le volume de l'action des 20 séances de Bourse précédant la fixation du prix d'émission ou (ii) égal au cours moyen pondéré par le volume de l'action lors de la dernière séance de Bourse précédant la fixation du prix de l'émission, dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10%.

Votre conseil d'administration devra établir un rapport complémentaire, certifié par les commissaires aux comptes, décrivant les conditions de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire.

Le même plafonnement du montant nominal d'augmentation du capital de 15 000 000 euros s'appliquerait pour ces émissions.

Les émissions en rémunération d'apports de titres apportés à une offre publique d'échange initiée par Rémy Cointreau (**vingt-sixième résolution**) permettraient à la société de proposer aux actionnaires d'une société cotée de leur échanger leurs actions contre des actions Rémy Cointreau émises à cet effet et de donner ainsi à la société la possibilité d'acquérir des titres de la société concernée sans recourir à des emprunts bancaires. Le conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser.

Les émissions rémunérant des apports en nature constituées de titres d'une autre société, en dehors d'une offre publique d'échange (**vingt-septième résolution**) faciliteraient la réalisation par Rémy Cointreau d'opérations d'acquisition ou de rapprochement avec d'autres sociétés sans avoir à payer un prix en numéraire. Le conseil d'administration disposerait des pouvoirs nécessaires pour se prononcer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports, sur l'évaluation des apports et des avantages particuliers et leurs valeurs.

Dans la **vingt-huitième résolution**, il est proposé d'autoriser votre conseil d'administration à augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait possible dans la limite d'un montant nominal de 20 millions d'euros, identique au plafond global des augmentations de capital autorisées par les autres résolutions. Les incorporations de réserves, bénéfiques ou primes interviendraient, soit par l'attribution d'actions gratuites aux actionnaires, soit par l'augmentation de la valeur nominale des actions existantes, sans dilution pour les actionnaires et sans modification du volume des fonds propres de la société.

Nature de la délégation	N° de la résolution	Montant nominal de l'autorisation	Durée de validité de l'autorisation
Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription	n° 21	<ul style="list-style-type: none"> ■ 20 000 000 € en augmentation de capital ■ 500 000 000 € en titres de créance 	26 mois
Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et/ou émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription :	n° 22 n° 23	<ul style="list-style-type: none"> ■ 15 000 000 € en augmentation de capital ■ 500 000 000 € en titres de créance 	26 mois
<ul style="list-style-type: none"> ■ par voie d'offre au public ; ■ par voie de placements privés. 			
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire	n° 24	■ limitée à 15% de l'émission initiale	26 mois
Émission d'actions, titres ou valeurs mobilières en fixant librement le prix d'émission	n° 25	■ limitée à 10% du capital	26 mois
Augmentation de capital à l'effet de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange	n° 26	■ 15 000 000 €	26 mois
Augmentation de capital visant à rémunérer des apports en nature	n° 27	■ limitée à 10% du capital	26 mois
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes	n° 28	■ 20 000 000 €	26 mois

Pour rappel, les délégations financières consenties par les résolutions n° 20 à 27 de l'assemblée générale du 21 juillet 2022 n'ont pas été utilisées.

21^e résolution

ÉMISSION DE TITRES DE CAPITAL ET DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-132, L. 225-133, L. 225-134, de l'article L. 22-10-49 et des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la société, la compétence pour décider et réaliser, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en toute autre devise (y compris en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies), l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires :
 - (i) d'actions ordinaires de la société,
 - (ii) de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès, par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la société, ou
 - (iii) de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises, à titre onéreux ou gratuit, donnant accès, par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre d'une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « **Filiale** ») ;
- décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou d'une Filiale ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires, et que les titres de créance émis en vertu de la présente délégation pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en toute autre devise ;
- décide que les souscriptions pourront être opérées en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles, ou pour partie en numéraire et pour partie par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission ;
- décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder vingt (20) millions d'euros, ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, en cas d'émission en une autre devise ou en une unité de comptes fixée par référence à plusieurs devises, étant précisé que :
 - (i) sur ce plafond s'imputera également le montant nominal de toute augmentation de capital résultant, ou susceptible de résulter à terme, des vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-sixième et vingt-septième résolutions de la présente assemblée générale, et
 - (ii) à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi ou aux stipulations contractuelles éventuellement applicables, les

droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la société ;

- décide que le montant nominal maximal des émissions de titres de créance susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cinq cent (500) millions d'euros, ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, en cas d'émission en une autre devise ou en une unité de comptes fixée par référence à plusieurs devises, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi. Ce plafond est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission pourrait résulter de cette résolution ainsi que des vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-sixième et vingt-septième résolutions soumises à la présente assemblée générale. Ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
- décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement à leurs droits de souscription, et en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;
- décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières réalisée en vertu de la présente résolution, le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, une ou plusieurs des facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce ;
- constate que cette délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée, sera au moins égale à la valeur nominale des actions ;
- décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la société pourront être réalisées soit (i) par offre de souscription soit (ii) par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes, étant précisé que les droits d'attribution formant rompus et les titres correspondant seront vendus dans les conditions fixées par l'article L. 228-6-1 du Code de commerce ;
- décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment, à l'effet de : fixer les termes, conditions et modalités, en ce compris les dates, des émissions ; déterminer le nombre et les caractéristiques des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution, en ce compris, s'agissant des titres de créance, leur rang, leur taux d'intérêt et les conditions de paiement des intérêts, leur devise d'émission, leur durée et leurs modalités de remboursement et d'amortissement ; fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution ; fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté de racheter ou d'échanger les titres qui seraient émis en vertu de la présente

résolution ; suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions de la société attachés aux titres, conformément à la réglementation en vigueur ; fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières, conformément à la réglementation en vigueur et aux modalités desdites valeurs mobilières ; le cas échéant, modifier les modalités des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables ; procéder à toutes imputations et prélèvements sur la ou les prime(s), y compris au titre des frais engagés pour les émissions ; et, plus généralement, prendre toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations,

effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant immédiatement ou à terme de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts et solliciter l'admission aux négociations des titres émis en vertu de la présente résolution partout où il avisera.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

22^e résolution

ÉMISSION DE TITRES DE CAPITAL ET DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, PAR OFFRE AU PUBLIC

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public autre que celle visée au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 225-131, L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-49, L. 22-10-51 et L. 22-10-52, ainsi que des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

- délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la société, la compétence pour décider et réaliser, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission, tant en France qu'à l'étranger, en euros, ou en toute autre devise (y compris en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies), par voie d'offre au public, autre que celle visée au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier :
 - (i) d'actions ordinaires de la société,
 - (ii) de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la société,
 - (iii) ou de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre d'une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « **Filiale** ») ;
- décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou d'une Filiale ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires, et que les titres de créance émis en vertu de la présente délégation pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en toute autre devise ;
- décide que les souscriptions pourront être opérées en numéraire, notamment par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société ;

- décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder quinze (15) millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant à la date de décision d'émission, en cas d'émission en une autre devise ou en une unité de comptes fixée par référence à plusieurs devises, étant précisé que :
 - à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi ou aux stipulations contractuelles éventuellement applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la société,
 - le montant nominal cumulé maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, de la vingt-et-unième, vingt-troisième, vingt-sixième et vingt-septième résolutions soumises à la présente assemblée générale, ne pourra excéder le plafond de vingt (20) millions d'euros fixé à la vingt-et-unième résolution ;
- décide que le montant nominal maximal des émissions de titres de créances susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution ne pourra excéder cinq-cents (500) millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, en cas d'émission en une autre devise ou en une unité de compte fixée par référence à plusieurs devises, étant précisé que ce plafond s'impute sur le plafond global de cinq-cents (500) millions d'euros fixé à la vingt-et-unième résolution de la présente assemblée. Ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
- décide que :
 - le prix d'émission des actions nouvelles sera au moins égal au prix minimum prévu par les lois et règlement en vigueur au moment de l'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%), après, le cas échéant, correction de ce montant, pour tenir compte de la différence de date de jouissance,
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant de celle perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières

EXPOSÉ DES MOTIFS ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS

donnant accès au capital à émettre sur le fondement de la présente résolution, à hauteur du montant défini ci-dessus, et de conférer aux actionnaires, un délai de priorité de souscription sur la totalité de l'émission effectuée. Le délai de priorité de souscription ne saurait être inférieur à 3 (trois) jours de Bourse. Ce droit de priorité ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, mais pourra, si le conseil d'administration l'estime opportun, être exercé tant à titre irréductible que réductible ;

- décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, le conseil d'administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois quarts de l'émission décidée ;
- constate, en tant que de besoin, que cette délégation susvisée emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- autorise l'émission par (i) toute société dont la société Rémy Cointreau détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (« la société contrôlée ») de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions à émettre de la société Rémy Cointreau et/ou (ii) par toute société détenant, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital de la société Rémy Cointreau (« la société contrôlante »), de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions à émettre de la société Rémy Cointreau ;
- délègue au conseil d'administration la compétence à l'effet d'émettre des actions et valeurs mobilières donnant accès au capital de la société Rémy Cointreau auxquelles donneraient droit ces valeurs mobilières qui pourraient être émises par une société contrôlée et/ou une société contrôlante, sous la condition de l'accord du conseil d'administration de Rémy Cointreau ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la société Rémy Cointreau aux actions et valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente délégation et prend acte que la présente décision emporte au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente délégation et donnant accès au capital de la société Rémy Cointreau, renonciation expresse des actionnaires de la société Rémy Cointreau à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société Rémy Cointreau ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la société Rémy Cointreau auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- décide que le plafond du montant nominal d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées ou des titres représentant une quotité du capital social attribués en conséquence de l'émission de valeurs mobilières par une société contrôlée ou une société contrôlante est fixé à quinze (15) millions d'euros, étant précisé que ce plafond s'impute sur le plafond maximal global fixé par la présente résolution et qu'il est fixé compte non tenu des actions de la société à émettre au titre des ajustements

susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles ;

- décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment, à l'effet de : fixer les termes, conditions et modalités, en ce compris les dates, des émissions ; déterminer le nombre et les caractéristiques des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution, en ce compris, s'agissant des titres de créance, leur rang, leur taux d'intérêt et les conditions de paiement des intérêts, leur devise d'émission, leur durée et leurs modalités de remboursement et d'amortissement ; fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution ; fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté de racheter ou d'échanger les titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution ; suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions de la société attachés aux titres, conformément à la réglementation en vigueur ; fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières, conformément à la réglementation en vigueur et aux modalités desdites valeurs mobilières ; le cas échéant, modifier les modalités des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables ; procéder à toutes imputations et prélèvements sur la ou les prime(s), y compris au titre des frais engagés pour les émissions ; et, plus généralement, prendre toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant immédiatement ou à terme de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts et solliciter l'admission aux négociations des titres émis en vertu de la présente résolution partout où il avisera ; en accord avec le conseil d'administration ou le président de la ou des sociétés souhaitant procéder à une émission, fixer les montants à émettre, déterminer la forme des valeurs mobilières à créer et toutes les modalités d'émission et d'une manière générale, passer toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuera toutes formalités utiles en vue de la réalisation des émissions envisagées, étant entendu que le conseil d'administration aura à fixer les parités d'échange, ainsi que, le cas échéant, la somme en espèces à verser.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

23^e résolution

ÉMISSION DE TITRES DE CAPITAL ET DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, PAR VOIE DE PLACEMENT PRIVÉ

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie de placements privés visés au 1^{er} de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-131, L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-49, L. 22-10-51 et L. 22-10-52, ainsi que les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce et l'article L. 411-2 1^{er} du Code monétaire et financier :

- délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions par la loi et les statuts de la société, la compétence pour décider et réaliser, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en toute autre devise (y compris en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies), par voie d'une offre réalisée dans le cadre d'un placement privé au sens du 1^{er} de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier :
 - (i) d'actions ordinaires de la société,
 - (ii) de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la société,
 - (iii) de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre d'une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « **Filiale** ») ;
- décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou d'une Filiale ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires, et que les titres de créance émis en vertu de la présente délégation pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en toute autre devise ;
- décide que les souscriptions pourront être opérées en numéraire, notamment par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société ;
- décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder ni 20% du capital social sur une période de 12 mois, ni quinze (15) millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant à la date de décision d'émission, en cas d'émission en une autre devise ou en une unité de comptes fixée par référence à plusieurs devises, étant précisé que :
 - à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi ou aux stipulations contractuelles éventuellement applicables, les droits des

porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la société,

- le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond de quinze (15) millions d'euros fixé à la vingt-deuxième résolution,
- le montant nominal cumulé maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, de la vingt-et-unième, vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-sixième et vingt-septième résolution soumises à la présente assemblée générale, ne pourra excéder le plafond de vingt (20) millions d'euros fixé à la vingt-et-unième résolution ;
- décide que le montant nominal maximal des émissions de titres de créances susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution ne pourra excéder cinq cents (500) millions d'euros ou sa contre-valeur à la date de la décision d'émission, en cas d'émission en une autre devise ou en une unité de compte fixée par référence à plusieurs devises, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond global de cinq cents (500) millions d'euros fixé à la vingt-et-unième résolution ;
- décide que :
 - le prix d'émission des actions nouvelles sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%), après, le cas échéant, correction de ce montant, pour tenir compte de la différence de date de jouissance,
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée le cas échéant de celle perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre sur le fondement de la présente résolution ;
- décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, le conseil d'administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée ;
- constate, en tant que de besoin, que la délégation susvisée emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

L'assemblée générale :

- autorise l'émission par (i) toute société dont la société Rémy Cointreau détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (« la société contrôlée ») de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions à émettre de la société Rémy Cointreau et/ou (ii) par toute société détenant, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital de la société Rémy Cointreau (« la société contrôlante »), de valeurs mobilières

donnant droit à l'attribution par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions à émettre de la société Rémy Cointreau ;

- délègue au conseil d'administration la compétence à l'effet d'émettre des actions et valeurs mobilières donnant accès au capital de la société Rémy Cointreau auxquelles donneraient droit ces valeurs mobilières qui pourraient être émises par une « société contrôlée » et/ou une société contrôlante, sous la condition de l'accord du conseil d'administration de Rémy Cointreau ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la société Rémy Cointreau aux actions et valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente délégation et prend acte que la présente décision emporte au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente délégation et donnant accès au capital de la société Rémy Cointreau, renonciation expresse des actionnaires de la société Rémy Cointreau à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société Rémy Cointreau ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la société Rémy Cointreau auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- décide que le plafond du montant nominal d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées ou des titres représentant une quotité du capital social attribués en conséquence de l'émission de valeurs mobilières par une société contrôlée ou une société contrôlante est fixé à quinze (15) millions d'euros, étant précisé que ce plafond s'impute sur le plafond maximal global fixé par la vingt-deuxième résolution de la présente assemblée et qu'il est fixé compte non tenu des actions de la société à émettre au titre des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles ;
- décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment, à l'effet de : fixer les termes, conditions et modalités, en ce compris les dates des

émissions ; déterminer le nombre et les caractéristiques des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution, en ce compris, s'agissant des titres de créance, leur rang, leur taux d'intérêt et les conditions de paiement des intérêts, leur devise d'émission, leur durée et leurs modalités de remboursement et d'amortissement ; fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution ; fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté de racheter ou d'échanger les titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution ; suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions de la société attachés aux titres, conformément à la réglementation en vigueur ; fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières, conformément à la réglementation en vigueur et aux modalités desdites valeurs mobilières ; le cas échéant, modifier les modalités des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables ; procéder à toutes imputations et prélèvements sur la ou les prime(s), y compris au titre des frais engagés pour les émissions ; et, plus généralement, prendre toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant immédiatement ou à terme de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts et solliciter l'admission aux négociations des titres émis en vertu de la présente résolution partout où il avisera ; en accord avec le conseil d'administration ou le président de la ou des sociétés souhaitant procéder à une émission, fixer les montants à émettre, déterminer la forme des valeurs mobilières à créer et toutes les modalités d'émission et d'une manière générale, passer toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuera toutes formalités utiles en vue de la réalisation des émissions envisagées.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

24^e résolution

AUGMENTATION DU NOMBRE DE TITRES À ÉMETTRE EN CAS D'ÉMISSION AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation au conseil d'administration d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire, dans la limite de 15% de l'émission initiale, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce,

- autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à décider, en cas

d'augmentation du capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, d'augmenter le nombre de titres à émettre, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

25^e résolution

DÉROGATION AUX CONDITIONS DE FIXATION DU PRIX

VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de fixer le prix d'émission des titres à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre au public ou par placement privé, dans la limite de 10% du capital par an)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1 du Code de commerce ;

- autorise, dans le cadre des vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions de la présente assemblée et dans la limite de 10% du capital par an et sous réserve du plafond prévu, selon le cas, dans la vingt-deuxième et vingt-troisième résolution de la présente assemblée générale en application de laquelle l'émission est décidée sur lequel il s'impute, le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à déroger aux conditions de fixation de prix prévues par les résolutions précitées et à déterminer le prix d'émission, au choix du conseil d'administration, conformément aux conditions suivantes :
 - (i) le prix d'émission des actions nouvelles sera au moins égale
 - (a) au cours moyen pondéré par le volume de l'action des 20 séances de Bourse précédant la fixation du prix d'émission

ou (b) au cours moyen pondéré par le volume de l'action lors de la dernière séance de Bourse précédant la fixation du prix d'émission, dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10% et sous la limite que les sommes à percevoir pour chaque action soient au moins égales à la valeur nominale,

- (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant de celle perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent.

Dans ce cas, le conseil d'administration devra établir un rapport complémentaire certifié par les commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

26^e résolution

OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ

VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en cas d'offre publique d'échange initiée par la société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 225-148, et des articles L. 22-10-49 et L. 22-10-54, ainsi que les articles L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce ;

- délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la société, la compétence pour décider et réaliser, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission, tant en France qu'à l'étranger :
 - a. d'actions ordinaires de la société,
 - b. de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la société ;
- en rémunération des titres apportés à une offre comportant une composante échange (à titre principal ou subsidiaire) initiée par la société en France ou à l'étranger, selon les règles locales (y compris de toute opération ayant le même effet qu'une offre publique d'échange ou pouvant y être assimilée), sur les titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur l'un des

marchés réglementés visés à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce susvisé, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières ;

- décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires, et que les titres de créance émis en vertu de la présente délégation pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en toute autre devise ;
- décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder quinze (15) millions d'euros, étant précisé que :
 - à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi ou aux stipulations contractuelles éventuellement applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société,
 - le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond de quinze (15) millions d'euros fixé à la vingt-deuxième résolution,
 - le montant nominal cumulé maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, de la vingt-et-unième, vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-septième résolution soumises à la présente assemblée générale ne pourra excéder le plafond de vingt (20) millions d'euros fixé à la vingt-et-unième résolution ;

- décide que le montant nominal maximal des émissions de titres de créances susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, ne pourra excéder cinq cents (500) millions d'euros, ou sa contre-valeur à la date de décision d'émission, en cas d'émission en une autre devise ou en une unité de comptes fixée par référence à plusieurs devises, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond global de cinq cents (500) millions d'euros fixé à la vingt-et-unième résolution ;
- constate, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société émises en vertu de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
- décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment – sans que cette liste soit limitative – à l'effet de : fixer les modalités et mettre en œuvre la ou les offre(s) publique(s) visée(s) par la présente résolution ; constater le nombre de titres apportés à l'échange ; déterminer le nombre et les caractéristiques des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution, en ce compris, s'agissant des titres de créance, leur rang, leur taux d'intérêt et les conditions de paiement des intérêts, leur devise d'émission, leur durée et leurs modalités

de remboursement et d'amortissement ; fixer les termes, conditions et modalités, en ce compris les dates, des émissions ; fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution ; fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté de racheter ou d'échanger les titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution ; suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions de la société attachés aux titres, conformément à la réglementation en vigueur ; fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières, conformément à la réglementation en vigueur et aux modalités desdites valeurs mobilières ; le cas échéant, modifier les modalités des titres émis en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables ; procéder à toutes imputations et prélèvements sur la ou les prime(s) ; et, plus généralement, prendre toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des opérations envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant immédiatement ou à terme de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts et solliciter l'admission aux négociations des titres émis en vertu de la présente résolution partout où il avisera.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente assemblée générale et prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

27^e résolution

ÉMISSIONS RÉMUNÉRANT DES APPORTS EN NATURE CONSTITUÉES DE TITRES D'UNE AUTRE SOCIÉTÉ EN DEHORS D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE

VINGT-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société, dans la limite de 10% du capital)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles 22-10-53 et des articles L. 228-91 à L. 228-97 du Code de commerce,

- délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la société, la compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera :
 - d'actions ordinaires de la société, ou
 - de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre gratuit ou onéreux, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la société ;en rémunération d'apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
- décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires, et que les titres de créance

émis en vertu de la présente délégation pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en toute autre devise ;

- décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne peut excéder, outre la limite légale de 10% du capital social appréciée à la date de la décision d'émission, un montant de quinze (15) millions d'euros, étant précisé que :
 - à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi ou aux stipulations contractuelles éventuellement applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société,
 - le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond de quinze (15) millions d'euros fixé à la vingt-deuxième résolution,
 - le montant nominal cumulé maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, de la vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-sixième résolution soumises à la présente assemblée générale ne pourra excéder le plafond de vingt (20) millions d'euros fixé à la vingt-et-unième résolution ;
- décide que le montant nominal total des émissions de titres de créances susceptibles d'être réalisées, ne pourra excéder cinq cents (500) millions d'euros, ou sa contre-valeur à la date de décision d'émission, en cas d'émission en une autre devise ou en une unité de compte fixée par référence à plusieurs devises ;
- décide, en tant que de besoin, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières ainsi émises au profit des porteurs des titres de capital ou valeurs mobilières, objet des apports en nature ;

- prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société émises en vertu de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
- décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- donne tous pouvoirs au conseil avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment – sans que cette liste soit limitative – à l'effet de : statuer sur l'évaluation des apports et, le cas échéant, l'octroi d'avantages particuliers et leur valeur ; fixer les termes, conditions et modalités, en ce compris les dates, des émissions ; déterminer le nombre et les caractéristiques des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution, en ce compris, s'agissant des titres de créance, leur rang, leur taux d'intérêt et les conditions de paiement des intérêts, leur devise d'émission, leur durée et leurs modalités de remboursement et d'amortissement ; fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution ; fixer les modalités selon lesquelles la société

aura, le cas échéant, la faculté de racheter ou d'échanger les titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution ; suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions de la société attachés aux titres, conformément à la réglementation en vigueur ; fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières, conformément à la réglementation en vigueur et aux modalités desdites valeurs mobilières ; le cas échéant, modifier les modalités des titres émis en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables ; procéder à toutes imputations et prélèvements sur la ou les prime(s) ; et, plus généralement, prendre toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des opérations envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant immédiatement ou à terme de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts et solliciter l'admission aux négociations des titres émis en vertu de la présente résolution partout où il avisera.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

28^e résolution

AUGMENTATION DU CAPITAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, BÉNÉFICES OU PRIMES

VINGT-HUITIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou primes)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

- délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la compétence à l'effet d'augmenter le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de vingt (20) millions d'euros, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'incorporation successive ou simultanée au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise légalement ou statutairement, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par majoration du nominal des titres de capital ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la société ;
- décide que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles, et que les titres de capital correspondants seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

L'assemblée générale confère au conseil d'administration, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, en cas d'usage de la présente délégation, et notamment :

- déterminer les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;
- décider, en cas de distribution d'actions gratuites, que les droits formant rompus ne seront pas négociables, que les actions correspondantes seront vendues selon les modalités prévues par la réglementation applicable et que les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées ;
- procéder à tous ajustements conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, pour préserver le droit des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder à la modification corrélatrice des statuts ;
- prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords afin d'assurer la bonne fin de la ou des opérations envisagées et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente délégation.
- La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

29^e résolution

DÉLÉGATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL EN FAVEUR DES SALARIÉS

EXPOSÉ

Dans la **vingt-neuvième résolution** qui est soumise à votre approbation, nous vous demandons de renouveler l'autorisation donnée au conseil d'administration, pour une durée de 18 mois et à hauteur de 1 500 000 euros, soit 3% du capital, à procéder à une ou plusieurs augmentations de capital réservées aux salariés du groupe Rémy Cointreau adhérents au plan d'épargne entreprise du Groupe (PEE/PEG), ou de groupe de la société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, les salariés et mandataires sociaux des sociétés liées à Rémy Cointreau ayant leur siège social à l'étranger.

Cette autorisation s'inscrit dans le cadre de la politique de développement de l'actionnariat salarié mise en place au sein de la société, qui vise à favoriser la participation des salariés au capital de la société et à renforcer le lien d'appartenance au Groupe. La direction générale a ainsi mis en place un plan d'actionnariat salarié « My Rémy Cointreau » en France et à l'international.

Le prix de souscription pourrait être fixé en appliquant la décote maximum légale par rapport au prix de marché, en contrepartie d'une obligation de conservation des actions. La société a la conviction qu'il est important d'associer étroitement les salariés aux réussites du Groupe dont ils sont les acteurs essentiels. Les opérations d'épargne salariale et les augmentations de capital réservées aux salariés leur permettraient de se constituer une épargne et d'être directement intéressés et impliqués dans la bonne marche du Groupe, ce qui contribue à accroître leur engagement et leur motivation.

Conformément à l'article L. 3332-19 du Code du travail, le prix de souscription ne pourrait être inférieur à la moyenne des cours cotés de l'action sur le marché Eurolist d'Euronext Paris lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription, assortie d'une décote maximum de 20% (30% si la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à 10 ans).

En application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, cette délégation autoriserait l'attribution gratuite d'actions Rémy Cointreau existantes ou à émettre, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, dans les cas suivants :

- au titre de l'abondement qui pourrait être versé en application du ou des règlements de plan d'épargne entreprise ou de groupe, dans les limites prévues aux articles L. 3332-11 et suivants du Code du travail ;
- en substitution de tout ou partie de la décote, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail.

SYNTHÈSE DE LA DÉLÉGATION SOLlicitÉE

Augmentation de capital réservée aux salariés des sociétés françaises et étrangères	Plafond nominal et durée	Droit préférentiel de souscription des actionnaires
	3% du capital ⁽¹⁾ - 18 mois	Supprimé

(1) Apprécié le jour où le conseil décide de l'augmentation de capital.

VINGT-NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration en vue de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés de la société ou des sociétés qui lui sont liées, avec suppression du droit préférentiel de souscription)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions légales, d'une part relatives aux sociétés commerciales, notamment aux articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-18 et suivants et L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

- délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la société, la compétence pour décider et réaliser, sur ses seules délibérations, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital social par l'émission, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société ;

- décide que les bénéficiaires des augmentations de capital, présentement autorisées, seront les adhérents à un plan d'épargne entreprise ou de groupe de la société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, les salariés et mandataires sociaux des sociétés liées à Rémy Cointreau ayant leur siège social à l'étranger, les OPCVM ou encore toutes autres entités de droit français ou étranger dédiées à l'actionnariat salarié investis en titres de la société Rémy Cointreau, pourvues ou non de la personnalité morale, et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le conseil d'administration ;
- décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un million cinq cent mille (1 500 000) euros, étant précisé que :
 - à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi ou aux stipulations contractuelles éventuellement applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société,
 - le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond

de quinze (15) millions d'euros fixé à la vingt-deuxième résolution de la présente assemblée générale;

- le montant nominal cumulé maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, et de la vingt et unième, vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-sixième et vingt-septième résolutions soumises à la présente assemblée générale ne pourra excéder le plafond de vingt (20) millions d'euros fixé à la vingt-et-unième résolution de la présente assemblée générale ;
- décide que les souscriptions pourront intervenir en numéraire, notamment par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, ou par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes en cas d'attribution gratuite d'actions ou autres titres donnant accès au capital au titre de la décote et/ou de l'abondement ;
- décide de supprimer au bénéfice des bénéficiaires susmentionnés le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires émises en vertu de la présente résolution et de renoncer à tout droit aux actions ordinaires ou autres titres qui seraient attribués en vertu de la présente résolution, les actionnaires renonçant par ailleurs en cas d'attribution gratuite d'actions en vertu du paragraphe suivant, à tout droit aux dites actions y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui serait incorporée au capital ;
- décide que le conseil d'administration pourra, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, procéder à l'attribution gratuite aux bénéficiaires susmentionnés ou d'autres titres donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société, au titre de l'abondement qui pourrait être versé en application du ou des règlements de plan(s) d'épargne, ou au titre de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites légales ou réglementaires ;
- décide que :
 - le prix de souscription des actions ordinaires ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20% à cette moyenne, ou de 30% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à 10 ans ; la décote pourra être réduite ou supprimée afin de tenir compte des spécificités juridiques,

sociales, fiscales et comptables applicables selon le pays d'origine des bénéficiaires,

- les caractéristiques des émissions des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société seront arrêtées par le conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation ;
- décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la société, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment – sans que cette liste soit limitative – à l'effet de : décider et fixer les modalités d'émission et d'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital, en application de l'autorisation conférée ci-avant ainsi que, le cas échéant y surseoir ; fixer les termes, conditions et modalités, en ce compris les dates, des émissions ; déterminer le nombre et les caractéristiques des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution ; fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution ; fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté de racheter ou d'échanger les titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution ; suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions de la société attachés aux titres, conformément à la réglementation en vigueur ; fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières, conformément à la réglementation en vigueur et aux modalités des dites valeurs mobilières ; le cas échéant, modifier les modalités des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables ; procéder à toutes imputations et prélèvements sur la ou les prime(s), y compris au titre des frais engagés pour les émissions ; et, plus généralement, prendre toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant immédiatement ou à terme de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts et solliciter l'admission aux négociations des titres émis en vertu de la présente résolution partout où il avisera.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée toute délégation antérieure ayant le même objet.

30^e résolution

DISPOSITIF DE RÉMUNÉRATION À LONG TERME

EXPOSÉ

Conformément à la politique sociale du Groupe en matière de motivation et de fidélisation des collaborateurs dont le conseil d'administration et la direction générale estiment qu'ils ont un rôle important au sein du Groupe, la société souhaite disposer d'outils de rémunération à long terme de nature à répondre aux objectifs de mobilisation des collaborateurs clés, tant en France qu'à l'étranger, vers une performance à moyen et long terme, en encourageant la performance, l'association de ces collaborateurs à la valorisation de l'entreprise, la fidélisation et l'optimisation de l'efficacité économique.

Ces plans concernent ainsi un nombre limité de personnes, soit les dirigeants du Groupe, membres du comité exécutif, les contributeurs clés, les piliers de l'organisation et les hauts potentiels. Les contributeurs clés sont les *managers* occupant une fonction stratégique (directeurs de marque et directeurs de zone notamment) et les *managers* reportant à la direction générale. Les « piliers » sont les *managers* qui exercent une fonction essentielle exigeant de l'expérience et dont le remplacement serait difficile. Les « hauts potentiels » sont des *managers* qui ont été identifiés comme pouvant évoluer vers un poste de dirigeant ou pouvant progresser de deux niveaux hiérarchiques.

EXPOSÉ DES MOTIFS ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Sur recommandation du comité nomination-rémunération, il est proposé aux termes de cette **trentième résolution** d'autoriser le conseil d'administration de la société à mettre en oeuvre un ou plusieurs plans d'attribution gratuite d'actions de performance conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et des articles L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce selon les modalités décrites ci-dessous.

Cette résolution mettrait fin à la précédente autorisation accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 22 juillet 2021 pour une durée de trente-huit mois (vingtième résolution).

Le conseil d'administration a fait usage de cette autorisation pour mettre en oeuvre les plans d'attribution d'actions de performance 2022, 2023 et 2024.

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS DE PERFORMANCE AU TITRE DE L'AUTORISATION DU 22 JUILLET 2021

	Plan 2022 ⁽¹⁾	Plan 2023 ⁽¹⁾	Plan 2024 ⁽¹⁾
Date d'autorisation par l'assemblée	22 juillet 2021	22 juillet 2021	22 juillet 2021
Date du conseil d'administration	13 janvier 2022	12 janvier 2023	11 janvier 2024
Nombre total d'actions attribuées	35 310	40 913	65 840
Dont mandataire social Éric Vallat ⁽²⁾ directeur général depuis le 1 ^{er} décembre 2019	8 530	7 000	7 000
Date d'acquisition des actions	13 janvier 2026	12 janvier 2027	11 janvier 2028
Date de fin de conservation	13 janvier 2026	12 janvier 2027	11 janvier 2028
Conditions de performance	(1)	(1)	(1)
Nombre d'actions acquises au 31 mars 2024	-	-	-
Nombre cumulé d'actions de performance caduques	5 200	2 018	1 220
Nombre d'actions de performance attribuées restantes en fin d'exercice	30 110	38 895	64 620

(1) Les modalités de ces plans sont décrites à la note **10.3** des états financiers consolidés.

(2) Conformément à l'art. 24.3.3 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF, le mandataire social a pris l'engagement de ne pas recourir à des opérations de couverture de risque sur les actions gratuites de performance. Par rapport au capital des actions de performance attribuée la valeur représente 0,14% du capital social.

Le nombre d'actions pouvant être attribuées ne pourra pas excéder 2% du capital social de la société, apprécié à la date de la décision d'attribution par le conseil d'administration. Le sous-plafond des attributions applicable au directeur général ne pourra pas excéder 0,2% du capital de la société. Ce plafond global et le sous-plafond envisagés sont identiques à ceux approuvés par l'assemblée générale mixte du 22 juillet 2021.

Les actions Rémy Cointreau attribuées pourront être des actions existantes acquises par la société ou des actions nouvelles émises à titre d'augmentation du capital social, qui pourra être réalisée par incorporation d'une partie des bénéfices, réserves ou de primes d'émission. Une telle augmentation de capital emporterait de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription. La société a pour politique de limiter l'effet dilutif des plans d'attribution gratuite d'actions de performance en attribuant aux bénéficiaires à la date d'acquisition des actions autodétenues préalablement achetées dans le cadre de programmes de rachat d'actions.

Critères de performance :

Aux termes des règlements des plans susvisés, l'attribution définitive des actions intervient à l'issue d'une période minimale de trois ans à compter de leur date d'attribution, sous réserve du respect des conditions de présence et de performance applicables. Ces attributions ne sont pas assorties d'une obligation de conservation par les bénéficiaires. Seuls les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au moins 1/3 des actions qui leur sont définitivement attribuées.

Ces critères sont exigeants, stables, vérifiables et quantifiables.

Dans le cadre de plans sélectifs, les attributions d'actions gratuites seront soumises à des conditions de présence et de performance fixées par le conseil d'administration. Le conseil déterminera les conditions de performance relatives aux actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation, de manière qu'elles soient exigeantes et pertinentes en fonction de l'évolution des enjeux stratégiques, sociaux et environnementaux de l'activité du Groupe et appréciées sur une période minimale de trois exercices sociaux consécutifs.

Au titre des plans 2022, 2023 et 2024, les critères de performance suivants étaient applicables.

Condition de présence dans l'entreprise à la date d'acquisition définitive et conditions de performance :

- 50% : critère financier ;
- 50% : critère RSE

Le conseil d'administration continuera à appliquer les mêmes critères de performance sauf s'ils cessent d'être pertinents. Dans ce cas, le conseil choisirait et imposerait des critères d'une exigence comparable, dans leur nature et leur répartition, afin de continuer à mettre en place des outils de rétribution cohérents sur le long terme.

Sous réserve du respect des conditions d'attribution qui seront fixées par le conseil d'administration, l'attribution des actions de performance dans le cadre de plans sélectifs sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de trois ans à compter de la décision d'attribution des actions par le conseil d'administration. La durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à un an. L'assemblée générale autorise toutefois le conseil d'administration, dans la mesure où la période d'acquisition minimale serait de deux ans, à n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées.

SYNTHÈSE DE LA DÉLÉGATION SOLLICITÉE

Attribution d'actions	Plafond nominal et durée	En nombre d'actions	Conditions de présence et performance	Période d'acquisition	Période de conservation
Hors dirigeants mandataires sociaux	2% du capital ⁽¹⁾ 38 mois		Oui	Oui 3 ans minimum	Non
Dirigeants mandataires sociaux	0,2% du capital ⁽¹⁾ 38 mois		Oui	Oui 3 ans minimum	Oui ⁽²⁾

(1) Apprécié le jour où le conseil décide de l'attribution des actions.

(2) Le directeur général sera tenu de conserver au nominatif, jusqu'à la cessation de ses fonctions, 33% des actions qui lui seront définitivement attribuées.

Chaque année, l'assemblée générale sera informée dans un rapport spécial établi par le conseil des attributions décidées.

TRENTIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation au conseil d'administration de procéder à des attributions gratuites d'actions de la société existantes ou à émettre au profit de salariés et de mandataires sociaux de la société et des sociétés liées, emportant de plein droit renoncation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce à procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société, sous réserve des périodes d'abstention prévues par la loi, au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié et les dirigeants mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et dans les conditions définies ci-après ;
- décide que le conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, le nombre d'actions attribuées à chacun d'entre eux, ainsi que les conditions et critères d'attribution des actions ;
- décide que le nombre total des actions attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 2% du nombre d'actions composant le capital social de la société à la date de la décision d'attribution par le conseil d'administration. Ce montant ne tient pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas

échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital. L'assemblée générale autorise, en tant que de besoin, le conseil d'administration à augmenter le capital social par incorporation de réserves à due concurrence ;

- décide que le nombre maximal d'actions pouvant être attribué aux dirigeants mandataires sociaux de la société ne pourra représenter plus de 0,2% du nombre d'actions composant le capital social de la société à la date de la décision d'attribution par le conseil d'administration ;
- décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de trois ans et que la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à un an. Toutefois, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration, dans la mesure où la période d'acquisition minimale serait de deux ans, à n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées. Cependant, en cas de décès ou d'invalidité du bénéficiaire et dans le respect des conditions fixées par la loi, l'attribution définitive des actions pourra avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition restant à courir. Les actions seront librement cessibles à compter de leur livraison ;
- s'agissant des dirigeants mandataires sociaux, le conseil d'administration pourra, dans les conditions prévues par la loi, imposer des clauses d'interdiction de cession des actions attribuées gratuitement avant la cessation de leurs fonctions ou fixer la quantité de ces actions à conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- décide que l'attribution définitive de tout ou partie des actions sera assujettie à une condition de présence dans le Groupe et à la réalisation de conditions de performance ;

EXPOSÉ DES MOTIFS ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS

- décide, qu'en ce qui concerne les dirigeants mandataires sociaux de la société, l'attribution définitive gratuite devra être assujettie, outre une condition de présence dans le Groupe, à la réalisation de conditions de performance que le conseil d'administration déterminera, qui seront appréciées sur une période minimale de trois exercices sociaux consécutifs ;
- autorise le conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
- prend acte que, s'agissant des actions à émettre, (i) la présente autorisation emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation du capital et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires des attributions à la partie des réserves, bénéfices et primes qui, le cas échéant, sera incorporée au capital, (ii) la présente autorisation emportera de plein droit, au profit des bénéficiaires desdites actions, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;
- décide que, s'agissant des actions à émettre, le montant des augmentations de capital s'imputera sur le plafond d'augmentation de capital prévu par la vingt-deuxième résolution de la présente assemblée générale (ou, le cas échéant, sur le montant du plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation) ;
- délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment pour :
 - déterminer l'identité des bénéficiaires, fixer les dates et modalités d'attribution des actions, notamment la période à

l'issue de laquelle ces attributions seront définitives ainsi que, le cas échéant, la durée de conservation requise pour chaque bénéficiaire, déterminer les conditions liées à la performance, déterminer les critères d'attribution des actions ainsi que les conditions de performance auxquelles seront soumises les attributions aux dirigeants mandataires sociaux de la société ; déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes, procéder le cas échéant, à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, aux ajustements du nombre d'actions attribuées en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la société (étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées), fixer en cas d'attribution d'actions à émettre, le montant et la nature des réserves, bénéfices et primes à incorporer au capital, fixer les dates de jouissance des actions nouvelles, constater les dates d'attributions définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, effectuer tous actes, formalités et déclarations, constater, le cas échéant, la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par la trentième résolution de l'assemblée générale mixte du 22 juillet 2021, est valable pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée.

31^e résolution

POUVOIR POUR ACCOMPLIR LES FORMALITÉS

EXPOSÉ

La **trente-et-unième résolution** est une résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publicités et des formalités légales.

TRENTE-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs en vue des formalités)

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal afin d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Nous vous invitons à approuver, par votre vote, le texte des résolutions qui vous sont proposées.

Le conseil d'administration



RÉMY COINTREAU

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

2024

Jeudi 18 juillet 2024, 9 heures 30

Au Club de la Maison Rémy Martin
13 rue Joseph Pataa
16100 Cognac

DEMANDE À RETOURNER À :

Société Générale
Service des assemblées générales
CS 30812
44308 Nantes Cedex 3

Je soussigné(e) :

Mme M. Société

Nom (ou dénomination sociale) _____

N° _____ Rue _____

Code postal _____ Ville _____ Pays _____

Adresse électronique _____ @ _____

- Reconnais avoir déjà reçu ou pu consulter les documents se rapportant à l'assemblée générale mixte du 18 juillet 2024 et visés à l'article R. 225-73 du Code de commerce.
- Demande à Rémy Cointreau de m'adresser, avant l'assemblée générale mixte, les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce, rassemblés dans le document d'enregistrement universel 2023/2024.

Envoi des documents sous format papier

Envoi des documents sous format électronique

Fait à _____ le _____ 2024

Signature

Les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce, rassemblés dans le Document d'enregistrement universel 2023/2024 peuvent être consultés et/ou commandés sur <https://www.remy-cointreau.com>



Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci [] la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this [], date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form



RÉMY COINTREAU

RUE JOSEPH PATAA
16100 COGNAC

au capital de € 82 004 750,40
302 178 892 R.C.S. ANGOULEME

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Du jeudi 18 juillet 2024 à 9h30
Au Club de la Maison Rémy Martin
13 rue Joseph Pataa
16100 COGNAC

COMBINED SHAREHOLDERS' MEETING

Of Thursday, July 18, 2024 at 9:30 am
At Club de la Maison Rémy Martin
13 rue Joseph Pataa
16100 COGNAC

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account []
 Nominatif Registered []
 Porteur Bearer []
 Nombre d'actions Number of shares []
 Vote simple Single vote []
 Vote double Double vote []
 Nombre de voix - Number of voting rights []

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
 pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
 to represent me at the above mentioned Meeting
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

ATTENTION: Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire) Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix
 On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST		Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix / On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.									
Cf. au verso (2) - See reverse (2)		A	B	C	D	E	F	G	H	J	K
		Oui / Yes	Oui / Yes	Oui / Yes	Oui / Yes	Oui / Yes	Oui / Yes	Oui / Yes	Oui / Yes	Oui / Yes	Oui / Yes
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
Non / No											
Abs.											
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20		
Non / No											
Abs.											
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30		
Non / No											
Abs.											
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40		
Non / No											
Abs.											
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50		
Non / No											
Abs.											

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:
 - Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.
 - Je m'abstiens. / I abstain from voting.
 - Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M. Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than:
 sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification
 15 juillet 2024

Date & Signature

* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pour le Président de l'Assemblée Générale.
 * If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting.

<p>(1) GENERALITES : Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R. 225-76 du Code de Commerce.</p> <p>QUELLE QUE SONT L'OPTION CHOISIE :</p> <p>Le signataire est prié d'inscrire très exactement dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom, usuel et adresse (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire).</p> <p>Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité.</p> <p>Si le signataire n'est pas l'actionnaire (exemple : Administrateur (légal), Tuteur, etc.) Il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en indiquant le formulaire de vote.</p> <p>Le formulaire adressé pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (article R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).</p> <p>Ne pas utiliser à la fois « le vote par correspondance » et « le donne pouvoir » (article R. 225-81, paragraphe 8 du Code de Commerce).</p> <p>Un guide méthodologique de traitement des assemblées générales, incluant une grille de lecture de ce formulaire de vote par correspondance est disponible sur le site de l'AFPI : www.afpi.asso.fr</p> <p>La version française de ce document fait foi.</p>	<p>(3) POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</p> <p>Article L. 225-106 du Code de Commerce. (extraits):</p> <p>"Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directeur, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant".</p> <p>(4) POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE (PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE)</p> <p>Article L. 225-106 du Code de Commerce. (extraits):</p> <p>"1.- Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.</p> <p>II.- Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.</p> <p>III.- Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directeur, selon le cas, peut organiser la constitution de deux actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.</p> <p>Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'actionnaire ou membre des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71.</p> <p>Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites."</p> <p>(5) POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</p> <p>Article L. 225-106 du Code de Commerce.</p> <p>"Outre les personnes mentionnées au I de l'article L. 225-106, un actionnaire peut se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation soumis aux dispositions du II de l'article L. 433-3 du code monétaire et financier dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, à condition dans cette seconde hypothèse, que les statuts le prévoient.</p> <p>Les clauses contraires aux dispositions du présent alinéa sont réputées non écrites."</p> <p>(6) POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE (PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE)</p> <p>Article L. 225-106 du Code de Commerce.</p> <p>"1.- Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.</p> <p>II.- Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.</p> <p>III.- Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directeur, selon le cas, peut organiser la constitution de deux actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.</p> <p>Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'actionnaire ou membre des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71.</p> <p>Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites."</p>	<p>Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit:</p> <p>1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;</p> <p>2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;</p> <p>3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;</p> <p>4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.</p> <p>Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.</p> <p>Lorsqu'un cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.</p> <p>La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.</p> <p>Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."</p> <p>Article L. 22-10-42 du Code de Commerce.</p> <p>"Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de réserver procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée au premier alinéa de l'article L. 22-10-39, ne publie pas publiquement sa sollicitation. Elle exerce elle-même personnellement ou par l'intermédiaire d'un tiers, sur les projets de résolutions présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux mentions de vote ainsi indiquées publiquement. Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."</p> <p>Article L. 22-10-42 du Code de Commerce.</p> <p>"Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième à septième alinéas de l'article L. 22-10-40 ou des dispositions de l'article L. 22-10-41. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire. Le tribunal peut également prononcer des sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 22-10-41."</p>
--	---	--

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent document sont nécessaires à l'exécution de vos instructions de vote. Vous disposez d'un certain nombre de droits concernant vos données (accès, rectification, etc.). Ces droits peuvent être exercés auprès de votre teneur de compte aux coordonnées indiquées par ce dernier.

FORM TERMS AND CONDITIONS

<p>(1) GENERAL INFORMATION: This is the sole form pursuant to article R. 225-76 du Code de Commerce</p> <p>WHICH OPTION IS USED:</p> <p>The signatory should write his/her exact name and address in capital letters in the space provided e.g. a legal guardian; (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form.)</p> <p>If the signatory is a legal entity, the signatory should indicate his/her full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf.</p> <p>If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy.</p> <p>The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (art. R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).</p> <p>The text of the resolutions is in the notification of the meeting which is sent with this proxy (article R. 225-81 du Code de Commerce). Please do not use both "vote by post" and "thereby appoint" (article R. 225-81 du Code de Commerce).</p> <p>A guide relating to the general meetings processing, including an interpretation grid of this proxy form, is available on the AFPI website at www.afpi.asso.fr</p> <p>The French version of this document governs; The English translation is for convenience only.</p>	<p>(3) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING</p> <p>Article L. 225-106 du Code de Commerce. (extraits):</p> <p>"In case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the chairman of the general meeting shall issue a vote in favor of adopting a draft resolution submitted or approved by the board of directors or the management board, as the case may be, and a vote against adopting any other draft resolutions. To issue any other vote, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner indicated by his principal."</p> <p>(4) PROXY TO A MENTIONED PERSON (INDIVIDUAL OR LEGAL ENTITY)</p> <p>Article L. 225-106 du Code de Commerce. (extraits):</p> <p>"1.- A shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spouse, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with.</p> <p>II.- The proxy as well as its dismissal, as the case may be, must be written and made known to the company. A Conseil d'Etat decree specifies the implementation of the present paragraph.</p> <p>III.- Before every general meeting, the chairman of the board of directors or the management board, as the case may be, may organise a consultation with the shareholders mentioned in article L. 225-102 to enable them to appoint one or more proxies to represent them at the meeting in accordance with the provisions of this article.</p> <p>Such a consultation shall be obligatory where, following the amendment of the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71, the ordinary general meeting is required to appoint to the board of directors or the supervisory board, as the case may be, one or more shareholders or members of the board of directors or the supervisory board, as the case may be, and a vote against adopting any other draft resolutions. To issue any other vote, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner indicated by his principal."</p> <p>Any clauses that conflict with the provisions of the preceding sub-paragraphs shall be deemed non-existent."</p> <p>Article L. 22-10-39 du Code de Commerce.</p> <p>"In addition to the persons mentioned in I of article L. 225-106, a shareholder may be represented by any other natural or legal person of his choice where the shares of the company are admitted to trading on a regulated market or on a multilateral trading facility subject to the provisions of Article L. 433-3 of the French Monetary and Financial Code under the conditions set out in paragraph 8 of article L. 225-81 of the French Commercial Code under the conditions set out in paragraph 8 of article L. 433-3 of the French Monetary and Financial Code under the latter under conditions laid down in its General Regulations, provided that in this second case, as provided for in the articles of association.</p> <p>Clauses contrary to the provisions of the preceding paragraph shall be deemed unwritten."</p> <p>Article L. 22-10-40 du Code de Commerce.</p> <p>"When, in the events envisaged by the first paragraph of the article L. 22-10-39, the shareholder is represented by a person other than his or her spouse or his or her partner who he or she has entered into a civil union with, the vote is determined by the proxy or any event enabling him or her to measure the risk that the latter pursue an interest other than his or hers."</p>	<p>This information relates in particular to the event that the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts:</p> <p>1° Controls, within the meaning of article L. 233-3, the company whose general meeting has to meet;</p> <p>2° Is member of the management board, administration or supervisory board of the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3;</p> <p>3° Is employed by the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3;</p> <p>4° Is controlled or carries out one of the functions mentioned with the 2° or the 3° in a person or an entity controlled by a person who controls the company, within the meaning of the article L. 233-3.</p> <p>This information is also delivered when a family tie exists between the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts, and a natural person placed in one of the situations enumerated from 1° to 4° above.</p> <p>When during the proxy, one of the events mentioned in the preceding subparagraphs occurs, the proxy informs without delay his constituent. Failing by the latter to confirm explicitly the proxy, this one is null and void.</p> <p>The termination of the proxy is notified without delay by the proxy to the company.</p> <p>The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."</p> <p>Article L. 22-10-41 du Code de Commerce.</p> <p>"Any person who proceeds to an active request of proxy, while proposing directly or indirectly to one or more shareholders, under any form and by any means, to receive proxy to represent them at the general meeting of a company mentioned in the first paragraph of the article L. 22-10-39, shall release its voting proxy.</p> <p>It can also release its voting intentions on the draft resolutions submitted to the general meeting. It exercises them, for any proxy received without voting instructions, a vote in conformity with the released voting intentions.</p> <p>The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."</p> <p>Article L. 22-10-42 du Code de Commerce.</p> <p>"The commercial court of which the company's head office falls under can, at the request of the constituent and for a duration which cannot exceed three years, deprive the proxy of the right to take part in this capacity to any general meeting of the relevant company in the event of non-compliance with mandatory information envisaged from the third to seventh paragraphs of article L. 22-10-40 or with the provisions of article L. 22-10-41. The court can decide the publication of this decision at the expenses of the proxy.</p> <p>The court can impose the same sanctions towards the proxy on request of the company in the event of non-compliance of the provisions of the article L. 22-10-41."</p>
---	--	--

Personal data included in this form are necessary for the execution of your voting instructions. You have certain minimum rights regarding your data (access, correction...). These rights may be exercised using the contact details provided by your custodian.



RÉMY COINTREAU

Siège social : rue Joseph Pataa – Ancienne rue de la Champagne – 16 100 Cognac
Société anonyme au capital de 82 004 750,40 euros
302 178 892 R.C.S Angoulême

WWW.REMY-COINTREAU.COM